

Mai 2018  
Vol. CVIII, n° 5

L'Action  
NATIONALE

L'ACTION NATIONALE – volume CVIII, numéro 5 – Mai 2018



L'Action  
NATIONALE

volume CVIII numéro 5  
MAI 2018

envoi de publication  
N° de la convention 0040012293

Loi 99  
L'être et le droit

## Marcelle Ferron

Aoua, *Méfie toi du blanc*, 1973, 86,4 x 101,5 cm

Succ. Diane Hamelin – Photo Guy l'Heureux

Marcelle Ferron a poursuivi sa peinture sans jamais suivre un sillon programmé à l'avance.

Il y a quelque chose du journal intime dans cet accrochage qui pourtant ne procède d'aucune chronologie. Provenant avant tout de la succession de l'artiste, et dans une moindre part de la collection du Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul, cette cinquantaine de toiles et ces quelques œuvres sur papier sont comme les journées qui passent et ne se ressemblent pas. Nous sommes introduits dans leur intimité. Ce sont des accidents, des joies, des peurs, des angoisses, des jubilations. Autant de luttes avec la matière. On s'y rapproche de leur auteure qui s'y reconnaît comme dans un miroir. Virtuosité. Sûreté. Maîtrise. Mais aussi inquiétudes.

Intitulant une de ces peintures *Méfie-toi du blanc*, Marcelle Ferron se pose une question : Comment transporter la lumière en des tons obscurs, à travers une gamme subtile de noirs ? Ferron nous démontre que la peinture est avant tout l'exercice d'un doute.

Datée de 1973, l'œuvre qui porte ce titre nous met en garde contre ce blanc de tous les dangers. Elle le fait comme si le peintre nous demandait ce l'on en pense. Je doute, nous dit-elle dans ses œuvres. Je m'interroge. Ces doutes, enchaîne-t-elle, est-ce que vous en avez aussi ?

Tenant compte de cette méfiance de Marcelle Ferron envers tout poncif ou toute formule clef, l'exposition propose de s'arrêter devant ses œuvres qui « résistent » pour les voir et s'y immerger. L'exposition invite ainsi à se méfier des apparences, à fouiller, à remettre en cause les certitudes, les habitudes, les déterminations, les codes.

Il ne s'agit donc pas de résoudre le mystère de la création de ces peintures, mais bien d'y plonger au plus profond.



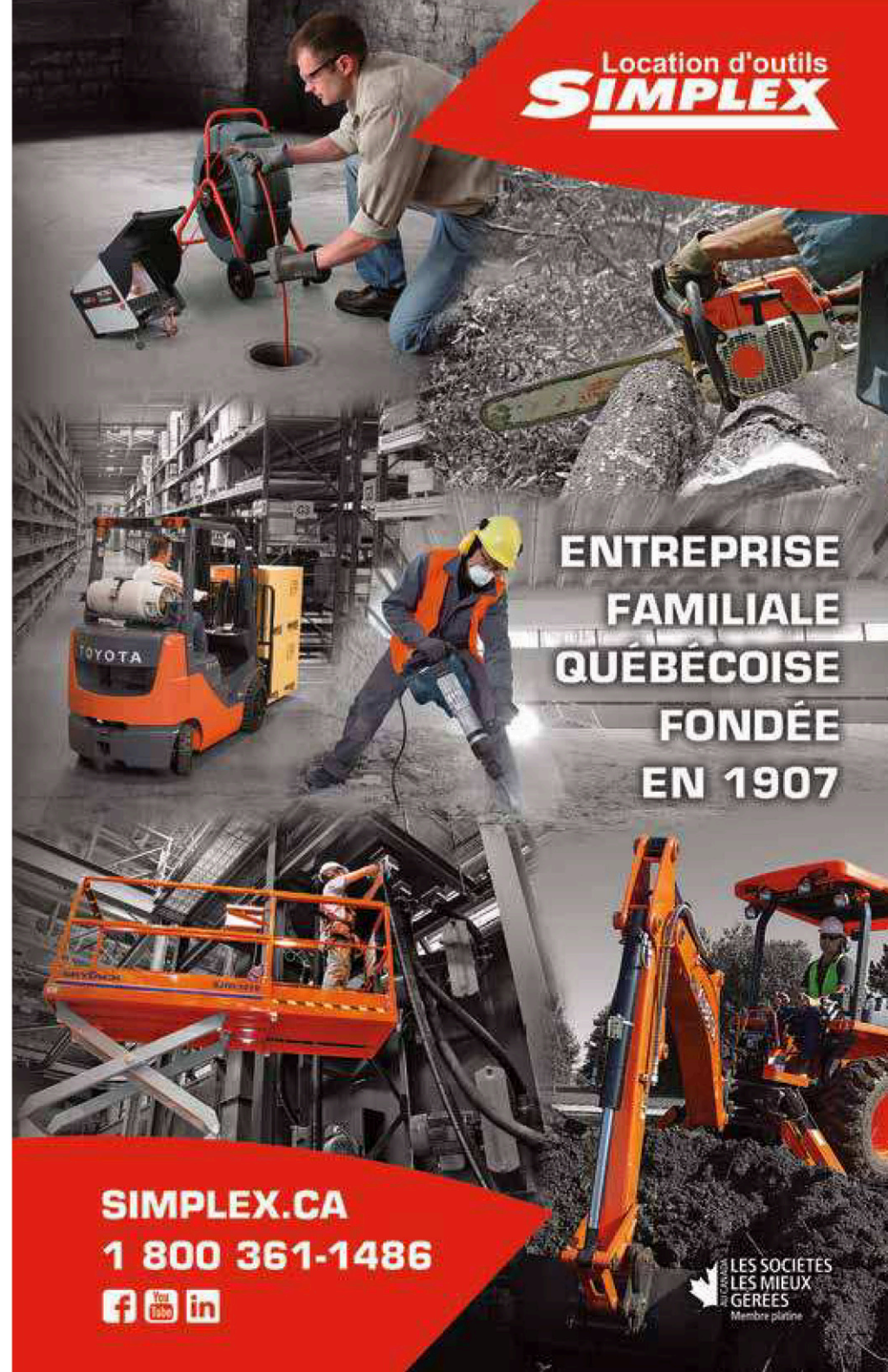
MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN  
DE BAIE-SAINT-PAUL

**Méfie-toi du blanc**

**25 novembre 2017 au 10 juin 2018**

macbsp.com • 418 435-3681 • info@macbsp.com

Location d'outils  
**SIMPLEX**



**ENTREPRISE  
FAMILIALE  
QUÉBÉCOISE  
FONDÉE  
EN 1907**

**SIMPLEX.CA**  
**1 800 361-1486**



LES SOCIÉTÉS  
DES MIEUX  
GÉRÉS  
Membre platine



L'Action  
NATIONALE

82, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal (Québec) H2X 1X3

Téléphone: 514 845-8533  
Numéro sans frais: 1 866 845-8533

revue@action-nationale.qc.ca  
www.action-nationale.qc.ca

Directeur: Robert Laplante

Directeur adjoint: Sylvain Deschênes

**Comité de rédaction:** Mathieu Bock-Côté, sociologue et chroniqueur; Nicolas Bourdon, professeur de français, cégep Bois-de-Boulogne; Sylvain Deschênes, rédacteur et infographiste; François-Olivier Dorais, doctorant en histoire; Lucia Ferretti, professeure (UQTR); Sylvie Ménard, Centre d'histoire des régulations sociales (UQAM); Denis Monière, professeur (Université de Montréal); Hubert Rioux, Ph. D. ÉNAP-Montréal; Michel Rioux, journaliste; Pierre Serré, chercheur.

**Membres du jury du prix Richard-Arès:** Lucille Beaudry (science politique, UQAM); Robert Comeau (histoire, UQAM); Simon Langlois (sociologie, Université Laval).

**Animation du séminaire de lecture:** Mathieu Bock-Côté

Notre prochain numéro

Juin-Septembre 2018

sera publié en septembre  
et portera sur  
les élections québécoises

La vérité, c'est que  
*Le Devoir* a besoin  
de vous.

jesoutiensLE DEVOIR.com

# Sommaire

## Éditorial

- L'exil intérieur** 4  
- Robert Laplante

## Articles

- La démission des cégeps francophones** 9  
- Nicolas Bourdon
- La péréquation ?  
Un marché de dupes !** 15  
- René Ricard
- Pour décoloniser notre coin du cyberspace** 33  
- Mathieu Gauthier-Pilote

## *Extrait en primeur de*

- L'économie sociale au Québec :  
une perspective politique** 51  
de Gabriel Arseneault

## Dossier

- LOI 99  
L'ÊTRE ET LE DROIT**
- Loi 99. L'être et le droit** 62  
- Maxime Laporte
- La cour supérieure rejette la  
vision de Stéphane Dion** 76  
- André Binette
- La loi 99** 82

## Lectures

## *Notes critiques*

- Vouloir déboulonner  
les faits** 94  
David Leroux
- Un cas de psittacisme  
anglophile** 100  
Guy Bouthillier
- Notre maître, Lionel Groulx !** 108  
Martin Lemay

## *Recensions*

- Jean Lamarre 129  
**Le mouvement étudiant  
québécois des années 1960...**
- Éric Bédard 133  
**Survivance**
- Simon Jolin-Barette 138  
**J'ai confiance**

Robert Laplante

## **L'exil intérieur**

Quel affligeant spectacle!

Plus rien ne tient de l'intelligence ni de la décence devant ce qu'on nous donne à voir et à entendre dès lors qu'il est question de la passoire Roxham. Violence sourde de l'État canadien qui ne peut résister à la tentation du mépris à l'égard du Québec qui regimbe à peine, pourtant. Violence doctrinaire de tous les inquisiteurs qui refusent jusqu'à la moindre réticence critique et ne supportent rien d'autre que la résignation enthousiaste au nom d'une vertu qu'eux seuls peuvent brandir.

L'été qui s'annonce sera accablant. À la démagogie habituelle de la petite politique politicienne s'ajoutera ce qui se dessine déjà comme un formidable exercice d'automutilation et d'autodénigrement. Il y en aura des reportages gluants de bons sentiments, du mémérage Facebook, des capsules sur les demeurés qui s'inquiètent des frontières et qui n'en reviennent pas de tant de complaisance démissionnaire.

Les mots vont continuer de servir à tuer le langage, à détruire la pensée et à ruiner le débat démocratique. La médiocrité toxique baignera le spectacle – une caméra sur le bord de la route, un micro tendu dans la file aux portes des refuges, les nouvelles à bas prix vont empoisonner les jours.

Du sort pénible des vrais demandeurs d'asile, nous ne saurons que ce qui servira à mieux faire taire ceux-là qui s'inquiètent des fraudeurs qui cherchent à couper la file, à court-circuiter les procédures.

De la force du crime organisé et de l'emprise des passeurs, nous ne saurons rien sinon que ce que nous en donneront les analyses contrites de pseudo-experts qui ne fourniront qu'un argument de plus pour plaider la complaisance à l'endroit des floués qu'il ne faudrait pas refouler parce qu'ils sont devenus des victimes à traiter sur le même pied que les authentiques réfugiés.

Rien de l'indigence intellectuelle si caractéristique du babillage médiatique ne nous sera épargné. Prévenus, nous pourrions toujours laisser braire. Mais il sera plus difficile de rester stoïques devant l'avalanche de sous-entendus accusateurs qui serviront à ne pas voir ce qui déjà crève les yeux : l'impuissance totale du Québec et ses conséquences.

La question des migrants ne servira pas à faire voir plus clairement la condition québécoise. Au contraire, elle nous y enfoncera. La rectitude politique, la démagogie partisane, le dogme inquestionnable du multiculturalisme, la morgue de Couillard qui ne résistera à aucune occasion de faire la morale pour mieux habiller la démission politique, tout cela nous fera une campagne électorale sale, démoralisante.

Il faudra pourtant savoir raison garder contre tous les donneurs de leçons, devant les semeurs d'anathèmes et les flamboyants idiots utiles qui feront tout pour ne pas voir l'immensité du problème social qui gangrènera la métropole après avoir empoisonné ce qui reste de capacité de cohésion nationale. C'est un immense défi, car il ne pourra être relevé que par une discipline civique à toute épreuve et un

immense effort de relèvement des compétences citoyennes. Il faudra le faire en combattant l'anxiété existentielle qui monte sans rien céder aux démagogues qui chercheront à instrumentaliser l'insécurité identitaire.

Ce que révèlent les contingents qui défilent devant les Québécoises et Québécoises médusés et perplexes ce n'est pas tant une affaire de politique d'accueil des réfugiés qu'une image tordue de ce que la société québécoise est devenue. Le gouvernement du Québec peut rouler des mécaniques, les politiciens jouer les matamores et les bonimenteurs médiatiques se draper dans les bons sentiments, la vérité du chemin Roxham c'est celle de l'errance du Québec lui-même. Ne contrôlant rien de ses frontières, interdit de réfléchir aux conditions d'accueil non pas chez lui, mais dans le Canada de son propre effacement, le p'tit Québec estival est promis à un interminable supplice de rectitude souriante enrobée dans l'unifolié. Nous aurons droit jusqu'à plus soif à tous ces clips de migrants arborant le *canadian flag* devant des reporters dégoulinants de bons sentiments.

Jamais n'a-t-il été aussi évident que le Canada nous tient dans un exil intérieur dont il ne nous épargnera aucun tourment. Ce que l'été va nous infliger ne sera qu'un nouvel épisode de la dépossession de soi. Les Québécois n'ont plus rien à dire qui ne doive d'abord être autorisé par le Canada lui-même et tous ceux qui sacrifient aux mêmes dieux et qui le servent par opportunisme ou veulerie. Aucun écart n'étant plus toléré, tout débat québécois qui s'écartera des termes dans lesquels la doctrine d'État exige qu'il se tienne ne servira qu'à resserrer l'étau de mépris. À grand renfort de savantes analyses radio-canadiennes et de pseudo-journalisme «au-dessus de la mêlée», la bien-pensance et la pensée oblique continueront de fausser les perspectives de la délibération publique. Les Québécois ne cesseront de se

faire sermonner. Ils n'auront même pas droit de dire la douleur ressentie par la violence symbolique qu'on leur inflige. La vertu est canadienne et le Canada qui l'incarne un phare pour l'humanité engluée dans ses identités.

À défaut de nommer l'exil intérieur auquel le régime nous condamne, il ne sera plus possible de penser la condition québécoise ni pour dénoncer le présent ni pour inventer l'avenir. Entre l'errance et l'indépendance, il n'y a plus qu'une seule voie : celle du consentement à la minorisation.

Nous n'avons pas construit ce pays depuis des siècles pour y renoncer sous les sentencieux sous-entendus accusateurs et culpabilisants. Nous avons le devoir d'accueillir et le droit de le faire sous notre drapeau et à notre manière. Il faut en finir avec l'usurpation *canadian*. Ceux-là qui en appellent à aller à la rencontre de l'Autre pour ne pas voir ce qui brûle le regard devraient réaliser que, dans le Canada, cet Autre c'est nous-mêmes. Un Autre oblitéré et jeté sur les chemins qui ne mènent nulle part. □

# DONNER DU SENS À L'ARGENT

Fondaction est une institution financière québécoise innovante. Par la collecte d'épargne-retraite et l'investissement dans les entreprises d'ici, Fondaction participe à la création d'une économie plus performante, plus équitable et plus verte.



## **La démission des cégeps francophones**

Nous savons tous que, comparativement aux niveaux primaire et secondaire, le réseau collégial jouit d'une grande indépendance : les programmes, les cours et les exigences varient d'un cégep à l'autre. Si cette autonomie peut parfois être bénéfique, notamment pour qu'un cégep s'adapte à des réalités régionales, elle génère malheureusement une compétition nocive entre les cégeps qui n'ont d'autre considération que d'augmenter le nombre d'étudiants inscrits, nombre qui détermine en grande partie le financement qu'ils reçoivent du ministère de l'Éducation. Dans ce contexte, on ne s'étonnera pas de constater que les programmes apparaissent et disparaissent de façon chaotique, sans véritable plan d'ensemble et sans qu'aucune balise nationale ne soit établie.

C'est ainsi qu'on réalise avec consternation que les cégeps ne sont soumis à aucune norme nationale en matière de langue d'enseignement. Les cégeps se sont pour la plupart dotés d'une politique de valorisation de la langue française, mais celle-ci peut être facilement abrogée par la direction d'un établissement. Le cégep de Sainte-Foy a ainsi modifié en catimini en juin 2017 sa politique de valorisation de la langue française : le français n'est désormais plus la seule

---

\*Professeur de français, collège Bois-de-Boulogne

langue d'enseignement, mais bien la langue « prépondérante ». Ce changement permet à l'établissement de créer deux nouveaux DEC où, cette fois, c'est l'anglais qui tient une place importante...

La popularité des programmes bilingues au collégial continue de s'accroître avec la signature d'une entente en gestion de commerce entre le cégep de Limoilou et le cégep Saint-Lawrence en janvier 2018. D'autre part, des DEC bilingues sont déjà solidement implantés dans les collèges privés : les collèges Mérici, O'Sullivan (Montréal et Québec), LaSalle, Sainte-Anne et Laflèche en offrent. D'autre part, des partenariats de DEC bilingues existent en tourisme entre le cégep de Limoilou et le cégep St-Lawrence, en sciences de la nature et sciences humaines entre Saint-Laurent et Vanier.

Les DEC bilingues sont vantés par les directions collégiales comme le moyen de « devenir bilingue ». Il faut détruire le mythe véhiculé par cette vision : les étudiants qui s'engagent dans un parcours bilingue au cégep sont, pour la très grande majorité, déjà bilingues. Rappelons que l'anglais est une matière obligatoire à partir de la première année du primaire et qu'au secondaire les élèves sont exposés à au moins 100 heures d'anglais chaque année pour un total d'au moins 500 heures à la fin des cinq années. Ajoutons à cette exposition déjà grande à la langue de Shakespeare, le fait que certaines écoles primaires offrent l'anglais intensif en sixième année du primaire et on obtient un total considérable de 1200 heures d'anglais selon le chroniqueur Mario Asselin<sup>1</sup>. Enfin, au collégial, la réforme Robillard de 1993 a imposé deux cours d'anglais nécessaires à l'obtention d'un DEC.

---

1 Mario Asselin, « Débat intensif sur l'enseignement de l'anglais », *Le Journal de Montréal*, 3 septembre 2014.

Observons aussi que les visionnements frénétiques de *Walking Dead*, *Game of Thrones* et autres séries américaines, que nos étudiants fréquentent beaucoup plus assidument que les grands classiques de Molière, ne sont pas sans contribuer à leur apprentissage de l'anglais. Notons enfin que l'anglais est en voie de devenir la langue parlée par les élèves en dehors des cours dans bien des institutions d'enseignement de la grande région de Montréal, ce qui est le cas du cégep où j'enseigne, le collège de Bois-de-Boulogne, où il suffit de faire quelques pas dans les corridors pour entendre cette langue.

Ce qui s'entend dans nos écoles et dans nos cégeps est confirmé par des statistiques. En analysant les chiffres de Statistique Canada, le mathématicien Charles Castonguay notait que «[...] parmi les 20-29 ans au Québec en 2011, 78 % des anglophones se déclaraient bilingues, comparé à 57 % des francophones. Dans la région de Montréal, l'écart se rétrécit encore plus, à 80 % et 70 % respectivement. Dans l'île, c'est 78 % et 79 %<sup>2</sup>». L'auteur Frédéric Lacroix observe de plus que cette hausse importante du bilinguisme chez les jeunes n'est pas un phénomène uniquement montréalais, loin de là : «Si des cours en anglais [au cégep] étaient absolument nécessaires pour devenir bilingue, on peine à comprendre comment 62,4 % des jeunes de 15-24 ans habitant la ville de Québec en sont venus à être bilingues anglais-français selon les données du recensement de 2016. Le taux de bilinguisme dans cette ville notoirement fermée sur le monde qu'est Québec a plus que doublé en 50 ans ! Les jeunes francophones de Québec sont DEUX fois plus bilingues que les jeunes anglophones d'Ottawa, capitale

---

2 José Legault, «Do you speak French ?», *Le Journal de Montréal*, 18 décembre 2015.

d'un pays soi-disant bilingue<sup>3</sup>». Dans ce contexte, on comprend que l'augmentation de l'offre de cours en anglais dans les cégeps répond davantage aux besoins d'étudiants qui désirent faire leurs études collégiales en anglais plutôt qu'à un désir légitime de maîtriser la langue de Shakespeare.

Les étudiants participant à ces programmes bilingues se recrutent parmi les meilleurs. On conçoit aisément pourquoi : le parcours n'est pas de tout repos ; il faut maîtriser deux langues et s'adapter à deux environnements distincts, lorsque le programme s'offre sur deux campus. Mais le jeu en vaut la chandelle selon Carole Lavoie, la directrice du cégep de Sainte-Foy :

Qu'il s'agisse de leurs aspirations ou d'attentes des milieux du travail ou universitaires, la maîtrise de l'anglais constitue un atout additionnel pour faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain et les étudiants comme les représentants du marché du travail ou du milieu universitaire s'expriment de manière claire à ce sujet<sup>4</sup>.

La directrice dit en fait que l'anglais est essentiel pour performer aux études supérieures et sur le marché du travail. Une fois que les étudiants auront entendu le dithyrambe anglophile de la directrice, une fois qu'ils auront constaté toute la publicité que font les cégeps francophones pour vendre leurs programmes bilingues, qui voudra se contenter de vivre tristement à l'ombre du grand soleil de l'anglais ? En anglicisant leur offre de cours, le message que les directions des cégeps francophones envoient présente-

---

3 Frédéric Lacroix, « Bilinguisation : la brèche collégiale », *L'Action nationale*, Vol. CVII, no 8, octobre 2017.

4 Émilie Pelletier, « Atteinte à la langue française au cégep de Sainte-Foy ? », *Impact Campus*, 19 septembre 2017.

ment est clair : « Un parcours unilingue français au cégep, c'est pour les étudiants ordinaires, voire pour les poches. »

Les directions des cégeps francophones arguent bien entendu que ce sont les étudiants eux-mêmes qui veulent plus d'anglais dans leur formation collégiale : le seul critère guidant leur décision est le désir de l'étudiant. Il ne leur apparaît pas que la langue d'enseignement est un sujet d'ordre national qui dépasse largement les murs de leur seule institution.

En vérité, cette course à l'anglicisation des cégeps francophones n'est pas le fruit d'une réflexion collective éclairée sur l'offre de cours en anglais et le niveau de bilinguisme des jeunes québécois. Le taux de bilinguisme n'a jamais été aussi élevé au Québec et il continue de croître : on ne peut donc pas prétendre sans rire que les étudiants francophones et allophones ne sont pas exposés à l'anglais et qu'ils ne l'apprennent pas ! Les directions des cégeps francophones, particulièrement sur l'île de Montréal, sont tout simplement paniquées. Leurs murs sont vides, alors que les murs des cégeps anglophones débordent.

Plutôt que de respecter leur âme francophone, ils se transforment et s'anglicisent pour attirer plus d'étudiants. Bref, ils démissionnent. On n'a entendu aucun cégep francophone militer pour le respect des devis (nombre limite d'étudiants imposés à chaque cégep), que les cégeps anglophones dépassent outrageusement, ou pour l'imposition de la loi 101 au cégep, solution qui apporterait pourtant une solution durable à la baisse d'effectifs à laquelle ils font face. Aucun regroupement de cégeps francophones n'a eu lieu pour juguler la crise. Personne ne s'est levé pour dire : « Nous devons trouver des solutions ensemble et ces solutions doivent être globales et être bénéfiques pour tous les cégeps francophones du réseau. »

Le «réseau» collégial n'a de réseau que le nom. Les cégeps sont plutôt des entités autonomes qu'aucun lien de solidarité ne réunit. Les cégeps francophones, en particulier, se livrent une compétition féroce entre eux et les DEC bilingues sont au cœur de cette compétition: c'est à qui sera le plus bilingue, le plus rapidement. Quant à Hélène David, ministre de l'Éducation supérieure, fidèle aux mantras néolibéraux du laisser-faire et de l'individualisme qui caractérisent sa formation politique, elle n'impose aucune balise aux DEC bilingues et elle ne fait que répéter que les cégeps ont toute la latitude voulue pour en créer.

Il y a cinquante ans, la création des cégeps a permis à des milliers de francophones d'accéder à l'éducation supérieure: les cégeps ont joué un rôle libérateur à cette époque. En revanche, en anglicisant toujours davantage leur offre de cours au détriment du français et en vendant cette anglicisation comme si elle était la plus belle invention après la roue, les cégeps francophones, loin d'être les vecteurs «d'ouverture et de diversité» qu'ils se targuent d'être, rétrécissent l'horizon des étudiants québécois et participent plutôt au mouvement général de standardisation culturelle par l'anglais auquel le Québec se doit de faire face impérativement. □

## **La péréquation ? Un marché de dupes !**

Quelle est dans toute l'histoire de la « Confédération » canadienne la seule province à avoir fait défaut sur le paiement de sa dette, c'est-à-dire à s'être retrouvée dans l'impossibilité de faire face à ses obligations financières ? Je vous le donne en mille : l'Alberta. C'était en 1935 et la Grande Dépression frappait tout particulièrement les provinces des Prairies ; affectées de surcroît par de terribles sécheresses, elles se retrouvaient toutes au bord de la faillite. Et qui leur sauva la donne ? Le Québec entre autres, parce que moins durement affecté par la crise économique en raison de la structure industrielle de son économie.

C'est à partir de cette époque qu'Ottawa entreprit de considérer diverses formules afin d'éviter que se reproduise une telle situation. La Seconde Guerre mondiale interrompit toutefois les travaux sur le sujet et ce ne fut finalement qu'en 1957 que furent effectués les premiers paiements de péréquation aux provinces les moins favorisées... dont l'Alberta.

Plutôt que de mépriser et de dénigrer le Québec, l'Alberta (et la Saskatchewan) devrait peut-être se rappeler que le développement du programme de péréquation fut essentiellement une conséquence, une réponse à sa faillite à l'époque. Elle devrait aussi se rappeler que les revenus de l'exploitation du pétrole le plus sale sur la planète ne dureront peut-être pas éternellement.

Depuis 1982, le principe de la péréquation est enchâssé dans la Constitution canadienne à laquelle ironiquement le Québec n'a pas souscrit. C'est peut-être que les paiements de péréquation que le Québec reçoit annuellement constituent pour les fédéralistes un puissant détracteur de l'indépendance du Québec. Les fédéralistes en sont tout à fait conscients et ils font tout en leur pouvoir pour que les Québécois ne voient qu'une partie du portrait, c'est-à-dire la péréquation, cette partie qui consacre aux yeux du RoC et aux yeux de nombreux Québécois naïfs, ambivalents ou « partisans de la dépendance », leur statut d'assistés sociaux. Voyons les principes selon lesquels fonctionne cette péréquation et levons le voile sur l'autre partie du portrait, la partie cachée, celle qui en fin de compte fait de la péréquation reçue par le Québec un marché de dupes.

### **Qu'est-ce que la péréquation ?**

C'est un système de transfert d'impôts du fédéral qui vise à « donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité comparable ». Autrement dit, c'est un système de redistribution de la richesse, ce qui est excellent en soi. Comme nous le verrons plus loin, contrairement aux autres types de transferts du fédéral, les sommes reçues par les provinces au titre de la péréquation peuvent être utilisées à leur entière discrétion.

### **Comment sont calculés les paiements de péréquation ?**

Une formule entre les mains du fédéral, qui est révisée tous les 5 ans, détermine une « capacité fiscale » PAR HABITANT, et non par province, les impôts payés par et pour les citoyens, et non par et pour les provinces. La formule compare entre autres le PIB (Produit intérieur brut) PAR HABITANT

entre les provinces. Si le Québec se reçoit un montant qui paraît important – sur lequel focalisent surtout et toujours nos détracteurs – c'est qu'il a une population de plus de 8,3 millions d'HABITANTS. Dans les faits, 6 provinces non pétrolières reçoivent de la péréquation. De ces 6 provinces, le Québec est la province qui, après l'Ontario, reçoit LE MOINS de péréquation PAR HABITANT: 1 207 \$ pour l'année 2016-2017, par rapport à 1 321 \$ pour le Manitoba, 1 807 \$ pour la Nouvelle-Écosse, 2 205 \$ pour le Nouveau-Brunswick et 2 545 \$ pour l'Île-du-Prince-Édouard, soit plus du double de ce que reçoit le Québec PAR HABITANT. Eh oui! L'Ontario reçoit de la péréquation... Nous y reviendrons.

### **D'où provient cet argent qui sert aux paiements de péréquation ?**

D'abord, l'argent ne provient pas d'un fonds dédié comme le fonds consacré à l'assurance-emploi auquel ne contribuent que les employeurs et les employés. L'argent provient des revenus généraux du gouvernement du Canada. Cet argent ne tombe pas du ciel. Il provient des droits, des taxes et des impôts perçus par le fédéral. On s'entend pour établir que la part de la contribution de chaque province et territoire aux revenus généraux du Canada équivaut sensiblement au pourcentage du PIB de chaque province et territoire par rapport au PIB total du Canada. Ainsi, pour l'année 2016, le PIB du Québec compte pour 19,4 % du PIB canadien (394 819 milliards sur 2 035 503 milliards). Le montant total de la péréquation versée en 2016-2017 par le Canada étant de 17 880 milliards, on établit que le Québec y a contribué à hauteur de 3 469 milliards. L'Alberta, malgré son pétrole, possède un PIB inférieur à celui du Québec, à hauteur de 15,5 %. Même en y ajoutant le PIB de la Saskatchewan (3,7 %), la contribution à la cagnotte de la péréquation de ces deux provinces pétrolières réunies est encore inférieure à celle du Québec.

### Qui reçoit de la péréquation ?

Les provinces qui de nos jours sont plus riches, c'est-à-dire les 3 provinces favorisées par le pétrole (Alberta, Saskatchewan et Terre-Neuve) et la Colombie-Britannique, ne reçoivent pas de péréquation. C'est le principe même de la redistribution de la richesse. À elles quatre, elles contribuent à hauteur de 33,7 % (6 017 milliards) à la cagnotte de la péréquation, ce qui est moins que l'Ontario à elle seule (39,1 %), qui pourtant ne se plaint pas... On verra pourquoi.

Le Québec a reçu 10 030 milliards en péréquation en 2016-2017, soit 56,1 % de la cagnotte pour une population composant 23 % de l'ensemble canadien, et ce en raison d'une formule que le Québec n'a pas établie, qui arrive quand même à le discriminer, et qui permet à bon nombre de le railler. Quand on pense que la Saskatchewan qui a contribué à hauteur de 0,662 milliard (3,7 %) à la péréquation crie sur tous les toits que le Québec ne survit que grâce à elle ! Dans ces jérémiades, on n'entend pas non plus l'Alberta critiquer les 4 provinces (IPÉ, NÉ, NB, MA) qui ont reçu 31 % de la péréquation (5 546 milliards) pour une population constituant moins de 9 % de l'ensemble canadien ! Entre Anglos, on est solidaires...

Mais il n'y a pas que la péréquation. Ce que l'on appelle le « Soutien fédéral » comprend aussi des « Transferts canadiens » aux provinces en matière de santé et de programmes sociaux, deux champs de compétences conjointes où le fédéral ne se gêne toutefois pas pour aller jusqu'à faire du chantage envers le Québec en imposant ses directives inconditionnelles. On en entend moins parler parce que les détracteurs du Québec le gardent plutôt comme second argument, quand celui de la péréquation n'a pas été suffisant dans leur démonstration de notre « BSSitude ». Mais les

«Transferts canadiens» sont aussi plus délicats à soumettre pour dénigrer le Québec, parce qu'ils sont une arme à double tranchant. Ils constituent en effet un début de preuve de l'ingérence indue du riche fédéral dans des champs qui ne sont pas de sa compétence exclusive, un début de preuve aussi de l'énorme gaspillage sous-jacent aux chevauchements des programmes québécois par les programmes du fédéralisme centralisateur canadien, et enfin ils mettent en lumière l'indécence de la situation ontarienne.

En vertu du «Soutien fédéral» donc, ce ne sont plus 10 030 milliards que le Québec a reçus, mais bien 21 372 milliards incluant la péréquation pour l'année 2016-2017. Et surprise! Le très riche Ontario en a reçu au final autant que le Québec: 21 347 milliards, dont 2 374 milliards de péréquation, et pourtant personne ne lui tape jamais dessus. Spécifions que les «Transferts canadiens» sont essentiellement basés sur le poids démographique de chaque province. Le «Soutien fédéral» aux territoires (Yukon, Territoires-du-Nord-Ouest, Nunavik) utilise aussi d'autres bases de calcul qui sont propres aux territoires. Quoi qu'il en soit, le résultat apparent permet toujours à nos détracteurs de pouvoir crier haut et fort que le Québec est encore cette province de pauvres qui reçoit le plus de «Soutien fédéral»: 21 372 milliards sur un «Soutien fédéral» total aux provinces et territoires de 70 943 milliards, soit 30,1 % du «Soutien fédéral» total. C'est déjà mieux que le 56,1 % de la péréquation totale! Nous approchons de la vérité. Dans les faits, PAR HABITANT, le Québec n'est pas au 1<sup>er</sup> rang pour l'importance du «Soutien fédéral» reçu, mais bien au 8<sup>e</sup> rang des 13 provinces et territoires canadiens, juste avant l'Ontario, et ce malgré qu'il soit la deuxième plus importante province à avoir envoyé de l'argent à Ottawa. Imaginez! Le Québec a reçu 2 571 \$ de «Soutien fédéral» par habitant, alors que dans les territoires (Yukon, Territoires-du-Nord-

Ouest et Nunaviuk), on a reçu respectivement 24 909 \$, 28 686 \$ et 41 460 \$ par habitant. Pour donner une idée de grandeur, supposons qu'il y ait, comme au Québec, 8,3 millions d'habitants au Yukon. Ce territoire aurait reçu, dans les conditions actuelles, 206 745 milliards de « Soutien fédéral ». Ce n'est qu'une image... Il reste que chaque citoyen québécois doit se rappeler qu'il fait très amplement sa part dans la redistribution de la richesse du Québec.

### **L'autre partie du portrait**

Les états financiers consolidés pour 2016-2017 établissent les revenus totaux du gouvernement du Canada à 293 495 milliards. En vertu de la formule d'équivalence au PIB, on peut dire que le Québec a contribué à hauteur de 56 938 milliards (19,4 %) aux revenus du fédéral. En d'autres mots, les Québécois ont envoyé 57 milliards au fédéral pour l'année 2016-2017. Quand on sait que les revenus autonomes du gouvernement du Québec (c'est-à-dire les revenus excluant les transferts provenant du fédéral) pour le même exercice financier ont été de 82 705 milliards, on peut raisonnablement estimer qu'un Québec indépendant pourrait jouir de revenus totaux annuels tournant autour des 140 milliards, ce qui n'est pas très loin de la moitié des recettes fiscales totales dont jouit actuellement le riche et dépensier gouvernement du Canada.

Revenons à la situation présente. Le Québec a envoyé 56 938 milliards au Canada qui lui en a retourné 21 372 milliards sous forme de « Soutien fédéral ». Mais comment ont été retournés au Québec les 35 566 milliards restant, puisque les défenseurs du fédéralisme s'empresseront toujours de vous dire qu'au final le Québec reçoit plus d'argent, de biens et de services d'Ottawa que ce qu'il envoie d'impôts à Ottawa ? Mettez-les au défi de démontrer cette assertion

et ils seront bien mal pris. Et c'est là que survient la face cachée du portrait. Lorsque le fédéral daigne dévoiler des chiffres, ils sont souvent difficilement utilisables. Il faut reconnaître que ça peut être compliqué, mais toujours utile pour faire dire ce que l'on veut: «[...] bien des entreprises étant présentes dans plus d'une province, il est difficile de répartir par province tant les revenus provenant de ces entreprises que les dépenses fédérales qui leur sont octroyées; les retombées d'une dépense dans une province peuvent avoir autant d'impact dans les autres (achat d'uniformes à une entreprise du Québec pour des militaires stationnés au Manitoba, le tout acheté par l'administration dont les bureaux sont en Ontario); les services d'un établissement pénitencier dans une province peuvent être utiles à toutes les provinces (les personnes y étant emprisonnées provenant de tout le Canada); même si tous les Canadiens "bénéficient" des services de la Défense nationale et qu'une part importante de ses dépenses est effectuée à l'étranger, celles-ci sont réparties en fonction des provinces où est situé le capital humain et physique de ce ministère», etc..

La face cachée du portrait comporte heureusement des éléments un peu plus facilement vérifiables. Voici ce que publiait le 5 janvier 2011 le très sérieux et crédible site internet [jeanneemard.wordpress.com](http://jeanneemard.wordpress.com) sous le titre «Le Québec reçoit-il plus qu'il ne donne au fédéral?» :

[...] le pourcentage des dépenses en achats de *Biens et services*, qui permettent directement de créer des emplois, a toujours été nettement inférieur au poids démographique du Québec. Encore pire, sauf en 2008, le pourcentage des dépenses en Transferts aux entreprises a été auparavant fortement inférieur (de 7 à 10 points de pourcentage) au poids démographique du Québec. Cela correspond bien à un des principaux reproches des politiciens québécois, indépendantistes comme fédéralistes, à l'endroit des dépenses fédérales, soit qu'elles

favorisent davantage les entreprises des autres provinces que celles du Québec. On l'a vu dans le dernier plan de relance fédéral, où l'industrie automobile ontarienne a reçu beaucoup plus [13 milliards] que les industries québécoises en difficulté [70 millions pour l'industrie de la forêt].

Et la récurrence de ce sous-financement dans des domaines qui auraient le potentiel de créer des emplois à long terme au Québec est régulière. Que dire des 112 milliards à terme que coûteront les navires construits dans les chantiers maritimes d'Halifax et de Vancouver, pour lesquels le Québec paiera près de 22 milliards, alors qu'il recevra moins de 2 % de la valeur des contrats navals octroyés par le Canada, et ce malgré que la Davie à Lévis soit le chantier naval le plus performant et possédant la plus importante cale sèche au Canada – nommé chantier naval nord-américain de l'année aux Lloyd's List North American Maritime Awards 2015 ? Que dire du financement à hauteur de 20 % auquel le Québec se voit forcé de participer dans l'aide de 2,9 milliards et les garanties de prêts de 6,4 milliards avancées par le fédéral au famineux projet hydroélectrique de Muskrat Falls à Terre-Neuve, projet expressément mis en œuvre pour concurrencer le Québec sur les marchés d'exportation, et alors que le fédéral n'a jamais mis un seul sou dans l'édification d'Hydro-Québec ? Pensez-vous que Toronto applaudirait si Ottawa décidait d'investir pour développer au Québec le secteur automobile afin de concurrencer l'Ontario ? Poser la question c'est y répondre. Pourtant, avant même Muskrat Falls, c'est ce que le fédéral avait déjà fait en catimini pour l'aéroport Pearson de Toronto au détriment de l'aéroport de Mirabel aujourd'hui fermé aux passagers. Et on ne parle pas de la récente absence de volonté du fédéral de secourir Bombardier, ou de ses tentatives répétées et encore récentes de démonter l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou de sa encore récente décision d'installer à Toronto plutôt qu'à

Montréal le siège social de sa Banque de l'infrastructure du Canada (BIC), qui est d'inspiration montréalaise et dont le fonds d'opération sera de 35 milliards. Et on ne parlera pas du démantèlement sans compensation du port de Montréal à la suite de l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent en 1959 (sa conversion aux conteneurs ne viendra que beaucoup plus tard), ou des conséquences néfastes de l'imposition de la ligne Borden en 1961 sur l'industrie pétrochimique et les raffineries montréalaises, au profit de l'Ontario (Sarnia), ou des milliards accordés à Énergie atomique du Canada en Ontario (16 réacteurs nucléaires encore en fonction), ni des milliards accordés à l'industrie pétrolière canadienne principalement localisée en Alberta. Et quand le Québec a des difficultés avec son industrie forestière, on rechigne à sortir quelques dizaines de millions! Bien sûr, on ne soulève pas ces points quand on s'applique à nous mépriser avec la péréquation.

La face cachée du portrait comporte aussi, et paradoxalement, des éléments pourtant d'une évidence déconcertante. C'est un peu comme ces corps flottants dans les yeux que le cerveau finit par ignorer malgré qu'ils soient toujours présents. Par quel processus mental les Québécois finissent-ils par ignorer les énormes gaspillages dans lesquels le confine le « fédéralisme » canadien. Pensons seulement aux 10 000 fonctionnaires fédéraux qui travaillent au ministère canadien de la santé sans donner aucun soin, 2 ministères de la santé, 2 ministères de l'environnement, 2 ministères de la justice, 2 ministères de l'agriculture, 2 ministères de la citoyenneté, 2 ministères de l'immigration, 2 ministères des finances, 2 ministères de l'industrie, 2 ministères des ressources naturelles, 2 ministères de la sécurité publique, 2 ministères des transports, 2 conseils du trésor, 2 ministères du revenu. Tous des postes pour lesquels les Québécois contribuent déjà à 100 % au Québec, auxquels ils doivent ajouter près de 20 %

pour le Canada. Seulement en raison des 2 agences chargées de l'administration fiscale, Revenu Québec et l'Agence du Revenu du Canada, il a été établi récemment que leur dédoublement coûte annuellement au Québec 400 à 500 millions, soit la moitié des coûts d'opération de Revenu Québec. Et ces chiffres ne concernent qu'un poste.

Une étude de l'ÉNAP (École Nationale d'Administration Publique) portant sur les chevauchements des programmes fédéraux et québécois en dit long sur le « fédéralisme » canadien. Des 36 secteurs identifiés, seulement 2 ne faisaient pas l'objet de chevauchement à un degré ou un autre; 2 secteurs de compétence exclusive du fédéral: les Postes et la Défense et anciens combattants. En fait, des 221 programmes fédéraux et 244 programmes québécois étudiés, 197 se chevauchaient. 197 programmes fédéraux, précisons-le, non pas qui complétaient, mais qui chevauchaient des programmes québécois à divers degrés, même dans des secteurs de compétence exclusive du Québec comme la faune, l'éducation, la gestion du territoire, la gestion de l'eau, les forêts et les affaires municipales. Les ingérences d'Ottawa résultent plus souvent qu'autrement en un gâchis pour le Québec dans sa volonté d'établir ses propres cibles pour ses propres intérêts stratégiques.

[...] je recense les économies que les Québécois pourraient faire en se débarrassant du gouvernement fédéral. Il y en a pour 7,5 milliards de dollars. Certes, le fédéral nous verse de l'argent, mais même en assumant les pertes de ces transferts, un Québec souverain délesté de la bureaucratie fédérale sauverait annuellement 2 milliards de dollars<sup>1</sup>.

C'était en 2012.

---

1 Stéphane Gobeil, *Un gouvernement de trop*, vlb éditeur, 2012, p. 20.

### **L'Ontario, l'éléphant dans la pièce et l'envers du portrait**

L'Ontario possède 2 capitales : « Bay Street de Queen's Park » que l'on connaît mieux sous le nom de Toronto, et Ottawa. Ottawa est aussi une capitale à triple titre. Malgré qu'elle refuse le bilinguisme, elle est d'abord la capitale fédérale du Canada ; puis, pour les habitants du RoC, les Canadiens, elle est leur capitale nationale, ce qui leur permet de refuser le bilinguisme. Enfin, elle est une succursale de « Bay Street de Queen's Park », Toronto, la réelle capitale du Canada.

Au sud de nos frontières, Washington, D.C. est la capitale fédérale des États-Unis depuis 1791. Washington est une ville totalement indépendante occupant le district de Columbia, entre le Maryland et la Virginie, un territoire qui ne dépend, ni ne se rapporte à aucun État fédéré des États-Unis. Dans sa sagesse et par sa volonté d'être équitable et de ne favoriser aucun des 13 États de l'Union au détriment des autres États, le Congrès américain décidait en 1790 que sa capitale fédérale serait indépendante et située sur un territoire n'appartenant à aucun des États qu'elle fédérait.

Pour la Province of Canada en 1857, puis à nouveau pour le Dominion of Canada en 1867, c'est Ottawa qui est choisie comme capitale. Le choix initial de la reine Victoria, reconduit par nos sages pères de la « Confédération », établit finalement la capitale fédérale du Canada en Ontario. C'est tout à fait conforme au fairplay britannique qui anime depuis toujours ce beau grand pays. Et c'est tout à fait contraire aux règles élémentaires de la géostratégie qui prescrivent habituellement l'installation de la capitale d'un pays sur un site qui la met à l'abri des assauts d'un potentiel pays ennemi, surtout s'il est à proximité. Or, à 2 reprises lors du précédent siècle les colonies britanniques avaient été en guerre contre

les États-Unis. Par esprit d'équité, si on doit établir la capitale sur la rivièrre des Outaouais, à la frontière du Québec et de l'Ontario, on le fera sur un territoire neutre. De toute façon on le fera sur la rive nord de l'Outaouais, de manière à faire de la rivièrre un rempart contre une possible invasion. Eh bien non ! la rive nord est située au Québec. On établit donc la capitale sur la rive sud de l'Outaouais... en Ontario !

Le statut de capitale d'un pays rapporte énormément de retombées pour une ville et, si la ville n'est pas indépendante, pour la province dont la ville n'est finalement qu'une administration déléguée. Sur le seul plan économique, quand on pense aux impôts et aux taxes perçus de toutes sortes et à la présence de centaines de parlementaires et lobbyistes, de plus de 100 000 fonctionnaires et leurs familles, de près de 170 ambassades et organisations internationales, de milliers de diplomates et leurs familles, sans parler des dépenses du gouvernement en aménagements immobiliers, aéroport international, parlement, musées, etc., les apports liés au statut d'Ottawa capitale du Canada sont gigantesques pour l'Ontario. On s'empresera de nous dire que le fédéral a beaucoup investi à Hull (Gatineau depuis 2002) au Québec pour compenser. C'est en très petite partie vrai, surtout en réponse à la montée du nationalisme québécois depuis les années 70, mais les investissements faits à Gatineau ne viendront jamais à la cheville de ce qui a été fait et se fait toujours pour Ottawa : « [...] des retombées économiques de plusieurs dizaines de milliards de dollars chaque année<sup>2</sup> ». Pour corriger ce dysfonctionnement et cette iniquité séculaires, Trudeau père a d'ailleurs un temps pensé à faire d'Ottawa une ville indépendante à l'image de Washington, D.C.. Mais l'idée ne tint pas longtemps. À l'époque il avait déjà l'Ouest sur le dos,

---

2 Ibid, p. 34

il n'allait pas se mettre aussi à dos l'Ontario. Et le Québec qui semblait bien s'accommoder moyennant quelques dépenses à Hull. Quel aveuglement!

Depuis 160 ans, sur la seule question de la capitale du Canada en territoire ontarien, il faut imaginer les centaines de milliards en retombées économiques dont le Québec a été privé et dont il continue d'être privé. Quand on pense que même certaines de nos élites sont honteuses face à la péréquation que nous recevons! Il faut plutôt être d'avis que nous nous devons d'aller en chercher encore plus, tant que nous ne serons pas indépendants.

Une quantité effarante de grandes décisions économiques ont depuis plus de deux siècles littéralement drainé l'argent du Québec vers l'Ontario.

Les résultats sont extraordinaires pour l'Ontario. Pour illustrer la portée des choix économiques du gouvernement du Canada, rien de mieux que d'examiner la balance commerciale des services entre chacune des provinces de ce grand pays. C'est proprement stupéfiant, car toutes les provinces font un déficit [-4,7 milliards pour le Québec], sauf l'Ontario, confortablement installée sur un gigantesque surplus commercial [+30,6 milliards]<sup>3</sup>.

C'était pour l'année 2009 seulement, *Un gouvernement de trop*. Il ne faut pas oublier que l'injustice et l'iniquité frappent essentiellement le Québec, parce qu'il ne faut pas oublier qu'aux yeux des 12 autres provinces et territoires anglophones du Canada, l'Ontario abrite la succursale de Toronto, Ottawa, leur capitale nationale. Il n'existe qu'un autre État au Canada qui possède sa propre capitale nationale, c'est le Québec.

---

3 Ibid, p. 34

Terminons ce texte en exposant combien les dés ont été pipés pour le Québec, comment le ver est dans la pomme depuis les tout débuts de cette fausse «Confédération» canadienne. Il faut révéler au grand jour la plus importante forfaiture financière à jamais avoir été infligée au Québec. Pourquoi ramener à la surface un événement qui prend sa source en 1841? Parce que les sommes impliquées à l'époque étaient énormes, parce que les conséquences économiques aujourd'hui sont gigantesques, parce que seul le Québec n'a jamais été compensé alors qu'il est le seul à avoir été floué, et enfin, parce qu'en vertu du droit international il n'y a pas de prescription sur les dettes que se doivent les États entre eux.

En 1839 le gouvernement du Haut-Canada – l'Ontario – approuve le refinancement de la Welland Canal Company qui a des problèmes financiers. Depuis 1824 cette compagnie privée construit les installations (canaux, chenaux et écluses) du canal Welland, future clef de voûte du transport maritime sur les Grands Lacs et du commerce international ontarien. Mais voilà, pour payer le développement de ses infrastructures, l'Ontario s'est déjà fortement endettée auprès de la plus ancienne banque d'affaires d'Angleterre, la Baring Brothers de Londres, et se trouve sur le point de faire défaut de paiement; elle ne peut donc pas avancer les fonds à la Welland Canal Company.

Pendant ce temps au Lower Canada – le Québec –, c'est la Répression des Patriotes de 1837-38 que parachèvera l'entrée en vigueur de l'Act of Union le 10 février 1841. Les institutions démocratiques et les droits de la personne y sont abolis de 1837 à 1841, contrairement à l'Ontario où on a pourtant aussi connu une rébellion importante. Au Québec on assiste à une avant-première de la Loi sur les mesures de guerre. On y impose l'Act of Union sous occupation mili-

taire. Les «Canayens» vont y goûter: Le Québec avait un surplus financier de 189 306 \$, l'Ontario une dette cumulée de 5925780 \$. On a consolidé la dette, c'est-à-dire que le Québec a payé – et paye encore aujourd'hui – pour la dette contractée par l'Ontario. Le Québec est spolié une 1<sup>ère</sup> fois. En terme comptable cela s'est traduit par une contribution négative de 6 115 086 \$ de l'Ontario à la nouvelle *Province of Canada*. Cette consolidation forcée rassura la banque Baring Brothers et, comme par magie, en 1841, dès que l'*Act of Union* eut force de loi, grâce à la spoliation du Québec, l'Ontario put enfin compléter le financement promis en 1839 à la Welland Canal Company.

Pour donner une idée de grandeur de la contribution négative de l'Ontario, mentionnons qu'en 1871 les revenus nécessaires à la gouverne du Québec pour une année étaient de 1309 864 \$. Il faut se rendre compte! Le montant dont a été floué le Québec en 1841 (6 115 086 \$) équivalait en 1871 à 4,67 années du budget d'opération du Québec. C'est gigantesque. Ne faisons pas de raccourci, mais sachant qu'aujourd'hui le budget d'opération du Québec a été de 104 077 milliards pour le seul exercice 2016-2017, imaginons que le Québec soit privé durant 4 ans et 8 mois de ses revenus, et c'est de 486 039 milliards dont il est question ici. C'est l'équivalent de cela dont ont été privés à l'époque nos ancêtres.

La boucle de la spoliation, initiée à l'époque de l'affaire du canal Welland sur la future voie maritime du Saint-Laurent, sera bouclée en 1959 avec l'ouverture officielle de ladite voie maritime, qui drainera l'économie du Québec vers l'Ontario, provoquera le démantèlement du port de Montréal (qui ne retrouvera une certaine santé que beaucoup plus tard avec les conteneurs) et sonnera le glas de Montréal comme métropole économique du Canada, sans aucune compensa-

tion. Pour ajouter l'insulte à l'injure, ce sont des centaines de millions de dollars que le fédéral prélève annuellement en droits de passage (voie maritime), en droits de quai, en droits d'entreposage, en frais de douanes et en taxes (port de Montréal), alors que Montréal, n'ayant pas suffisamment été désavantagée, doit se battre pour qu'il n'y ait pas de péage sur le nouveau pont Champlain – le plus achalandé au Canada –, dont la cherté d'exécution est essentiellement due à sa structure particulière qui doit permettre le passage de la voie maritime du Saint-Laurent, des navires, vers l'Ontario, vers Toronto, au détriment du Québec, de Montréal. On voudrait abuser du Québec à nouveau ?!

Pour revenir à la dette de l'Ontario, il y a eu spoliation parce que le Québec n'a jamais été remboursé par l'Ontario, comme il aurait dû se produire à la dissolution de la Province of Canada, en vertu de la procédure d'arbitrage prévue à l'article 142 du British North America Act, c'est-à-dire de la constitution canadienne de 1867 encore en vigueur aujourd'hui. Toujours est-il qu'après la condamnation par le Québec en 1870 d'un arbitrage illégal où on avait tenté de libérer l'Ontario d'une partie de sa dette, afin de gagner la paix, le gouvernement fédéral décidera en 1872 d'assumer l'ensemble de la dette de l'ancienne Province of Canada et prendra le soin de compenser monétairement la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, puis le Manitoba et la Colombie-Britannique. Le Québec ne recevra ni remboursement, ni compensation. Le Québec est spolié une deuxième fois.

Quand on dit qu'advenant son indépendance le Québec devra payer sa part de la dette fédérale, devra-t-il se laisser spolier une dernière fois ?

Dans une étude magistrale écrite en 2000 – 5 ans malheureusement après le référendum de 1995 – par l'historien

Pierre Corbeil Ph.D. et intitulée «La dette fédérale dans une perspective historique», ce dernier établit que la dette de l'Ontario envers le Québec de 6 115 086 \$ en dollars de 1841 équivalait en dollars de 1994 à 122 301 719 \$. Ceci revient à 185 743 946 \$ en dollars de 2017. De façon conservatrice, si à ces 185 millions on applique les 5 % d'intérêts composés depuis 1867 prévus à l'article 112 de l'acte constitutionnel de 1867, le gouvernement fédéral, qui en 1872 a fait sienne la dette de l'Ontario envers le Québec, sans rembourser ni compenser le Québec, ce gouvernement fédéral serait redevable envers le Québec de plus de 280 MILLIARDS (280 098 milliards) en dollars de 2017. En appliquant des calculs plus élaborés, utilisant des prémisses plus sophistiquées, Pierre Corbeil en vient même à la conclusion que ce pourrait être de 63 BILLIONS de dollars (63 219 991 milliards) dont le fédéral aurait été redevable envers le Québec en 1995.

C'est une prime de départ que le Québec devra exiger lors de son indépendance. En attendant, il nous faut aller chercher le plus de péréquation possible!

### **Ouvrages et sites consultés**

«Défaut souverain» – wikipédia

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Défaut\\_souverain](https://fr.wikipedia.org/wiki/Défaut_souverain)

«Péréquation fédérale au Canada» – wikipédia

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Péréquation...](https://fr.wikipedia.org/wiki/Péréquation_fédérale_au_Canada)

«Soutien fédéral aux provinces et aux territoires», site du ministère des Finances du Canada

<https://www.fin.gc.ca/fedprov/mtp-fra.asp>

«Produit intérieur brut en termes de dépenses, par province et territoire»

<http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/lo2/csto1/econ15-fra.htm>

«Comptes publics du Canada 2016-2017»

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2017/index-fra.html>

«Comptes publics 2016-2017»

[http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Comptespublics/fr/CPTFR\\_vol1-2016-2017.pdf](http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Comptespublics/fr/CPTFR_vol1-2016-2017.pdf)

«Le Québec reçoit-il plus qu'il ne donne au fédéral?»,

5 janvier 2011

[jeanneemard.wordpress.com](http://jeanneemard.wordpress.com)

*Un gouvernement de trop*, Stéphane Gobeil, vlb éditeur, 2012

*Le chevauchement des programmes fédéraux et provinciaux*,

Michelle Salvail, 1992, Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement

<https://bdp.parl.ca/Content/LOP/>

[ResearchPublicationsArchive/pdf/bp1000/bp321-f.pdf](https://bdp.parl.ca/Content/LOP/ResearchPublicationsArchive/pdf/bp1000/bp321-f.pdf)

«Le partage de la dette Canada-Québec : un épisode clé, mais oublié de l'histoire du Québec», dans *Leçons utiles et inutiles*, Pierre Corbeil Ph. D., éditions fpc, 2013 (originellement publié dans *L'Action nationale* en décembre 2000 sous le titre «La dette fédérale dans une perspective historique»).

Mathieu Gauthier-Pilote\*

Vive le logiciel libre!

## Pour décoloniser notre coin du cyberspace

Un petit groupe de multinationales, dont les principales sont américaines, s'approprie les moyens d'exploiter les ressources numériques des peuples de la Terre, qui tardent à affirmer leur souveraineté dans le cyberspace.

Individuellement et collectivement, nous les Québécois sommes riches d'un très grand nombre d'appareils numériques (téléphones, tablettes, portables, postes de travail, serveurs, etc.) achetés bien souvent à fort prix de l'étranger. C'est grâce aux logiciels exécutés sur ces appareils que sont traitées nos données, des plus intimes aux plus publiques. Ces logiciels ont bien souvent des propriétaires qui, dans leur infinie générosité, ont bien voulu nous accorder un droit limité et révocable d'utiliser leur « propriété » pour que nous soyons en mesure de manipuler nos données. Qui est le maître dans nos appareils numériques ?

La réponse à cette question se trouve en bonne partie dans le contrat de licence qui précise ce que nous pouvons et ne pouvons pas faire avec ces logiciels qui ont des propriétaires. Les avons-nous lus ? Sans doute autant que nous avons lu (et compris) les conditions d'utilisation et les politiques de confidentialité des services en ligne des Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft...

---

\* Président de FACIL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre [facil.qc.ca](http://facil.qc.ca)

Il faut pourtant s'attarder au contenu de ces documents juridiques illisibles – à commencer par les contrats de licence des logiciels – pour comprendre le mal profond auquel le Mouvement pour le logiciel libre tente d'apporter un remède depuis le milieu des années 1980.

### **Les origines du logiciel libre**

Le logiciel est né libre et partout il est dans les fers... depuis les années 1970 du moins.

Avant que le développement du logiciel ne devienne un domaine industriel en soi, il s'agissait d'une discipline intimement liée à l'industrie du matériel informatique. Le matériel étant inutile sans le logiciel qui permet de l'exploiter, l'un accompagnait toujours l'autre. Un client qui achetait un ordinateur pouvait facilement avoir accès au code source des logiciels qui étaient compris dans l'offre. Un peu tous les fabricants de matériel comprenaient que les propriétaires d'ordinateurs, leurs clients, pouvaient à bon droit désirer faire certains changements aux logiciels qu'ils utilisaient, par exemple pour corriger des bogues ou pour les adapter à leurs besoins spécifiques. L'accès au code source<sup>1</sup> rendait ces choses praticables.

Ainsi, jusqu'à la fin des années 1960, le commerce se faisait sur la vente des appareils et sur le service de ces mêmes appareils. Le logiciel était développé par les entreprises qui fabriquaient et assemblaient les ordinateurs. Parallèlement, durant cette époque, le milieu universitaire développait son propre logiciel, essentiellement à des fins de recherche.

---

1 Le code source est le fruit du travail du développeur de logiciel. Il se compose d'un ensemble de fichiers textes rédigés dans un langage de programmation lisible par l'être humain. Un logiciel spécialisé nommé compilateur ou interpréteur sert à traduire les fichiers sources en fichiers binaires qui contiennent la séquence d'instructions véritablement communiquée à l'ordinateur.

Tout cela va changer durant les années 1970, avec l'émergence d'un secteur logiciel qui se voudra autonome et à but lucratif. Très lucratif!

Au cours des années 1970, l'idée que le code source du logiciel dévoile le fonctionnement d'un appareil à la concurrence l'emporte sur celle qui le voit plutôt comme le manuel d'opération de l'appareil, qu'il est utile, voire essentiel, au client d'avoir entre les mains. Avec le développement de la micro-informatique viendra l'idée de ne développer que des logiciels en vue de leur commercialisation sur n'importe quel type d'ordinateur. Dans l'esprit des partisans de ce changement, il était question de créer un marché des logiciels autonome qui serait à l'avantage des utilisateurs d'ordinateurs.

Mais ces changements ne se sont pas faits sans conflits : ils sont en réalité le résultat d'un combat juridique. En 1969, IBM, le principal fabricant d'ordinateur et développeur de logiciels, est poursuivi par le gouvernement des États-Unis pour différentes pratiques anticoncurrentielles<sup>2</sup>. Un des points litigieux est le fait qu'IBM distribue sans frais une panoplie de logiciels avec ses appareils. Le gouvernement des États-Unis soutient qu'IBM fait une concurrence déloyale aux développeurs indépendants qui désirent vendre des copies des logiciels qu'ils développent. La même année, l'entreprise réagit à la poursuite en prenant la décision de ne plus fournir gratuitement, code source compris, les logiciels de type applicatif avec les ordinateurs qu'elle vend. C'est le point de départ véritable de l'industrie du logiciel telle que nous la connaissons aujourd'hui.

---

2 La poursuite d'IBM par la justice américaine est finalement abandonnée en 1982, quelque 13 ans plus tard.

Vers la fin des années 1970, l'industrie de l'édition du logiciel, qui se développe sur un modèle en apparence semblable à celui de l'édition du livre ou du disque, signe l'arrêt de mort du développement de logiciel en toute liberté, dans un esprit de partage de la connaissance scientifique ou même simplement dans l'intérêt du client qui voudrait contrôler la machine qu'il achète. Le droit d'auteur, les accords de non-divulgateur, les secrets industriels, les marques de commerce, les embauches de chercheurs par le privé viennent transformer la réalité du milieu du développement de logiciel jusque dans les laboratoires informatiques des universités des États-Unis et du monde.

Mais les nouveaux propriétaires du logiciel seront confrontés à une culture de partage du code source bien enracinée depuis de nombreuses années. Sur cette question, un document intitulé «An Open Letter to Hobbyists<sup>3</sup>» et signé par nul autre que Bill Gates est souvent cité. Nous sommes en février 1976. Les micro-ordinateurs ont commencé à envahir les bureaux et de plus en plus on les retrouvera à la maison, avec des jeux vidéos, mais pas encore Internet. Les premiers à aimer les ordinateurs au point d'en vouloir un à la maison sont des «hobbyists» ou amateurs d'informatique. Ces amateurs, bien souvent, choisissent de ne pas payer pour les copies des logiciels qu'ils installent sur leur propre ordinateur, qu'ils ont bien souvent assemblés eux-mêmes<sup>4</sup>. Dans sa lettre ouverte, Bill Gates les traite de «voleurs» et tente de leur faire comprendre qu'ils nuisent au développement d'un marché des logiciels qui selon lui serait à l'avantage de tout le monde y compris les amateurs d'informatique. Le jeune Bill, qui a 21 ans,

---

3 «An Open Letter to Hobbyists», Wikipédia.

4 La passion qui anime ces gens est fort semblable à celle qui anime les personnes qui assemblent eux-mêmes leurs propres voitures.

a fondé son entreprise, Microsoft, un an auparavant. Lui et les autres hommes d'affaires ambitieux qui se lancent dans le logiciel privateur de liberté réussissent en grande partie à faire peur aux *hobbyists* et les années qui suivent voient la prolifération des micro-ordinateurs auxquels la plupart des gens sont habitués encore aujourd'hui. Ceux-là viennent généralement avec des copies de nombreux logiciels comme au temps du monopole d'IBM, mais elles ne vous appartiennent pas, ne vous appartiendront jamais, et vous ne verrez jamais leur code source.

### **Un vertueux citoyen refuse la soumission**

C'est en plein triomphe de la micro-informatique, au moment où le grand public commence à se familiariser avec les ordinateurs de bureau, surtout les PC et les Macintosh, que débute l'histoire du mouvement pour le logiciel libre.

La petite histoire de la grande histoire passe par un développeur de systèmes d'exploitation du laboratoire d'intelligence artificielle du MIT, qui fait le choix rationnel de refuser, par principe, de participer à cette nouvelle industrie du logiciel, qui demande aux développeurs de signer un accord de non-divulgaration comme condition d'embauche et qui accorde aux simples mortels que nous sommes la permission d'utiliser une copie d'un logiciel à condition de ne pas le partager avec d'autres. Car avant d'être un chercheur en intelligence artificielle et un développeur de systèmes d'exploitation, cet homme, Richard Stallman, est un citoyen au sens noble du terme. Un vertueux patriote pourrait-on dire, de la trempe de ceux qui ont fait le prestige rattaché au titre de citoyen américain. «America Means Civil Liberties. Patriotism Means Protecting Them.» peut-on lire sur la page d'accueil de son carnet politique en ligne (Stallman.org).

Pour comprendre le raisonnement de Richard Stallman, il faut s'intéresser aux documents qui servent d'armature légale à l'industrie du logiciel. Le premier document qu'il se refuse à signer, par principe depuis les années 1970, est ce qu'on appelle un accord de non-divulgaration ou accord de confidentialité. C'est ce document que doit généralement signer le développeur pour être à l'emploi d'un éditeur de logiciel privateur de liberté. En effet, vu sous l'angle juridique, les multinationales de l'industrie du logiciel se sont développées :

- en s'appropriant, sans retour, le fruit du travail de développeurs qui acceptaient de se départir de leur droit d'auteur en échange d'un bon salaire ;
- en protégeant ce qu'ils avaient approprié (au moyen du droit d'auteur) par le secret industriel, les marques de commerce et les brevets ;
- en posant les conditions de l'utilisation de leur « propriété » par leurs clients, leurs partenaires, etc., de façon à contrôler la distribution.

Un autre document que Richard Stallman a pris la peine de lire et a refusé de signer par principe est le contrat de licence qui lie le propriétaire d'un logiciel privateur de liberté à son utilisateur final. Le contrat de licence est le document que vous n'avez jamais lu, mais qui vous est apparu à l'écran un nombre considérable de fois en installant des applications sur votre appareil numérique. Le contrat de licence typique constitue une liste d'interdits : interdit de le copier sauf peut-être pour en faire une sauvegarde personnelle, interdit d'en faire l'utilisation sur plusieurs appareils en même temps, interdit de tenter de comprendre son fonctionnement réel en l'étudiant par rétro-ingénierie, etc. Interdit naturellement aussi de vérifier ce que fait vraiment le logiciel grâce au code source, propriété « intellectuelle » de son développeur...

Richard Stallman est une personne qui, fait rare dans notre société de surabondance et de facilité, se pose des questions d'ordre éthique avant d'entreprendre une action qui a des conséquences sociales, même si cette action promet de lui rapporter un grosse somme d'argent... Mais M. Stallman n'a pas fait l'histoire simplement en refusant de collaborer au phénomène du logiciel non libre. En plus de refuser de collaborer à ce qu'il voyait comme un mal social, il a entrepris de lui apporter un remède.

### **La mise en place d'une alternative**

Le 27 septembre 1983, Richard Stallman, alias RMS, annonce publiquement son projet de développer un système d'exploitation entièrement libre, portable à toutes les architectures et compatible UNIX, qu'il nomme GNU. L'extrait suivant illustre tout l'idéalisme et l'altruisme de son entreprise :

Si je recevais des dons d'argent, je pourrais engager quelques personnes à temps complet ou à temps partiel. Le salaire ne sera pas élevé, mais je recherche des gens pour qui aider l'humanité est aussi important que l'argent<sup>5</sup>.

Fort heureusement pour Stallman et pour l'humanité, des programmeurs, dont beaucoup de bénévoles, ont répondu à l'appel. En janvier 1984, il quittait son emploi au MIT pour se consacrer à temps plein à son projet de développer un système d'exploitation qui serait distribué sous une licence qui donnerait explicitement le droit à ses utilisateurs de l'utiliser comme ils veulent, de le partager avec d'autres et d'étudier son fonctionnement grâce au code source<sup>6</sup>.

---

5 « Initial announcement », gnu.org

6 Licence Publique Générale GNU, gnu.org

Entre 1984 et le début des années 1990, les participants au projet ont écrit minutieusement, un par un, les composants du système d'exploitation GNU. Les médias ont très peu parlé de l'énorme travail réalisé dans l'ombre par les centaines de développeurs de GNU.

En 1991, il ne manquait plus au projet GNU qu'un composant, le noyau (en anglais *kernel*), pour avoir un système d'exploitation complet. Ce manque est comblé par le noyau Linux, qui passe sous la licence publique générale GNU le 5 janvier 1992, mais sans faire officiellement partie du projet GNU. Dans les années qui suivront, l'adoption du logiciel libre, malheureusement pas toujours en connaissance de cause, sera vraiment très grande à tous les niveaux.

Grâce au logiciel libre, les développeurs sont, pour emprunter l'expression de Kant, sortis de leur minorité. Ils ont repris leur droit d'auteur, ont refusé de garder pour eux le secret de fabrication des logiciels et autorisé formellement le public à faire des copies de leur travail. Une fois le système d'exploitation GNU/Linux disponible, les développeurs libres ont produit une quantité phénoménale d'applications équivalentes ou supérieures à celles produites par le marché à tendance monopolistique mis en place par Bill Gates et ses amis vers la fin des années 1970. Le réseau Internet, qui fait en sorte qu'un grand nombre de personnes peuvent collaborer au développement du même code source, qui permet la distribution du logiciel final à des coûts très faibles, y est certainement pour beaucoup dans le succès relatif de l'alternative libre. Cependant, cette alternative libre ne peut pas s'imposer de façon définitive simplement en raison de la gratuité des copies, de l'aspect « cool » et « tendance » associé à « Linux », aspect qui s'est considérablement essoufflé dans les dernières années par ailleurs. Le succès relatif des systèmes d'exploitation et applications libres apparaît déjà

moins significatif, alors que tout le monde n'en a que pour les téléphones portables non libres des Apple et Google et que les services de réseautage social comme Facebook nous donnent l'impression d'être revenus à l'hypercentralisation d'America Online...

La migration complète vers le logiciel libre, étape nécessaire à la construction d'une société technologique qui restera humaine et libre, pose de grands défis qui ne sont pas que techniques, loin de là. Ces défis sont globaux et sont certainement comparables à plusieurs niveaux aux défis de transition de nos sociétés à des modèles de développement économique équitable et durable. Il n'appartient qu'à nous, l'ensemble des citoyens utilisateurs de logiciels, de faire les bons choix et par ces choix d'offrir aux électrons libres du milieu informatique des emplois qui les intéresseront et qui serviront au progrès général de notre société. Car la bataille pour une informatique libre au service d'une société libre est loin d'être terminée et pour la gagner, il faudra que le citoyen moyen fasse les choix éthiques qui s'imposent. Pour cela, il devra faire la révolution la plus difficile qui soit, celle de ses propres habitudes...

Où en sommes-nous dans la diffusion de l'informatique libre au Québec et ailleurs dans le monde? Quels sont quelques-uns des succès dont le mouvement peut se réclamer avec fierté et quels sont les principaux obstacles qui entravent la voie de son progrès?

### **L'adoption du logiciel libre**

Depuis que le système d'exploitation GNU/Linux est sorti de la marge en 1992-1993, l'adoption des logiciels libres a progressé de façon spectaculaire. Les différentes distributions commerciales ou communautaires de systèmes d'exploita-

tion libres, GNU/Linux en tête, ont accaparé d'importantes parts des marchés des serveurs et de l'embarqué (entre autres des appareils mobiles). Incontestablement, le logiciel libre s'est disséminé partout où il y avait des processeurs pour l'exécuter, des plus petits appareils mobiles aux installations pharaoniques des centres de traitement de données de Google et Facebook. Toujours dominant du côté des serveurs qui rendent Internet possible, il s'enracine de plus en plus dans les administrations publiques après avoir conquis les grandes, moyennes et petites entreprises partout où des directeurs informatiques compétents et audacieux étaient employés. (À noter qu'une bonne part de l'adoption doit être inchiffable du simple fait de la liberté de copier, de modifier de distribuer le code source.)

Au chapitre de l'adoption, le Québec a passivement suivi la tendance nord-américaine, c'est-à-dire qu'il est derrière l'Europe et l'Amérique du Sud, où les dimensions éthiques, politiques et économiques de l'informatique libre ont été beaucoup mieux comprises.

Mais la prolifération de nombreux logiciels libres est-elle nécessairement un signe du succès de la philosophie du libre? Malheureusement non. Il est triste de constater que même les plus grandes distributions de GNU/Linux ne sont pas 100% libres selon les critères de la Free Software Foundation (FSF)<sup>7</sup>. Le mélange de composants libres avec des composants non libres est toujours la norme et s'astreindre au libre sur un ordinateur personnel ne semble possible qu'aux rares personnes parmi nous qui, pourrait-on dire, sont tombées dans la marmite des vertus stoïques quand ils étaient petits. Pourtant, il faut bien admettre qu'un ordinateur qui exécute des logiciels non libres (pilotes de

---

7 « Pourquoi nous n'homologuons pas d'autres systèmes », [gnu.org](http://gnu.org), 2011

périphériques, lecteur Flash, etc.), même en petit nombre, est un système globalement non libre et par conséquent un système qui ne respecte pas les libertés informatiques de ses utilisateurs. (Le non libre dans un système où domine le libre n'est acceptable que dans le contexte où une transition s'opère du non libre vers le libre. Un logiciel non libre ne devrait être utilisé que dans la mesure où l'on prévoit le remplacer par un substitut libre dans des délais raisonnables.)

Il y a pire que le caractère non libre des principales distributions de GNU/Linux pour les serveurs et les ordinateurs personnels : il y a d'un côté la situation des « nouveaux » appareils mobiles et de l'autre la dépendance envers des services applicatifs (Facebook, Twitter, Gmail, YouTube, etc.) qui privent les utilisateurs d'importantes libertés. En effet, les plates-formes et applications pour les principaux appareils mobiles (téléphones, tablettes, liseuses, agendas, etc.) non seulement ne sont pas libres, mais tout est fait par leurs propriétaires pour rendre difficile, voire impossible, leur remplacement par des équivalents libres. Il y a pas mal de travail à faire sur ce front<sup>8</sup>. Comme si cela ne suffisait pas, un ordinateur, mobile ou pas, sur lequel on a installé que des logiciels libres, ne garantit aucunement les libertés des utilisateurs si ceux-ci s'en servent principalement pour se brancher à Facebook, Twitter ou Gmail, et accéder à leurs données « personnelles » (partagées avec PRISM) au moyen de ces « services » qui ne les « servent » pas tant que ça finalement<sup>9</sup>. Nous savons à quel point nous sommes nombreux à nous laisser entraîner dans la dépendance de ces applications web dont il faudra nous déprendre le plus rapidement possible.

---

8 fsf.org, 24 juillet 2013

9 « Qui ce serveur sert-il, franchement ? », gnu.org, 2010

Force est de constater que quelque 20 ans après l'émergence du logiciel libre comme alternative au logiciel non libre, la communauté de ses développeurs se trouve toujours au point de départ, forcée qu'elle est d'écrire à toute vitesse des programmes pour remplacer ceux que le public continue d'adopter par défaut en achetant les derniers gadgets numériques offerts sur le marché des consommateurs. Toutes ces constatations mettent en évidence l'impérieuse nécessité d'instruire le public des utilisateurs d'appareils numériques sur les droits qui doivent être les siens dans ce cyberspace qu'il ne maîtrise pas du tout.

### **Politique: ralentir la progression du mal**

Sur le front politique, le milieu du libre a remporté plusieurs belles victoires qui méritent d'être soulignées. En plus d'avoir porté sur la place publique un certain nombre d'enjeux cruciaux, les associations qui défendent les libertés de l'être humain dans la société numérique ont mené sur les terrains politique et juridique une succession de batailles contre les mauvaises pratiques de l'industrie informatique et les mauvaises lois et traités des États<sup>10</sup>. Certes, le succès définitif des actions menées par ces associations n'est pas du tout assuré, et, s'il y a eu succès à quelques reprises, trop souvent ce fut celui, bien maigre, de ralentir la progression du mal, de faire reculer, sur certains points, les États complices des grands propriétaires de nos moyens technologiques et des marchandises de la culture de masse. (Le scandale PRISM nous montre clairement que l'inverse est aussi vrai: les grands propriétaires de nos moyens technologiques peuvent être complices de l'État dans la violation massive des lois qui doivent protéger notre vie privée.) C'est qu'aujourd'hui, la bataille est toujours en cours et d'une tentative à l'autre,

---

<sup>10</sup> En particulier ACTA «ACTA: Victoire totale pour les citoyens et la démocratie!», laquadrature.net, 4 juillet 2012

les avocats et conseillers des colonisateurs du cyberspace gagnent en expérience. Mais les militants de la liberté aussi. En Europe, ils ont montré qu'ils étaient bien réveillés et qu'ils étaient capables de mobiliser plein de gens<sup>11</sup>.

Grâce à l'action de militants politiques de tendances diverses de même que de lobbies d'affaires plus intéressés, plusieurs États, s'ils n'ont pas réformé le droit d'auteur et pris le parti de défendre les libertés des utilisateurs d'appareils numériques, se sont au moins donné des politiques publiques qui montrent le succès des arguments pragmatiques: indépendance face aux fournisseurs, réduction des coûts d'acquisition, développement d'une véritable industrie nationale de services informatiques. Les États qui méritent d'être cités en exemple sont généralement la France, l'Allemagne, l'Espagne et le Brésil<sup>12</sup>.

Au Québec, une importante bataille juridique remportée en 2010 par la firme Savoir-Faire Linux contre la Régie des rentes du Québec<sup>13</sup> a précipité l'adoption en 2011 d'un nouveau cadre de «gouvernance et de gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement<sup>14</sup>». En mars 2013, le gouvernement du Québec annonçait la création d'un Centre d'expertise en logiciel libre (CELL) rattaché au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) lequel dessert l'ensemble des organismes publics. Malheureusement, au même moment, le gouverne-

---

11 «Des centaines de manifestations contre le traité Acta», [lemonde.fr](http://lemonde.fr), 11 février 2012.

12 «La France leader mondial du logiciel libre», [indexel.net](http://indexel.net), 29 avril 2009, «Open Source Index Ranks», [redhat.com](http://redhat.com), 2009

13 «Savoir-Faire Linux obtient une victoire contre la RRQ», [directioninformatique.com](http://directioninformatique.com), 4 juin 2010

14 «Ressources informationnelles – Secrétariat du Conseil du Trésor», [tresor.gouv.qc.ca](http://tresor.gouv.qc.ca), 2012

ment reconduisait un décret qui lui permet de contourner le système d'appel d'offres pour accorder à Microsoft un contrat de « mise à niveau » de nombreux postes fonctionnant avec Windows XP. Les années qui ont suivi ont montré que les diverses mesures adoptées par Québec depuis 2011 étaient insuffisantes pour opérer, au sein de l'administration publique québécoise, l'important « changement de culture » que plusieurs observateurs croient nécessaire pour casser définitivement le blocage exercé depuis trop d'années par de puissants intérêts corporatifs.

### **Au-delà du logiciel**

Au-delà du logiciel, beaucoup de développements intéressants ont lieu depuis quelques années. Des groupes organisés militent en particulier pour que les données numériques qui sont par nature publiques soient libérées des divers obstacles qui s'opposent à leur diffusion massive via Internet en raison du droit d'auteur d'une part et de diverses restrictions et contraintes technologiques d'autre part. Les détenteurs de droits d'auteur, institutionnels ou individuels, sont invités à mettre leurs publications numériques sous une licence qui autorise le partage sans restriction ou avec un minimum de restriction, suivant les cas. On s'active entre autres, dans le milieu scientifique, pour le libre accès à la recherche, dans le milieu de l'enseignement, pour les ressources éducatives libres, dans le milieu des archivistes et bibliothécaires, pour l'ouverture des archives et des documents de tout type qui appartiennent déjà au domaine public. De grands espoirs (peut-être un peu irréalistes pour le moment) se forment autour des idées d'administrations et de gouvernements libres, ouverts et participatifs, que l'on s'imagine possibles dans un avenir rapproché, en grande partie grâce aux technologies de l'information. Tous ces mouvements sont présents au Québec.

Parallèlement, des organismes (et des individus, au péril de leur vie parfois) luttent aussi pour que les données numériques qui sont par nature privées ne servent pas à la matérialisation prochaine du scénario de 1984 : les révélations d'Edward Snowden nous montrent bien que ce n'est pas de la paranoïa. Le grand public ne peut plus se mettre la tête dans le sable sur les conséquences qui découlent presque nécessairement du fait de confier à des multinationales privées la maîtrise du développement de nos principaux outils informatiques.

L'ordinateur est l'instrument de surveillance et de contrôle par excellence. Surveiller ou être surveillé : là est la question ! Il faut nous donner les moyens, avec l'informatique libre, de ne pas partager nos données personnelles avec les agences de renseignement des Five Eyes<sup>15</sup>, et en retour de partager publiquement les données qui sont présentement gérées pour nous, souvent avec des technologies néfastes, par nos administrations publiques et nos entreprises.

## Conclusion

Les obstacles aux transformations sociales majeures sont nombreux. Dès lors que notre intention est de réformer des institutions, réorganiser des rapports de pouvoir, changer des pratiques sociales et des habitudes bien ancrées, il faut accepter de se battre contre des adversaires qui ont pour noms la loi du moindre effort, les intérêts professionnels et corporatifs, les représentations mentales et les attitudes du public, sans compter les adversaires « internes » à notre propre mouvement, qui se croient pragmatiques alors qu'ils compromettent trop souvent l'atteinte des grands objectifs de réforme. Au-delà de ces généralités, plusieurs obstacles particuliers

---

<sup>15</sup> Littéralement « Cinq yeux » désigne l'alliance des services de renseignement de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des États-Unis.

se trouvent sur la route qui mène à l'appropriation collective d'une informatique libre: les ventes liées qui font que les logiciels privateurs de liberté sont généralement préinstallés sur les ordinateurs; la norme Unified Extensible Firmware Interface (UEFI) qui menace de rendre difficile l'installation de systèmes d'exploitation libres; les magasins d'applications en ligne qui refusent d'ouvrir la porte aux développeurs d'applications libres; les brevets logiciels qui forment comme un champ de mines pour le développement d'alternatives libres; les lois comme le DMCA américain, la Loi DADVSI française et depuis 2012 la Loi sur le droit d'auteur canadien, qui rendent illégaux l'utilisation et le développement de logiciels qui contournent le menottage numérique.

Je ne voudrais pas paraître trop pessimiste. Malgré la variabilité du ciel qui se profile à l'horizon, il y a plusieurs bonnes raisons de rester positif aujourd'hui. Avec les Anonymous, Julian Assange et Edward Snowden, l'opinion publique est plus alertée que jamais sur quelques-uns des principaux enjeux politiques de l'informatique. La théorie politique nous enseigne que les crises mènent parfois à des changements de paradigme qui en retour font voir la nécessité de réformes.

Surtout, je crois qu'il faut se réjouir de l'esprit de collaboration et de l'énergie débordante d'une communauté militante qui impressionne non seulement par le travail colossal qu'elle accomplit dans l'intérêt de tous, mais aussi par sa vaillance, sa ténacité, son inventivité. Son engagement civique est exemplaire: alchimie originale et féconde entre l'idéalisme propre à la jeunesse et le pragmatisme de ceux qui ne craignent pas de s'attaquer directement, par eux-mêmes, à la résolution des problèmes concrets qu'ils rencontrent. Une contre-culture du partage est née avec internet. À nous de la faire sortir de la marge. □

La Caisse d'économie  
solidaire est **l'institution**  
**financière des**  
**entreprises collectives**  
et **des citoyens engagés**  
pour une économie  
sociale et durable.



**Desjardins**  
Caisse d'économie solidaire



Gérald Larose  
Président




1 877 647-1527

**caissesolidaire.coop**

**politeia**  
collection

# L'ÉCONOMIE SOCIALE AU QUÉBEC UNE PERSPECTIVE POLITIQUE

Gabriel Arsenault

 Presses  
de l'Université  
du Québec

**Extrait en primeur de**  
**L'économie sociale au Québec :**  
**une perspective politique**

de Gabriel Arsenault

Presses de l'Université du Québec, Collection Politeia,  
2018, 280 pages

Chapitre 1. Introduction

Au milieu des années 1990, la gauche québécoise pouvait être optimiste : le Québec allait bientôt être un pays et le pays en serait un progressiste. On publiait *La Charte d'un Québec populaire: le Québec qu'on veut bâtir!* (1994) et *Une société de projets* (1995), pendant que la Marche du pain et des roses semait, de Montréal à Rivière-du-Loup, l'espoir d'un pays sans pauvreté. On rêvait de parachever la Révolution tranquille.

Le rêve ne s'est pas réalisé. Aujourd'hui, le Québec est toujours une province du Canada, le Parti québécois semble désormais incapable de former des gouvernements, la société civile cherche surtout à défendre ses acquis et plus personne ne parle de « projets de société ».

Mais la défaite politique n'a pas été totale. La recherche des 15 dernières années démontre en fait que le Québec a su, notamment depuis 1995, construire un modèle social distinct, faisant de lui la société la plus égalitaire d'Amérique du Nord (Saint-Arnaud et Bernard, 2003; Vaillancourt, 2003; Godbout et St-Cerny, 2008; Béland et Lecours, 2011; Graefe, 2012; Bouchard, 2013; Noël, 2013; Noël et Fahmy, 2014; Haddow, 2014; 2015; Paquin, 2016; Zorn, 2017; Van den Berg, 2017).

Voilà sans doute un des phénomènes les plus importants de l'histoire du Québec contemporain, qui mérite à la fois d'être souligné et mieux compris. Comment se fait-il qu'au lendemain du référendum sur la souveraineté, le Québec soit parvenu à mettre sur pied un modèle social plus égalitaire que ses voisins, alors qu'il se retrouvait avec un premier ministre avant tout préoccupé par la dette publique? Et comment se fait-il que ce modèle tienne toujours, alors que les gouvernements libéraux se succèdent de façon presque ininterrompue depuis 2003?

Ce livre contribue à ce programme de recherche, en s'attachant à expliquer l'émergence et le développement d'une composante encore méconnue du nouveau modèle social québécois mise sur pied après l'échec référendaire de 1995: l'économie sociale (ÉS).

Bien que les types d'organisation qu'on associe aujourd'hui à l'économie sociale – les coopératives, les mutuelles et les organisations à but non lucratif poursuivant des activités marchandes – sont solidement implantés au Québec depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle (Lévesque et Petitclerc, 2008), c'est dans le cadre du Sommet sur l'économie et l'emploi de l'automne 1996 que le gouvernement québécois reconnaît et décide d'appuyer, pour la première fois, un «secteur de l'économie sociale». Autrement dit, l'économie sociale, malgré sa longue histoire, demeure une catégorie de politique publique assez récente.

Le Québec est néanmoins aujourd'hui une référence mondiale en matière d'économie sociale. En effet, on ne compte plus les ouvrages publiés à l'international s'intéressant au modèle québécois d'économie sociale

développé au cours des deux dernières décennies (Noya et Clarence, 2007; Amin, 2009; Wright, 2010; Chaves et Demoustier, 2013; Pun *et al.*, 2015). Il y a quelques années, le sociologue américain, Erik Ohlin Wright (2010), mentionnait même l'économie sociale québécoise comme une « utopie réaliste » du futur.

Le secteur québécois de l'économie sociale est aujourd'hui considérable: il y aurait plus de 7000 entreprises d'économie sociale, chez nous, représentant plus de 150 000 emplois (Québec 2015a, p. 8). Ce n'est toutefois pas la « taille » du secteur québécois de l'économie sociale qui impressionne. D'une part, ces données, partielles, ne sont pas à jour, datant de 2002 (Québec 2015a, p. 8) et se comparent difficilement à celles d'autres sociétés, où « l'économie sociale » ne fait pas l'objet de statistiques. D'autre part, les données existantes indiquent que les mouvements coopératifs et associatifs ont une importance similaire dans plusieurs sociétés européennes (Hall *et al.*, 2005; Grace, 2014). Ce qui attire plutôt l'attention sur le Québec est l'écosystème de son économie sociale qui s'est développé au cours des dernières décennies grâce à un ensemble de politiques publiques. C'est ainsi que le Groupe de travail interinstitutions des Nations unies sur l'économie sociale et solidaire s'est récemment penché sur le cas québécois pour comprendre comment une société pouvait appuyer avec succès l'économie sociale à l'aide de politiques publiques (Utting, 2016).

Dans ce livre, ce sont ces politiques qui nous intéressent. Nous cherchons à expliquer comment, en l'espace de 20 ans à peine, le Québec en est venu à mettre en œuvre un tel ensemble de politiques visant

à reconnaître, structurer et appuyer le secteur de l'économie sociale – alors que «l'économie sociale» n'est reconnue nulle part ailleurs en Amérique du Nord.

## 1. Les balises de notre enquête

En plus de nous intéresser aux politiques *transversales*, qui concernent l'ensemble de l'économie sociale, nous nous intéressons en particulier aux politiques concernant le développement social, et en particulier aux politiques visant à soutenir cinq groupes d'entreprises d'économie sociale aujourd'hui constitutifs de l'État-providence québécois : les centres de la petite enfance (CPE), les entreprises d'économie sociale en aide domestique (EÉSAD), les coopératives et les organismes à but non lucratif (OBNL) d'habitation, les entreprises d'insertion (EI) et les entreprises adaptées (EA).

Ces cinq groupes d'entreprises sont aujourd'hui – plus que le Mouvement Desjardins, les grandes coopératives agricoles ou les mutuelles d'assurance – fortement identifiés à «l'économie sociale». Elles étaient toutes ciblées par le Groupe de travail sur l'économie sociale (GTES), à l'origine de la reconnaissance de l'économie sociale lors du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996. Soulignons d'ailleurs que son principal projet en matière de création d'emplois concernait les EÉSAD, alors que son principal projet en matière de financement public concernait le logement communautaire. Ces cinq groupes d'entreprises ont aussi concrètement tous fait l'objet de politiques publiques innovatrices à la suite du Sommet. Les CPE, en particulier, en sont rapidement venus à représenter environ 85% des nouveaux investissements

du gouvernement québécois dans l'économie sociale (Québec, 2003a, p. 14). Aujourd'hui, le GTES est devenu le Chantier de l'économie sociale, l'organisme faitier de l'économie sociale au Québec, et des représentants de ces cinq groupes d'entreprises siègent à son conseil d'administration.

En somme, les politiques visant à promouvoir un secteur de l'économie sociale et celles visant à appuyer en particulier les CPE, les EÉSAD, les coopératives et OBNL d'habitation, les entreprises d'insertion et les entreprises adaptées illustrent bien l'originalité du modèle social québécois en contexte nord-américain (Vaillancourt, 2012). Cet ouvrage cherche à expliquer d'où viennent ces politiques et comment elles se sont transformées au cours des deux dernières décennies.

Si à peu près chacune de ces politiques a fait l'objet d'études savantes, cet ouvrage est le premier à les analyser dans une perspective à la fois globale et comparée.

## **2. Résumé des résultats et plan du livre**

Nous montrons que les politiques visant la promotion de l'économie sociale au Québec ne partagent pas toutes les mêmes causes, mais que deux facteurs ont particulièrement contribué au « tournant de l'économie sociale » au Québec: la mobilisation de la gauche et l'établissement d'un compromis gauche-droite autour de l'économie sociale dans le cadre du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996. D'un côté, au Québec, l'économie sociale a toujours été

portée par la gauche ; sans une forte mobilisation de la gauche, notamment communautaire, le gouvernement ne se serait jamais intéressé à l'économie sociale. Autrement dit, si la mobilisation de la gauche au milieu des années 1990 n'a pas eu les résultats escomptés, elle n'a pas été vaine. D'un autre côté, depuis 1996, les politiques visant la promotion de l'économie sociale au Québec s'assurent habituellement de ne pas trop heurter les intérêts syndicaux et patronaux, notamment en limitant la « substitution d'emplois » avec le secteur public et la « concurrence déloyale » avec les entreprises privées non subventionnées. Les politiques concernant l'économie sociale québécoise n'ont ainsi aucun véritable adversaire, ce qui contribue à leur pérennité.

Le présent ouvrage est organisé comme suit. Le chapitre 1 permet de clarifier les assises théoriques de l'analyse et de nous positionner par rapport aux différents débats sur l'économie sociale. Nous y présentons en détail la théorie des ressources de pouvoir, la littérature sur les coalitions gauche-droite et les différentes conceptions de l'économie sociale, tout en situant le cas québécois dans une perspective internationale.

Le chapitre 2 étudie les politiques transversales, visant l'ensemble du secteur de l'économie sociale. Il montre que le leadership est venu du GTES, de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et des groupes féministes associés à la marche « Du pain et des roses », mais que les projets adoptés pouvaient – et peuvent toujours – satisfaire les intérêts des partenaires associés aussi bien à la gauche qu'à la droite en promettant de n'empiéter ni sur le secteur public ni sur le secteur privé.

Le chapitre 3 s'intéresse aux centres de la petite enfance. Il montre que le leadership est venu du Parti québécois (PQ), plus particulièrement du premier ministre, dans un contexte de mobilisation des syndicats et des groupes communautaires en faveur d'une expansion des services de garde subventionnés. Représentant des investissements substantiels et privilégiant clairement l'économie sociale aux dépens de l'entreprise privée, la politique gouvernementale fut initialement contestée par le patronat et l'opposition libérale. Dès 2002, cependant, le parti pris pour l'économie sociale fut amoindri, ce qui rendit la politique plus acceptable pour ses détracteurs.

Le chapitre 4 traite des entreprises d'économie sociale en aide domestique. Il montre que le leadership est venu du GTES, qui voyait dans ce domaine, délaissé par les secteurs public et privé, un important gisement d'emplois. Malgré d'importantes réticences, les représentants syndicaux finirent pas consentir au développement du réseau, en 1996, mais se firent de plus en plus critiques au fur et à mesure qu'il devenait clair, au cours des années suivantes, que les EÉSAD empiétaient sur le travail des employés du secteur public. Le patronat, de son côté, ne vit jamais les EÉSAD comme une menace, alors que les entreprises privées du secteur n'arrivent pas à répondre à la demande.

Le chapitre 5 porte sur le logement communautaire. Il montre que le leadership est venu des groupes communautaires œuvrant dans le domaine du logement. Le programme péquiste, AccèsLogis, lancé dans un contexte de retrait du gouvernement fédéral et représentant des sommes relativement modestes,

n'a jamais été l'objet d'une forte opposition patronale ou libérale, d'autant plus qu'il cible surtout des ménages peinant à se loger dans le secteur privé.

Le chapitre 6 se penche sur les entreprises adaptées et les entreprises d'insertion. Les entreprises adaptées étaient déjà bien établies en 1996; le GTES profita toutefois du Sommet pour les inclure dans «l'économie sociale» et pour demander de nouveaux investissements publics. Les partenaires ne s'y objectèrent pas, les entreprises adaptées subventionnées étant perçues comme ne participant ni à un démantèlement de l'État-providence ni une concurrence déloyale avec le secteur privé. Les quelques réticences initiales syndicales s'amenuisèrent par ailleurs avec la montée du salaire minimum. L'essor des entreprises d'insertion vient, quant à lui, surtout de la mobilisation de groupes communautaires, inspirés d'expériences françaises dans le domaine, et du leadership du PQ. N'empiétant ni sur le secteur public ni sur le secteur privé, les entreprises d'insertion n'ont jamais véritablement fait l'objet de critiques des côtés patronal ou syndical.

La conclusion revient sur les principaux résultats de l'enquête, relève sa contribution aux débats sur l'économie sociale et sur le modèle social québécois, propose quelques pistes de recherches futures et interroge l'avenir du mouvement de l'économie sociale au Québec.

# Campagne de financement 2018

Chères compatriotes, chers compatriotes,

Depuis un siècle, L'Action nationale joue un rôle de premier plan dans notre prise de conscience collective. Elle est un outil d'animation intellectuelle indispensable où s'exprime toute la diversité du mouvement indépendantiste.

Je sais à quel point le financement de cette publication représente un défi permanent. Ne recevant aucune aide financière des gouvernements, L'Action nationale est rendue possible uniquement à travers ses abonnements et les contributions des militantes et des militants comme vous et moi.



C'est donc avec grand plaisir que j'ai accepté de parrainer la campagne annuelle de financement de la revue. Je fais appel à votre générosité et à votre solidarité pour permettre à L'Action nationale de poursuivre son combat, qui est aussi le nôtre, pour l'indépendance du Québec. Dans l'attente d'avoir le plaisir de vous revoir, je vous invite à contribuer généreusement afin que la revue ait les moyens d'accompagner et de guider la marche du Québec vers son indépendance.

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a large 'P' and 'K' followed by a cursive flourish.

Pierre Karl Péladeau

Président de la campagne de financement 2018 de L'Action nationale

## **Vous pouvez également faire votre don**

à partir du site internet de L'Action nationale  
**[action-nationale.qc.ca](http://action-nationale.qc.ca)**

au téléphone avec votre carte de crédit VISA ou MasterCard  
**514 845-8533** ou sans frais **1 866 845-8533**

*L'Action nationale émet des reçus pour fins fiscales à titre d'organisme d'éducation politique reconnu par le gouvernement du Québec (n° OEP/002).*



*L'assurance d'une culture québécoise  
forte et vivante*

*Fière de soutenir*

la réalisation de la revue de  
**L'Action NATIONALE**

1 800 943-2519 | [www.ssjbqc.quebec](http://www.ssjbqc.quebec)



le **R**assemblement  
pour un **P**ays **S**ouverain

*Québec notre seule patrie*

[www.rps.quebec](http://www.rps.quebec)



Souveraineté du Québec  
Langue française  
Fête nationale  
Assurance-vie



*Société  
Saint-Jean-Baptiste  
de la MAURICIE*

[www.ssjbmauricie.qc.ca](http://www.ssjbmauricie.qc.ca)

819-375-4881 - 1-800-821-4881

# Dossier

Loi 99  
L'être et le droit

## Dossier

### LOI 99

#### L'ÊTRE ET LE DROIT

Loi 99. L'être et le droit  
- Maxime Laporte 62

La cour supérieure rejette la  
vision de Stéphane Dion  
- André Binette 76

La loi 99 82

## Loi 99

**L'être et le droit**

C'est en l'an 2000 que le parlement du Québec, sous l'impulsion des ministres Joseph Facal et Lucien Bouchard, décréta la Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec (RLRQ, c. E-20.1). Véritable « charte » des droits politiques de la nation québécoise, cette nouvelle pièce maîtresse de notre corpus législatif s'inscrivait en réponse à la Loi fédérale dite de clarification<sup>1</sup>, basse œuvre de Stéphane Dion, et dans la foulée de l'Avis rendu par la Cour suprême dans le cadre du Renvoi relatif à la Sécession<sup>2</sup> (1998).

À peine la loi 99 venait-elle de pousser ses premiers pépiements que déjà, ses bourreaux complotaient pour l'étrangler. Au mois de mai 2001, monsieur Keith Henderson, ancien chef de l'Equality Party, sonnait la charge en saisissant la Cour supérieure pour qu'elle invalide l'essentiel de la loi. Monsieur Henderson cherchait notamment à ce que soient déclarées nulles et inopérantes toutes les dispositions tombant sous le chapitre « du peuple québécois ».

---

\* Avocat et Président général de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal

1 Loi donnant effet à l'exigence de clarté formulée par la Cour suprême du Canada dans son avis sur le Renvoi relatif à la sécession du Québec, L. C. 2000, chap. 26

2 [1998] 2 RCS 217

« *The population of Quebec does not constitute a single people*<sup>3</sup> », alléguait-il.

Épaulé par les avocats Brent Tyler et Charles O'Brien, le demandeur avait par ailleurs désigné comme plaideur Me Stephen Scott, un professeur retraité de l'Université McGill, bien connu pour ses thèses partitionnistes.

Cette énième croisade angloloyaliste, promue par le Special Committee for Canadian Unity, se fonde sans surprise sur les canons de la Loi constitutionnelle de 1982<sup>4</sup>, jamais ratifiée par le Québec, faut-il le rappeler. Selon ces militants, les articles 1 à 5 et 13 de la loi 99 seraient ultra vires, car ils violeraient la procédure de modification énoncée à la Partie V, de même que la Charte canadienne des droits et libertés.

Parce qu'elles édictent un droit supposément « illimité » à l'autodétermination, les dispositions contestées couvreraient une volonté inavouée du Parti québécois d'établir une république par voie « révolutionnaire ». Elles constitueraient le fondement d'une éventuelle déclaration unilatérale d'indépendance. Or, la sécession du Québec, soutiennent-ils, ne saurait se réaliser sans la permission du parlement fédéral et de chacune des neuf autres provinces...

Plus encore, la loi 99 porterait atteinte au droit individuel de monsieur Henderson d'être un Canadien. Suivant cette logique, les garanties fournies par la Charte canadienne confèreraient à tout un chacun le droit que le Québec ne se sépare jamais du Canada.

---

3 Henderson c. Québec (CS 500-05-065031-013), Re-amended petition for declaratory judgment, par. 42

4 Loi constitutionnelle de 1982, Annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R-U), 1982, c 11

\*\*\*

Après plus d'une décennie de débats préliminaires et procéduraux, entrecoupée de quelques temps morts, le dossier est finalement revenu sur la sellette en 2012.

À l'automne 2013, l'entrée en scène du Procureur général (PG) du Canada, mis en cause dans ce litige, a soulevé l'ire des élus à l'Assemblée nationale. Du tac au tac, ceux-ci ont réagi par l'adoption d'une résolution unanime réaffirmant les principes de la loi 99 et exigeant le désistement immédiat d'Ottawa – ce à quoi il s'est refusé, à l'évidence...

Par son acte d'intervention, le Canada visait à ce que le tribunal atténue la portée de la loi 99. Il cherchait à le convaincre d'interpréter les dispositions clés de la loi comme n'étant que « *purement déclaratoire[s] et limité[es] à un droit prétendu à l'autodétermination<sup>5</sup>* » (je souligne). Et advenant que la Cour refuse d'ainsi neutraliser la loi, alors le PG Canada se rangeait derrière la solution de monsieur Henderson, soit l'invalidation pure et simple des articles en cause.

En ce qui a trait à la Société Saint-Jean-Baptiste (SSJB), dont j'ai l'honneur d'être à la fois le procureur et le Président général, notre intervention en l'instance à titre d'*amicus curiae*, qui a débuté en 2016, s'explique en ce que les arguments de la Procureure générale du Québec nous apparaissaient plutôt mous, cela dit avec égards.

Nous estimions que l'acte de défense, pourtant concocté au temps du gouvernement Marois, laissait entendre que la loi 99 ne constitue au fond qu'un énoncé de « principes »

---

5 *Henderson c. Québec* (CS 500-05-065031-013), Acte d'intervention du mis en cause, par. 49

de nature déclaratoire. Quoi de plus facile, pour démontrer la validité constitutionnelle d'une telle loi, que d'alléguer qu'elle ne veuille rien dire en substance!

Au contraire, comme le rappellera la juge Claude Dallaire dans l'exposé de ses motifs, «le législateur ne parle pas pour ne rien dire<sup>6</sup>». C'est donc à juste titre que nous sommes fondés sur l'article 41 de la Loi d'interprétation (RLRQ chap. I-16) pour orienter notre démarche :

41. Toute disposition d'une loi est *réputée avoir pour objet de reconnaître des droits, d'imposer des obligations ou de favoriser l'exercice des droits, ou encore de remédier à quelque abus* ou de procurer quelque avantage.

Une telle loi reçoit une *interprétation large, libérale, qui assure l'accomplissement de son objet* et l'exécution de ses prescriptions suivant leurs véritables sens, esprit et fin. (Mes soulignements.)

À nos yeux, le positionnement du Québec risquait d'apporter de l'eau au moulin argumentatif du fédéral, leurs plaidoiries respectives pouvant alors être reçues comme autant de tons de gris.

Or, c'est en bleu azur qu'il fallait plaider! Ce que nous fîmes.

\*\*\*

---

6 *Henderson c. Québec*, 2018 QCCS 1586, par 267

Selon la SSJB, les objets et effets des dispositions contestées de la loi 99 peuvent se résumer comme suit :

- a) Cristalliser et formaliser valablement dans la loi, la reconnaissance du statut juridique du peuple québécois (art. 1, loi 99) ;
- b) Dans le cadre des compétences constitutionnelles du Québec, codifier les droits fondamentaux à l'autodétermination interne dont le peuple québécois est sujet, « titulaire » et créancier du fait de son statut juridique formel, cela par l'incorporation<sup>7</sup> valide<sup>8</sup> de normes et principes « universellement reconnus » au titre d'instruments de droit international ratifiés par le Canada (art. 1 à 3 et 5, loi 99) ;
- c) Autoriser et obliger la province de Québec, qualifiée d'« État du Québec », à se conduire en tant que seul fiduciaire légitime du peuple québécois dans le libre exercice de ses droits fondamentaux à l'autodétermination interne (art. 3, 5 et 13, loi 99) ;
- d) Incidemment, rendre opposables le statut juridique du peuple québécois et ses droits fondamentaux à l'autodétermination interne, notamment l'exercice de sa volonté

---

7 Voir : Gibran Van Ert, *Using International Law in Canadian Courts*, *Kluwer Law International*, New-York, 2000, 286 p., pp. 184-187 :

8 Compétence du Québec sur les « civil rights in the Province » et les « Matters of a merely local Nature », *Loi constitutionnelle de 1867* (R-U), 30 & 31 Vict, c 3, par. 92 (13) et (16) ; « Le peuple québécois est de compétence québécoise, Madame la juge. » – Maxime Laporte, plaidoirie principale.

9 *Affaire des Conventions sur le travail*, P.G. du Canada c. P.G. de l'Ontario (1937) A.C. 326, à la p. 10 ; les provinces ont le pouvoir d'incorporer une norme de droit international ratifiée par le Canada, mais tombant sous leur juridiction.

démocratique à disposer de lui-même, à l'égard de « tout autre parlement ou gouvernement », y compris les législatures et gouvernements canadiens (art. 13, loi 99). La Loi 99 est un bouclier, pas une épée;

- e) Clarifier et sauvegarder virtuellement les conditions d'exercice par le Québec de son droit constitutionnel de « chercher à réaliser la sécession », reconnu explicitement par la Cour suprême dans son Avis sur le Renvoi de 1998, et étant compris comme la sanction en fait et en droit d'un refus de la part du Canada de négocier de bonne foi (art. 1, « en fait et en droit », 3 et 4, loi 99);
- f) Fixer les critères objectifs qui obligeront l'État du Québec à constater le fait résultant du libre exercice par le peuple québécois de son droit de « pétitionner » ou de s'exprimer seul en faveur du régime politique et du statut juridique de son « choix » (art. 3 et 4, loi 99);
- g) Donner valablement effet, contrairement au Parlement fédéral avec sa Loi dite de clarification, à l'exigence qualitative de « clarté » formulée par la Cour suprême dans son Avis sur le Renvoi de 1998 (art. 4, loi 99).

## Décision

Le 19 avril 2018, sous la plume démocrate et étonnamment colorée de la juge Claude Dallaire, la Cour supérieure du district de Montréal a rendu son verdict.

Clairement, la juge a résolu de rejeter de toutes les prétentions de monsieur Henderson.

Tel que souhaité par la SSJB, elle aura également écarté les arguments du Canada, en indiquant qu'il n'était pas utile ni nécessaire d'emprunter quelque méthode d'interprétation atténuée pour confirmer la validité de la loi 99, cela dans toute sa portée.

On peut donc affirmer que ce dénouement, à l'allure d'un sauvetage, porte en bonne partie la signature la Société Saint-Jean-Baptiste, dont les plaidoiries auront manifestement inspiré la magistrate dans l'articulation de ses motifs.

Plus encore, la Cour va jusqu'à qualifier la loi 99 de «loi fondamentale», lui reconnaissant ainsi une portée organique. Nous n'en espérons pas tant!

À constater la rareté de nos victoires, il va sans dire que celle-ci mérite assurément d'être célébrée. Toutefois, il ne faudrait surtout pas perdre de vue la profonde précarité de ce gain. À ce titre, il sera loisible à monsieur Henderson d'interjeter appel dans les trente jours du jugement, le Canada ayant sagement indiqué, pour sa part, qu'il s'abstiendrait de trop s'aventurer dans ces eaux-là...

## Questions soulevées

Ces dernières semaines, d'aucuns ont cherché à redire du jugement, prétendant y avoir trouvé leur compte, eux aussi.

### *Les prétentions d'Ottawa à la suite du jugement*

C'est notamment le cas du Canada qui, en dépit de son échec, s'est néanmoins trouvé des raisons de célébrer, comme pour ne pas trop perdre la face.

Selon son porte-parole, la Procureure générale du Canada aurait marqué un point en ce que la décision de la Cour supérieure réitère que le Québec n'a pas le droit de réaliser l'indépendance de façon « unilatérale », c'est-à-dire « sans négociations préalables<sup>10</sup> », pour reprendre la définition de la Cour suprême.

### *Pas de droit à l'indépendance unilatérale? Et puis?*

Or, le fait est que lors du procès, jamais personne n'a prétendu le contraire!

Que le Québec ne détienne aucun droit positif à l'indépendance unilatérale, fût-ce en droit canadien ou en droit international, cela ne devrait choquer personne. Après tout, la sécession d'un État constitue, règle générale, un phénomène purement politique, lequel s'apprécie notamment au regard du principe d'effectivité et de la reconnaissance internationale.

D'ailleurs, tel a toujours été l'opinion de la plupart des acteurs politiques québécois : si le peuple dit OUI, alors bien sûr, négocions.

---

<sup>10</sup> [1998] 2 RCS 217, par. 86

De tout temps, les principaux chefs de file du mouvement indépendantiste québécois ont eux-mêmes abondé en ce sens. Cela, même s'ils durent se buter, à l'occasion des épisodes référendaires de 1980 et 1995, à la position intransigeante des anciens premiers ministres du Canada, nommément Pierre Elliott Trudeau et Jean Chrétien, qui rejetaient d'avance et catégoriquement toute possibilité de négociation avec le Québec.

### ***L'obligation de négocier de bonne foi***

C'est dire la frustration que ces derniers ont dû éprouver à la lecture de l'opinion exprimée par la Cour suprême dans le cadre du Renvoi de 1998... Dans cet Avis unanime, le plus haut tribunal du pays a déterminé que si les Québécois se prononçaient en faveur de la répudiation de l'ordre constitutionnel en vigueur, il s'ensuivrait une obligation de négocier de bonne foi<sup>11</sup>, incombant à tous les acteurs politiques au Canada. La condition à l'enclenchement de cette obligation étant que la volonté démocratique exprimée par les Québécois ait été claire, en réponse à une question claire.

C'est cette même notion de clarté, dégagée par la Cour suprême, dont abusera plus tard le ministre Dion avec sa Loi de clarification.

### ***La « clarté », au sens qualitatif, comme condition à l'enclenchement de l'obligation de négocier***

Prétendument fondée sur le dictum de la Cour suprême en réponse au Renvoi relatif à la sécession, la Loi de clarification accorde de manière abstraite et arbitraire au Parlement canadien, une espèce de droit de veto quant à la définition et l'appréciation de ce qui devra être considéré comme un « résultat clair en réponse à une question claire ».

---

11 [1998] 2 RCS 217, par. 88

À cet égard, les politiciens canadienistes ont souvent évoqué que le seuil, pourtant classique et universellement reconnu, de « 50 % plus un » pour déterminer l'option gagnante d'une consultation populaire sur l'indépendance, ne serait guère suffisant aux yeux d'Ottawa pour qu'il accepte de négocier. On allait jusqu'à laisser entendre qu'il faudrait 55 %, 60 %, voire les deux-tiers des votes, qui sait.

Pourtant, selon la Cour suprême, il faut entendre la notion de « clarté » référendaire au sens qualitatif. L'adjectif « qualitatif » s'opposant à « quantitatif<sup>12</sup> », rien n'exclut qu'une majorité simple puisse constituer une majorité qualitativement claire, dans la mesure où cette majorité résulte d'un processus démocratique de qualité.

Partant, la qualité d'un tel exercice pourra s'apprécier à la lumière notamment du taux de participation (en 1995, plus de 93 % des électeurs québécois sont allés aux urnes), de l'absence de malversation, des garanties fournies par la Loi québécoise sur la consultation populaire ainsi que du respect, généralement constant dans nos sociétés, des libertés de presse, d'opinion, d'expression, d'association et de réunion pacifique. Mis ensemble, tous ces facteurs donnent censément aux tenants d'un OUI gagnant, les coudées franches, c'est-à-dire les bases légitimes et suffisantes pour exiger du Canada qu'il négocie comme il se doit.

Ainsi, en résumé, même si le Québec ne détient aucune prérogative de déclarer « unilatéralement » l'indépendance, le plus haut tribunal canadien aura reconnu en droit la légitimité démocratique d'une majorité qualitativement claire

---

12 Danièle Morvan, dir., *Le Robert: dictionnaire pratique de la langue française*, § Dictionnaire alphabétique de la langue française, « QUALITATIF », 2002, Paris, Édition du Club France Loisirs avec l'autorisation des Éditions Le Robert

de Québécois s'exprimant en faveur de l'indépendance, y associant une conséquence juridique majeure, soit l'apparition d'une obligation réciproque de négocier.

D'aucune façon la juge Dallaire n'a-t-elle remis en question ce principe dans l'affaire de la loi 99, et c'est tant mieux.

### ***Le droit du Québec de « chercher à réaliser la sécession »***

Qui plus est, advenant le refus d'Ottawa de négocier de bonne foi, rappelons que la Cour suprême a accordé au Québec le « droit de chercher à réaliser la sécession<sup>13</sup> ». Ce droit constitutionnel non-écrit peut valablement être interprété comme une sanction ou un contrepoids à un éventuel abus de la part des acteurs politiques canadiens. L'exercice par le Québec de son droit de chercher à réaliser la sécession pourra notamment consister en l'imposition, erga omnes, son statut d'État, y compris sa personnalité internationale. Éventuellement, ce droit pourra donc l'amener à faire trancher le litige, en fait et en droit, par la communauté internationale.

À cet égard, même s'il s'agit d'un tribunal de première instance, les effets jurisprudentiels du jugement de la Cour supérieure dans Henderson feront certainement jaser. En confirmant la validité constitutionnelle de l'article 4 de la loi 99 relatif au « 50 % plus un », la décision se trouve objectivement à neutraliser ou relativiser la portée de la Loi fédérale de clarification. Indirectement, le « droit du Québec de chercher à réaliser la sécession » s'en sera donc vu renforcé quant à ses modalités d'exercice. Autrement dit, le Parlement canadien ne pourra légitimement faire prévaloir sa Loi de clarification sur la Loi 99, notamment quant à l'appréciation de la clarté de la question et des résultats d'un

---

13 [1998] 2 RCS 217, par. 92

référendum. De manière plus certaine, une telle attitude pourra être considérée comme un manquement à l'obligation de négocier de bonne foi.

De manière générale, j'estime que le jugement Dallaire favorise une meilleure adéquation des principes constitutionnels dégagés par la Cour suprême dans son Avis de 1998, au premier chef le principe de démocratie et celui du fédéralisme. Le jeu des rapports de forces négociationnels qui s'imposera entre le Québec et le Canada dans l'hypothèse d'un OUI, s'en trouve donc passablement rééquilibré, du moins en théorie. Cet équilibre ayant été lourdement mis à mal par la loi de Stéphane Dion, il était à espérer qu'un jour, quelqu'un remette enfin les pendules à l'heure.

Il reviendra donc aux acteurs politiques canadiens d'agir raisonnablement à la suite d'un OUI, sans quoi le Québec pourra légalement chercher à réaliser la sécession, invoquant par ailleurs ses obligations quant à l'exercice des droits fondamentaux du peuple québécois, garanti par la loi 99. Ce peuple pouvant, en fait et en droit, disposer de lui-même, comme le veut l'article premier de la loi, la communauté internationale sera ultimement interpellée afin de résoudre le problème.

Enfin, une chose est claire : le Canada trudeauiste ne sera pas sorti gagnant du procès de la loi 99, loin s'en faut.

### **Le peuple québécois existe-t-il en droit ?**

S'il est une question qui sourd de la récente décision rendue par la Cour supérieure dans l'affaire de la loi 99, c'est bien celle de la reconnaissance en droit du peuple québécois.

Jamais résolue, cette question git encore, quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse, au plus creux de notre boue constitutionnelle.

Invoquant son devoir de réserve, la juge de première instance s'est gardée de nous offrir en cadeau un *obiter dictum* qui eût directement attesté de la qualité juridique du peuple québécois.

Néanmoins, tel aura été l'un des dénouements majeurs, quoiqu'indirect, de cette cause historique.

En effet, la loi 99 ayant été retrouvée saine et sauf à l'issue du procès, – sans même qu'il n'eût été nécessaire d'en atténuer la portée comme l'espérait le Canada, il appert donc que le statut de jure qu'elle confère au peuple québécois, s'en est lui-même tiré indemne.

Si nous avons tant insisté sur ce point lors du procès, c'est qu'il était à craindre que, du fait des représentations des procureurs généraux, le peuple québécois ne soit réduit à sa dimension de « population », ou encore que son statut formel ne soit ramené à un simple statut informel ou de facto.

Ce débat n'a rien de byzantin. Le statut juridique formel du peuple québécois, tel qu'énoncé dans la loi 99, le rend formellement « titulaire des droits universellement reconnus en vertu du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes ». Cet extrait de l'article 1 de la loi n'est d'ailleurs pas sans faire penser à l'article 1 du Code civil, lequel fait de tout « être humain », un sujet de droit.

Ainsi, le peuple québécois étant sujet de droit, il possède des droits, – politiques dans son cas, ceux-ci étant corolairement assortis d'obligations pour nos gouvernements. En quelque sorte, l'État devra, au sens de la loi 99, agir en tant que fiduciaire légitime du peuple québécois dans le libre exercice de ses droits « universellement reconnus » à l'autodétermination. Dans ce contexte, il n'est sans doute pas banal de noter

que du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, découlent également leurs droits à la protection de leur langue et de leur culture...

Même implicite, l'incorporation évidente dans la loi 99 du droit universel des peuples à disposer d'eux-mêmes, lie internationalement le Québec et, incidemment, le Canada, ce dernier ayant lui-même ratifié plusieurs instruments relatifs au droit à l'autodétermination, dont la Charte des Nations Unies<sup>14</sup> et le Pacte relatif aux droits civils et politiques<sup>15</sup>.

\*\*\*

On peut maintenant l'affirmer avec assurance. La loi 99, c'est notre loi fondamentale. Elle garantit le libre exercice de nos droits inaliénables.

Il s'agira pour le peuple québécois et ses élites, d'apprendre à faire usage de ce puissant outil législatif, histoire de nous fabriquer un tant soit peu d'avenir en ce pays.

Agissons en conséquences.

---

14 Charte des Nations Unies (et Statut de la Cour internationale de justice), 26 juin 1945, C.N.U.O.I., vol. 15, p. 365 (texte original), [1945] R.T.Can. N° 7, par. 1 (2)

15 *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, 19 décembre 1966, 999 R.T.N.U. 171, [1976] R.T.Can. N° 47, par 1 (1), (3)

## **La cour supérieure rejette la vision de Stéphane Dion**

En 1997-98, la Cour suprême a chargé un *amicus curiae* («ami de la Cour») d'exprimer le point de vue indépendantiste dans le Renvoi sur la sécession du Québec en l'absence du Procureur général du Québec. Je faisais partie de l'équipe d'avocats réunie par l'*amicus curiae*, M<sup>e</sup> Joli-Cœur, pour cette affaire.

En 1997, le gouvernement fédéral, sous la direction de Jean Chrétien, décidait de saisir la Cour suprême de la question de la légalité de l'accession du Québec à l'indépendance. La formulation des questions posées au plus haut tribunal annonçait une victoire facile pour lui. Elles se bornaient essentiellement à demander si cette légalité pouvait s'établir sur la base du droit à l'autodétermination. Après quelques années de flottement, il existait déjà un consensus chez les juristes à l'époque que le droit à l'autodétermination ne donnait pas lieu à un droit de sécession. Il était clair que l'objectif fédéral était de se servir de la Cour suprême pour marquer l'opinion publique par une déclaration d'illégalité de la démarche indépendantiste.

Fait exceptionnel, ce recours ne relevait pas de la ministre de la Justice du Canada, Anne McLellan, mais du ministre des Affaires intergouvernementales chargé du dossier consti-

---

\* Constitutionnaliste

tutionnel, Stéphane Dion. Le procureur choisi pour plaider au nom du gouvernement canadien ne fut pas un fonctionnaire, mais un avocat du secteur privé, M<sup>e</sup> Yves Fortier, ancien ambassadeur du Canada à l'ONU. M<sup>e</sup> Fortier relevait directement de M. Dion.

La première des victoires de l'*amicus curiae* dans ce dossier fut de convaincre la Cour suprême de ne pas accepter de s'en tenir à la formulation des questions, mais plutôt d'examiner de manière plus large tous les fondements juridiques possibles de l'indépendance du Québec. Dans son mémoire, l'*amicus* a cité un jugement antérieur de la Cour suprême, selon lequel elle ne pouvait pas être placée par un renvoi dans une position pire qu'un témoin qui ne peut être limité à répondre par un oui ou par un non. La Cour a repris cette citation dans son jugement, malgré l'insistance de M<sup>e</sup> Fortier pour qu'elle s'en tienne à la formulation des questions.

Cette position de la Cour ouvrit la porte à la deuxième victoire de l'*amicus curiae*, qui fut de convaincre la Cour suprême de créer une obligation de nature constitutionnelle de négocier sur la base d'un résultat positif à un référendum sur l'indépendance. Nous jugions que la création de cette obligation était nécessaire suite aux déclarations de Pierre Elliot Trudeau et de Jean Chrétien, respectivement premiers ministres du Canada lors des référendums de 1980 et de 1995, à l'effet qu'ils ne respecteraient peut-être pas les résultats de ces consultations populaires. Nous nous sommes appuyés sur la jurisprudence de la Cour suprême depuis le Renvoi sur le rapatriement de la Constitution en 1981, qui avait élaboré les principes structurels de la Constitution, notamment le principe démocratique et le principe fédéral. Nous avons écrit dans notre mémoire que ces principes commandaient la création d'une obligation

de «donner suite au référendum». Tout en reprenant le raisonnement que nous lui avons proposé, la Cour a préféré une obligation juridique de négocier de bonne foi, une notion bien connue en droit du travail. Comme en droit du travail, l'obligation de négocier n'est pas une obligation de s'entendre ; elle peut donner lieu à une rupture légale, qu'il s'agisse du droit de grève ou une déclaration unilatérale d'indépendance.

C'est un euphémisme de dire que l'apparition d'une obligation de négocier, malgré la nature en principe consultative d'un référendum en droit canadien, fut un revers pour le gouvernement canadien. Cette mauvaise surprise fut aggravée par la définition particulière que donna la Cour d'une sécession unilatérale dans le Renvoi : une sécession unilatérale inconstitutionnelle était à ses yeux une sécession qui ne respectait pas l'obligation de négocier de bonne foi. Il en résultait implicitement que si le gouvernement fédéral et les autres provinces étaient de mauvaise foi, ou si les négociations étaient infructueuses, une déclaration unilatérale d'indépendance serait valide en droit canadien. Cette position implicite de la Cour suprême fut rendue explicite par la Cour d'appel dans un jugement de 2006 à l'encontre d'Alliance Québec, qui demandait un recomptage des bulletins du référendum de 1995. Madame la juge Claude Dallaire de la Cour supérieure, dans son jugement du 19 avril 2018 sur la loi 99, a repris ce passage du jugement de 2006 en le qualifiant de «pas banal».

Il existe une filiation entre le renvoi de la Cour suprême de 1998, le jugement de la Cour d'appel de 2006 et le jugement de la Cour supérieure de 2018. A chaque occasion, ces affaires ont été initiées dans un univers mental hostile à la démarche indépendantiste. À chaque occasion, des juges nommés exclusivement par le gouvernement fédéral ont

manifesté leur indépendance en rejetant cette hostilité. Il est paradoxal qu'à une heure où l'idée d'indépendance traverse un creux durable sur le plan politique, jamais sa légitimité ne s'est-elle mieux portée sur le plan juridique, ce dont les tribunaux espagnols, en toute équité, devraient s'inspirer. Nous sommes à mille lieues des intentions initiales de Stéphane Dion.

Il reste quelques points à élucider. La troisième victoire de l'*amicus curiae* fut de persuader la Cour suprême que l'indépendance du Québec, même unilatérale, pourrait être valide en droit international. Nous avons soutenu d'abord dans notre mémoire que la Cour suprême n'avait pas juridiction sur des questions purement de droit international. Nous avons ajouté que si la Cour s'attribuait cette juridiction, elle n'avait pas une latitude en droit international comparable à celle en droit constitutionnel. Elle devait dire que le droit international avait ses propres critères de légalité indépendants du droit constitutionnel. Nous appuyant sur trois avis d'experts, nous avons soutenu que le principal critère était l'effectivité du nouvel État et, accessoirement, la reconnaissance des autres États. La question de la conformité à la Constitution canadienne ne se posait pas. La Cour suprême ne s'est que partiellement rendue à cet argument. Elle a admis qu'une déclaration unilatérale pouvait être valide suite à la reconnaissance étrangère sans faire un lien avec la légalité constitutionnelle. Il en découle implicitement qu'une déclaration unilatérale peut être valide en droit international même si elle ne l'est pas en droit canadien. Notre position fut confortée par la suite par l'Avis sur la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo émis par la Cour internationale de Justice en 2010, qui n'a pas non plus soumis la légalité internationale à la légalité constitutionnelle. Cependant, cette discussion ne fut pas reprise par la jurisprudence canadienne. Les

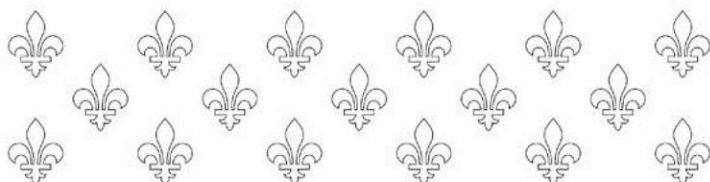
arguments fondés sur le droit international furent exclus de l'affaire sur la loi 99 par un jugement préliminaire de la Cour d'appel.

La quatrième victoire de l'«amicus curiae» est peut-être la plus significative. Me Fortier a demandé longuement à la Cour suprême de déclarer que l'indépendance du Québec ne pouvait être légale que si la procédure de modification de la Constitution la plus rigide imposée au Québec en 1982, la règle de l'unanimité du fédéral et des provinces, était respectée. Pour sa part, l'amicus a plaidé qu'il ne pouvait être question, pour sortir du Canada, de soumettre le Québec après un référendum favorable à l'indépendance à une formule d'amendement à laquelle il n'avait pas consenti. La Cour suprême a refusé de préciser la procédure applicable. Elle a peut-être tenu compte du fait que sur ce point, les tensions entre Mme McLellan et M. Dion sont apparues publiquement le premier jour de l'audition du Renvoi, lorsque celle-ci a déclaré que la Loi constitutionnelle de 1982 n'avait pas prévu le cas d'une sécession. Cette déclaration contredisait directement la position du procureur fédéral au même moment devant la Cour suprême, du jamais vu. La ministre de la Justice laissait ainsi entendre que la Constitution pouvait être modifiée par une entente entre Ottawa et Québec, ou sans le Québec après une déclaration unilatérale reconnue par Ottawa. Une telle reconnaissance fédérale étant discrétionnaire, elle n'est pas soumise au contrôle des tribunaux, contrairement à une position avancée par Stéphane Dion lors d'un colloque en 2013 à l'Université de Montréal pour marquer le 15<sup>e</sup> anniversaire du Renvoi. Encore une fois, cette question n'a pas été reprise par les tribunaux.

En terminant, il reste à élucider la relation entre la loi 99 et la loi fédérale sur la Clarté. Toutes deux ont été adoptées dans la foulée du Renvoi. Nous savons maintenant que la

loi 99 est valide. La loi fédérale l'est-elle ? Des doutes à ce sujet ont été formulés dès son adoption par le professeur Henri Brun. Nous soutenons pour notre part que l'évaluation par le Parlement canadien de la clarté de la question et du résultat référendaires qui est prévue par cette loi est elle-même soumise à une exigence légale de bonne foi, qui s'applique aussi aux autres provinces. Le résultat serré de 1995 fut clair puisqu'il ne fut jamais contesté formellement. Toute tentative par les autorités canadiennes de fixer un seuil plus élevé que 50 % + 1 pour déclencher l'obligation de négocier est contraire selon nous à l'obligation de bonne foi, ce qui cautionnerait une déclaration unilatérale valide à la fois en droit canadien et en droit international.

Il faut savoir gré à...



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 99  
(2000, chapitre 46)

**Loi sur l'exercice des droits  
fondamentaux et des prérogatives du  
peuple québécois et de l'État du Québec**

---

**Présenté le 15 décembre 1999  
Réimpression déposée le 19 avril 2000  
Principe adopté le 30 mai 2000  
Adopté le 7 décembre 2000  
Sanctionné le 13 décembre 2000**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2000**

## NOTES EXPLICATIVES

*Ce projet de loi réaffirme les droits fondamentaux ainsi que les prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec.*

*Le projet de loi prévoit entre autres que le peuple québécois a le droit inaliénable de choisir librement le régime politique et le statut juridique du Québec et qu'il détermine seul, par l'entremise des institutions politiques qui lui appartiennent en propre, les modalités de l'exercice de ce droit.*

*Il établit en outre qu'aucun autre parlement ou gouvernement ne peut réduire les pouvoirs, l'autorité, la souveraineté et la légitimité de l'Assemblée nationale ni contraindre la volonté démocratique du peuple québécois à disposer lui-même de son avenir.*

*Le projet de loi affirme également les caractéristiques et les compétences de l'État du Québec dans divers domaines.*

Projet de loi no 99

## LOI SUR L'EXERCICE DES DROITS FONDAMENTAUX ET DES PRÉROGATIVES DU PEUPLE QUÉBÉCOIS ET DE L'ÉTAT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le peuple québécois, majoritairement de langue française, possède des caractéristiques propres et témoigne d'une continuité historique enracinée dans son territoire sur lequel il exerce ses droits par l'entremise d'un État national moderne doté d'un gouvernement, d'une assemblée nationale et de tribunaux indépendants et impartiaux;

CONSIDÉRANT que l'État du Québec est fondé sur des assises constitutionnelles qu'il a enrichies au cours des ans par l'adoption de plusieurs lois fondamentales et par la création d'institutions démocratiques qui lui sont propres;

CONSIDÉRANT l'entrée du Québec dans la fédération canadienne en 1867;

CONSIDÉRANT l'engagement résolu du Québec à respecter les droits et libertés de la personne;

CONSIDÉRANT l'existence au sein du Québec des nations abénaquise, algonquine, attikamek, crie, huronne, innue, malécite, micmaque, mohawk, naskapi et inuit et les principes associés à cette reconnaissance énoncés dans la résolution du 20 mars 1985 de l'Assemblée nationale, notamment leur droit à l'autonomie au sein du Québec;

CONSIDÉRANT l'existence d'une communauté québécoise d'expression anglaise jouissant de droits consacrés;

CONSIDÉRANT que le Québec reconnaît l'apport des Québécoises et des Québécois de toute origine à son développement;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale est composée de députés élus au suffrage universel par le peuple québécois et qu'elle tient sa légitimité de ce peuple dont elle constitue le seul organe législatif qui lui soit propre;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'Assemblée nationale, en tant que dépositaire des droits et des pouvoirs historiques et inaliénables du peuple québécois, de le défendre contre toute tentative de l'en spolier ou d'y porter atteinte;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale n'a pas adhéré à la Loi constitutionnelle de 1982, adoptée malgré son opposition;

CONSIDÉRANT que le Québec fait face à une politique du gouvernement fédéral visant à remettre en cause la légitimité, l'intégrité et le bon fonctionnement de ses institutions démocratiques nationales, notamment par l'adoption et la proclamation de la Loi donnant effet à l'exigence de clarté formulée par la Cour suprême du Canada dans son avis sur le Renvoi sur la sécession du Québec (Lois du Canada, 2000, chapitre 26);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaffirmer le principe fondamental en vertu duquel le peuple québécois est libre d'assumer son propre destin, de déterminer son statut politique et d'assurer son développement économique, social et culturel;

CONSIDÉRANT que, par le passé, ce principe a trouvé à plusieurs reprises application, plus particulièrement lors des référendums tenus en 1980, 1992 et 1995;

CONSIDÉRANT l'avis consultatif rendu par la Cour suprême du Canada le 20 août 1998 et la reconnaissance par le gouvernement du Québec de son importance politique;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaffirmer les acquis collectifs du peuple québécois, les responsabilités de l'État du Québec ainsi que les droits et les prérogatives de l'Assemblée nationale à l'égard de toute question relative à l'avenir de ce peuple;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

## CHAPITRE I DU PEUPLE QUÉBÉCOIS

1. Le peuple québécois peut, en fait et en droit, disposer de lui-même. Il est titulaire des droits universellement reconnus en vertu du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.
2. Le peuple québécois a le droit inaliénable de choisir librement le régime politique et le statut juridique du Québec.
3. Le peuple québécois détermine seul, par l'entremise des institutions politiques qui lui appartiennent en propre, les modalités de l'exercice de son droit de choisir le régime politique et le statut juridique du Québec.

Toute condition ou modalité d'exercice de ce droit, notamment la consultation du peuple québécois par un référendum, n'a d'effet que si elle est déterminée suivant le premier alinéa.

4. Lorsque le peuple québécois est consulté par un référendum tenu en vertu de la Loi sur la consultation

populaire, l'option gagnante est celle qui obtient la majorité des votes déclarés valides, soit cinquante pour cent de ces votes plus un vote.

## CHAPITRE II DE L'ÉTAT NATIONAL DU QUÉBEC

### 5. L'État du Québec tient sa légitimité de la volonté du peuple qui habite son territoire.

Cette volonté s'exprime par l'élection au suffrage universel de députés à l'Assemblée nationale, à vote égal et au scrutin secret en vertu de la Loi électorale ou lors de référendums tenus en vertu de la Loi sur la consultation populaire.

La qualité d'électeur est établie selon les dispositions de la Loi électorale.

### 6. L'État du Québec est souverain dans les domaines de compétence qui sont les siens dans le cadre des lois et des conventions de nature constitutionnelle.

Il est également détenteur au nom du peuple québécois de tout droit établi à son avantage en vertu d'une convention ou d'une obligation constitutionnelle.

Le gouvernement a le devoir de soutenir l'exercice de ces prérogatives et de défendre en tout temps et partout leur intégrité, y compris sur la scène internationale.

### 7. L'État du Québec est libre de consentir à être lié par tout traité, convention ou entente internationale qui touche à sa compétence constitutionnelle.

Dans ses domaines de compétence, aucun traité, convention ou entente ne peut l'engager à moins qu'il n'ait formellement signifié son consentement à être lié par la voix de l'Assemblée nationale ou du gouvernement selon les dispositions de la loi.

Il peut également, dans ses domaines de compétence, établir et poursuivre des relations avec des États étrangers et des organisations internationales et assurer sa représentation à l'extérieur du Québec.

#### **8. Le français est la langue officielle du Québec.**

Les devoirs et obligations se rattachant à ce statut ou en découlant sont établis par la Charte de la langue française.

L'État du Québec doit favoriser la qualité et le rayonnement de la langue française. Il poursuit ces objectifs avec un esprit de justice et d'ouverture, dans le respect des droits consacrés de la communauté québécoise d'expression anglaise.

### **CHAPITRE III DU TERRITOIRE QUÉBÉCOIS**

#### **9. Le territoire du Québec et ses frontières ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de l'Assemblée nationale.**

Le gouvernement doit veiller au maintien et au respect de l'intégrité territoriale du Québec.

#### **10. L'État du Québec exerce sur le territoire québécois et au nom du peuple québécois tous les pouvoirs liés à sa compétence et au domaine public québécois.**

L'État peut aménager, développer et administrer ce territoire et plus particulièrement en confier l'administration déléguée à des entités locales ou régionales mandatées par lui, le tout conformément à la loi. Il favorise la prise en charge de leur développement par les collectivités locales et régionales.

#### CHAPITRE IV

##### DES NATIONS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

11. L'État du Québec reconnaît, dans l'exercice de ses compétences constitutionnelles, les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des nations autochtones du Québec.
12. Le gouvernement s'engage à promouvoir l'établissement et le maintien de relations harmonieuses avec ces nations et à favoriser leur développement ainsi que l'amélioration de leurs conditions économiques, sociales et culturelles.

#### CHAPITRE V

##### DISPOSITIONS FINALES

13. Aucun autre parlement ou gouvernement ne peut réduire les pouvoirs, l'autorité, la souveraineté et la légitimité de l'Assemblée nationale ni contraindre la volonté démocratique du peuple québécois à disposer lui-même de son avenir.
14. Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur aux dates fixées par le gouvernement.

# MARTINE OUELLET

DÉPUTÉE DE VACHON



[martineouellet.quebec](http://martineouellet.quebec)



## Xavier Barsalou-Duval

Député de Pierre-Boucher—Les Patriotes—Verchères



1625, boulevard Lionel-Boulet, bureau 202  
Varenes (Québec) J3X 1P7

Téléphone : 450 652-4442

Courriel : [xavier.barsalou-duval@parl.gc.ca](mailto:xavier.barsalou-duval@parl.gc.ca)

## GABRIEL STE-MARIE

Député fédéral de Joliette



450 752-1940  
[gabriel.ste-marie@parl.gc.ca](mailto:gabriel.ste-marie@parl.gc.ca)



# L'INDÉPENDANCE PASSE PAR LE PRINCIPE D'EFFECTIVITÉ.

«En tant que province, l'État québécois paie souvent le prix fort pour son adhésion à la fédération canadienne. Des champs de compétence majeurs sont laissés entre les mains de personnes dont les intérêts divergent souvent de ceux du Québec, que ce soit en matière de défense nationale, de commerce, de relation internationale ou de sécurité publique, pour ne nommer que ceux-là.

Lorsque ces domaines ne sont pas gérés en fonction de nos intérêts, cela provoque souvent une levée de boucliers au Québec. Parfois, comme dans le cas du Chantier Davie, la mobilisation transcende la partisanerie et nous pouvons alors voir les indépendantistes et les fédéralistes faire front commun pour défendre les intérêts nationaux du Québec. Ces contestations ne sont malheureusement que symboliques, car l'État québécois n'a pas la capacité de légiférer dans ces champs de compétence.

Mais qu'est-ce que l'indépendance, si ce n'est justement que de mettre la main sur les pouvoirs desquels nous sommes privés en tant que province? Un gouvernement provincial n'a-t-il réellement aucun pouvoir dans les domaines gérés actuellement par le fédéral? L'histoire nous a appris que non. Un gouvernement québécois décidé et résolu peut aspirer à occuper d'autres champs de compétence que les siens.

Prenons, comme exemple, le cas du Chantier Davie à Lévis. Ce joyau industriel québécois a été poussé au bord de la faillite, faute de contrats fédéraux pour lesquels, je vous le rappelle, les Québécois paient plus de 20 % de la note. Lors de la crise des brise-glaces sur le fleuve Saint-Laurent, un gouvernement québécois résolument proactif aurait pu prendre l'initiative de commander et de mettre en service une flotte de brise-glaces, offrant ainsi une planche de salut au chantier de Lévis. Cette mesure aurait assuré au Québec le contrôle d'un jalon important de la sécurité maritime de son territoire, forçant ainsi le gouvernement d'Ottawa à agir ou à abandonner ce champ de compétence au profit du Québec.

Dans notre système politique, le parlement est souverain. C'est donc dans le mandat électoral qu'il demande aux électeurs de son comté lors d'une élection, qu'un député obtient sa légitimité politique d'agir. Une majorité de députés élus formant un gouvernement qui a eu comme mandat d'assurer la sécurité du fleuve pourrait donc, dès sa prise du pouvoir, rendre effective la souveraineté de l'Assemblée nationale sur les eaux territoriales. En matière de reconnaissance internationale, les autres États devront alors prendre acte du fait politique suivant : l'État québécois assure dorénavant la sécurité du commerce sur le fleuve Saint-Laurent.

Ce principe d'effectivité, l'Assemblée nationale pourrait aussi l'appliquer à plusieurs autres domaines de compétence. Il suffit d'en avoir la volonté politique.»



## MICHEL BOUDRIAS

Député indépendantiste de Terrebonne

730 Rue Saint-Louis Terrebonne, QC J6W 1J6

 450-964-9417



PRINTEMPS 2017  
de L'Action nationale

ÉTÉ 2016  
de L'Action nationale

Été de lecture

Créatrices  
d'ombre et de lumière

LE DROIT  
D'ÊTRE  
REBELLE

Quinze  
classiques  
littéraires  
québécois

Masques  
africains  
de culture  
québécoise

TRACES  
HISTOIRE DE MARS ENQUÊTE

ÉTÉ 2015  
de L'Action nationale

MEDICINE, FEMMES  
ET MODERNITÉ

LA CLASSE  
OUVRIÈRE

ÉTÉ 2017  
de L'Action nationale

L'air du temps

ÉTÉ 2018

volume xii, numéro 3

Les Cahiers de lecture

de L'Action nationale

**Ne manquez pas la prochaine livraison!**

Des comptes-rendus, des analyses critiques, des notes de lecture,  
40 pages grand format couleur qui vous permettent  
de partager le point de vue de collaborateurs aguerris  
sur les essais publiés au Québec durant l'année.

**3 parutions par année**

30 \$ par an – 75 \$ pour trois ans  
taxes et expédition comprises

# Lectures

## Lectures

### *Notes critiques*

**Vouloir déboulonner  
les faits** 94  
David Leroux

**Un cas de psittacisme  
anglophile** 100  
Guy Bouthillier

**Notre maître, Lionel Groulx!** 108  
Martin Lemay

### *Recensions*

Jean Lamarre 129  
**Le mouvement étudiant  
québécois des années 1960...**

Éric Bédard 133  
**Survivance**

Simon Jolin-Barette 138  
**J'ai confiance**

## **Vouloir déboulonner les faits**

On a tous eu, dans notre enfance, un ami éreintant qui prétendait en savoir plus que nous sur tous les sujets. Il avait tout vu, tout entendu malgré ses 6 ans. On ne pouvait rien lui apprendre. Pire encore : on avait, face à lui, toujours tort. On l'acceptait dans notre cercle, on le tolérait, grand de cœur que nous étions. On s'était habitué à ses remarques. On s'était même construit une carapace face à lui, être vidé de son enfance, incapable qu'il était de tout émerveillement, de tout étonnement face au monde qui pourtant s'ouvrait chaque jour davantage à lui. Il s'appelait Dany, il s'appelait Jean-Nicolas, Éric ou Olivier. Incapable d'apprendre parce que certain de déjà être au fait de tout, cet ami a grandi dans ses certitudes. Imbu de son supposé savoir – mais surtout de sa personne – il a grandi. Il a même réussi assez bien, voire très bien dans le domaine dans lequel il s'est jeté. Son assurance et son narcissisme l'ont fait bien paraître partout. Le monde semblait taillé sur mesure pour lui. Il pontifiait toujours, d'ailleurs, malgré son âge qui avançait. On le payait pour cela. Pontifier : tel était son métier, telle était sa raison de vivre. Il avait parfois tort, parfois raison, mais son opinion faisait toujours office de fait. En cela, il était toujours aussi éreintant qu'au temps de la petite école.

---

\* Étudiant en géopolitique, Université McGill

Cet ami, tout le Québec le possède aujourd'hui en la personne de Michel C. Auger, auteur du livre *25 mythes à déboulonner en politique québécoise* paru récemment aux éditions La Presse. L'homme, habitué de propager chaque jour via les ondes hertziennes la morale radio-canadienne, a couché cette fois-ci ses opinions sur papier. Son objectif: tel le grand phare blanc et rouge dressé au bout du cap des Rosiers, éclairer la mer sombre et menaçante afin que nous, Québécois à la veille d'élections, pauvres navigateurs perdus que nous sommes, sans carte et sans repères, ne nous jetions pas sur des récifs menaçants attirés par les sirènes de notre ignorance.

Car ne vous y trompez pas, Michel C. Auger a raison. Michel C. Auger sait, lui, ce que nous ne savons pas. Au diable la sagesse populaire, au diable les intuitions des gens du peuple, au diable ceux qui tentent de les analyser, de les expliquer sans condescendance, sans les condamner d'emblée. Le Québec serait infusé de mythes politiques qu'il est impératif de déconstruire afin d'être en mesure d'enfin – je vous le donne en mille – voter du bon bord, ou en tout cas pas du mauvais. Tout au long de ce livre qui se veut, si l'on se fie à son titre, un exemple d'objectivité journalistique à l'œuvre contre le mensonge, Auger ne manque pas une occasion de nous affoler en laissant dépasser ses jupons idéologiques.

Avant d'aller plus d'avant dans la présentation de l'ouvrage d'Auger, il convient de mentionner un fait étonnant. Ce dernier ne fournit aucune référence bibliographique que ce soit pour appuyer les faits qu'il présente. Il s'agit d'une faille méthodologique impardonnable pour quelqu'un qui prétend vouloir «confronter des idées reçues (...) à la réalité» (p. 10). Se réclamer du réel est une chose fort grave et qui implique un minimum de rigueur. Auger, au fil de son livre, mentionne des études, des statistiques et nous assure «que les faits [sur lesquels il s'appuie sont] d'ailleurs assez faciles

à trouver pour qui prendra la peine de les chercher à partir de sources officielles qui rendent pratiquement toutes leurs données disponibles sur Internet» (p. 11). Michel C. Auger, ancien étudiant de l'université McGill, devrait pourtant savoir qu'il existe une manière correcte de citer ses sources dans un texte, que celui-ci soit savant ou non, et que cette méthode a sa raison d'être, surtout lorsqu'il s'agit de sources électroniques pouvant être actualisées, modifiées, éditées.

Il devrait aussi savoir que citer des données n'est pas suffisant, et que ce qui importe encore davantage consiste en la manière avec laquelle on les manie et les analyse. Lorsqu'on prétend opposer du réel à du mensonge, le cadre théorique dont on se sert pour analyser ces données et en tirer des conclusions doit aussi être honnêtement mentionné. On doit, lorsqu'on en est pas l'auteur, en citer la source afin que le lecteur, avide de réel et dégoûté par le mensonge, puisse aller, s'il le souhaite, vérifier le contexte dans lequel le cadre théorique auquel on en appelle est développé. Voilà quelles sont les exigences minimales à respecter lorsqu'on prend sur soi de porter l'étendard de la vérité contre les forces sombres du mythe. Michel C. Auger ne le fait pas. Il s'agit d'un manque de respect absolu envers son lectorat qu'il musèle, littéralement. Comment en effet discuter des thèses d'Auger – car il s'agit bien de thèses – lorsqu'on en connaît pas la provenance et qu'on nous les présente comme des faits ?

Les 25 mythes que souhaite déboulonner notre pontife sont classés en quatre catégories : identité, politique, société et économie. Énumérer froidement la liste des 6 mythes « identitaires » tirée de la table des matières me semble nécessaire, bien qu'un peu rasant, et permettra aux lecteurs de ces lignes de bien comprendre l'imposture des grands médias libéraux-progressistes métropolitains lorsqu'ils se targuent de nous présenter du réel alors qu'ils nous gavent, en fait, d'idéologie.

**Mythe 1<sup>er</sup>**: Le français est en recul au Québec

**Mythe 2<sup>e</sup>**: La cour suprême a vidé la loi 101 de son contenu

**Mythe 3<sup>e</sup>**: La démographie et l'immigration font que l'indépendance est devenue impossible

**Mythe 4<sup>e</sup>**: Il faut absolument baisser les seuils d'immigration

**Mythe 5<sup>e</sup>**: La laïcité fait partie intégrante de l'identité québécoise moderne

**Mythe 6<sup>e</sup>**: Le « Bonjour-Hi » est un signe du déclin du français

Le « mythe » du déclin du français au Québec est par exemple, selon Auger, causée par une « véritable industrie du déclin du français au Québec [qui utiliserait malhonnêtement des statistiques] afin de ne donner qu'une impression partielle de la situation globale » (p. 14). Ce mythe constituerait le fonds de commerce de partis politiques et de commentateurs patentés et n'aurait aucun fondement factuel, car « 94,5 % des Québécois – soit la presque totalité – peuvent aujourd'hui s'exprimer en français » (p. 19).

Mais, M. Auger, est-ce parce que l'on peut parler français qu'on le fait? Non, et notre journaliste ne s'embarrasse pas de telles questions. Est-ce que ces données tiennent compte de la qualité de la langue? Non plus. À ce titre, notons qu'il est difficile de dire que Justin Trudeau parle français lorsqu'il s'exprime. Son français est certes fonctionnel, mais peu maîtrisé et fortement anglicisé dans sa syntaxe. Si 94,5 % des Québécois parlent comme Justin Trudeau, je ne donne pas cher de la survie de notre spécificité culturelle. Ces données tiennent-elles compte de l'importance culturelle que la langue française revêt dans le cœur des citoyens

et des générations montantes? Bien sûr que non. L'analyse d'Auger est donc fortement teintée d'idéologie. Il s'agit davantage de mâter ceux qui considèrent que le Québec a actuellement une identité culturelle chancelante et qu'il faut ne jamais baisser notre garde quant aux dangers de l'assimilation. Il s'agit, autrement dit, d'une invitation à cesser de parler d'identité, ce débat, selon Michel C. Auger, sans fondement factuel. Permettez-moi de douter que ces assertions appelées «réalité» par l'auteur ne sont pas l'expression d'une opinion hautement discutable.

Il en va de même pour la totalité de l'ouvrage.

Ainsi, ce ne seraient pas, selon Auger, les non-francophones qui maintiendraient les libéraux au pouvoir au Québec (mythe 7<sup>e</sup>, p. 58-63), mais bien les francophones. Quid du fait qu'environ 80 % des francophones votent pour d'autres partis que le PLQ? Pas un mot de l'auteur à ce sujet, bien entendu.

Ainsi, la charte des droits de Trudeau ne nous ferait pas vivre sous le gouvernement des juges (mythe 11<sup>e</sup>, p. 82-87) parce que tous les pays démocratiques possèdent des instances légales faisant office de contre-pouvoir sensées freiner les élans tyranniques des gouvernements élus. Est-ce donc parce qu'un système – ici le «gouvernement des juges» – existe ailleurs qu'on ne peut pas le nommer ou le remettre en question? Ce non-argument est pourtant avancé sans rire par Michel C. Auger.

Ainsi, encore, Montréal n'aurait pas assez de pouvoir et serait injustement traitée dans sa représentation à Québec, au profit de régions éloignées qui jouissent d'un ratio beaucoup plus avantageux de députés par habitants (mythe 13<sup>e</sup>, p. 96-103). Pas un traître mot de Michel C. Auger sur

le dilemme inhérent à la représentation politique qui fait en sorte qu'il est impossible, sur un territoire inégalement peuplé, d'arriver à une représentation parfaite des villes sans nuire dramatiquement à la défense des intérêts des régions moins peuplées.

Assez dit. On pourrait reprendre chaque mythe déboulonné par Michel C. Auger et, avec un peu d'esprit, les boulonner à nouveau. C'est donc qu'il ne s'agit pas de mythes mais d'idées, et que le livre d'Auger n'en est pas un de faits, mais d'opinions – avec lesquelles, il faut le dire, nous ne serons pas toujours en désaccord. Son seul intérêt est de révéler au grand jour la stratégie des grands médias quand vient le temps d'avancer leur agenda idéologique : faire passer de l'opinion pour des réalités afin de couper court à toute discussion avec d'éventuels adversaires. S'il y a donc un fait à retenir du livre de Michel C. Auger, c'est que le débat d'idées, au Québec, est loin d'être en santé et qu'il est menacé à son cœur même par des chantres du libéral-progressisme qui œuvrent chaque jour à assoir une hégémonie idéologique qu'on aura, à mesure que passe le temps, de plus en plus de difficulté à contester et à mettre k.-o.

**MICHEL C. AUGER**

*25 mythes à déboulonner en politique québécoise*, Éditions La Presse, 2018, 195 pages

Autour du 50<sup>e</sup> De Gaulle

## Un cas de psittacisme anglophile

Ce fut un très grand jour au Québec, l'un des plus grands de notre histoire, écrivait François-Albert Angers dans les colonnes de *L'Action nationale*!

Inversement, il en fut tout autrement au Canada anglais. Dans ce pays, qui naquit au XVIII<sup>e</sup> siècle de l'idée d'exclure la France des rois du continent nord-américain, puis qui grandit dans celle de tenir le plus loin possible de nos rives la France républicaine, voir apparaître la Ve République, «réveillée après d'immenses épreuves» et déterminée à retrouver son rang parmi les Grands, et surtout entendre son Président, de surcroît «l'une des plus grandes figures du vingtième siècle» (Claude Ryan), manifester sa sollicitude à l'endroit de nos Lapalme, Lesage, Drapeau et autres figures politiques du Québec, suscita d'emblée la plus vive inquiétude parmi les dirigeants d'Ottawa. Au point où cette présence active de la France auprès du Québec devint vite le plus sérieux point de désaccord – «the greatest single source of contention» – entre Ottawa et le Québec, nous révèle le premier ministre Pearson dans ses Mémoires, un élément si nouveau dans le paysage politique nord-américain, qu'il provoqua, selon l'historien James Eayrs et le journaliste

---

\* Professeur honoraire, Université de Montréal. Président de la Société Saint-Jean-Baptiste de 1997 à 2003

Peter Newman, une véritable hystérie francophobe au sein de l'État fédéral. Trudeau ne sera pas en reste sur Pearson. À peine fut-il installé dans son siège de premier ministre qu'il lança une première salve en exigeant le départ immédiat du territoire canadien de Philippe Roussillon, cet «agent secret de la France», qu'il accusa d'être venu ici pour «détruire l'unité du Canada»; salve qu'il fera suivre l'année suivante, le 19 octobre 1969, dans son tonitruant discours du Queen Elizabeth, d'une menace à peine voilée à la France: «On ne laissera pas diviser ce pays, ni de l'intérieur, ni de l'extérieur, s'écria-t-il après avoir dénoncé «toutes ces guerres de tapis rouge et ces intrigues de consulat».

C'est à partir de ce Canada anglais là que l'auteur de ce livre, Olivier Courteaux, s'est intéressé à ces quatre journées qui réjouirent le Québec, mais ébranlèrent le Canada. Accueilli dans ses universités, où il enseigna l'histoire, invité à s'exprimer dans ses publications savantes, le temps qu'il y vécut, le bon accueil qu'il reçut dans ce pays, amenèrent Courteaux à se faire une opinion très favorable de ce «Canada fédéral», comme il l'appelle lui-même, du pays, de son histoire politique, de sa constitution, de ses chefs aussi, aussi bien le Mackenzie King du temps de la guerre mondiale que les Pearson et Trudeau du temps de ce que certains ont pu appeler «la guerre civile non déclarée» entre le Québec et le Canada anglais. Inversement, l'opinion qu'il se fit du Québec le fut beaucoup moins: observer le Québec du haut d'un mirador au Collège militaire royal de Kingston peut en effet marquer un esprit. Cette opinion n'épargna évidemment pas le général de Gaulle et son «escapade oratoire montréalaise», comme l'appellera avec mépris notre auteur. Deux articles de lui parurent sur ce sujet, l'un en 2008, «Canada's Foul-Weather Friend: How the War Disguised de Gaulle's Designs» (*dans The Sixties: Passion, Politics, and Style* de Dimitry Anastakis), l'autre en 2011, «De Gaulle

and the «Debt of Louis XV»: How Nostalgia Shaped de Gaulle's North American Foreign Policy in the 1960s» (dans *France's Lost Empires: Fragmentation, Nostalgia, and la Fracture Coloniale* de Kate Marsh et Nicola Frith), d'où l'image du général ne sortait pas grandie. Suivra en 2013 un livre consacré aux années 1940-1945, *Canada between Vichy and Free France*, paru à la University of Toronto Press (et en version française aux PUL en 2015). De ce livre, le Canada français, à son tour, ne sortait pas grandi.

Cette inclination pour le Canada, Courteaux la manifesta d'autant plus impudiquement qu'il développa, au cours des années, le sentiment puis la conviction profonde qu'il avait, dans cette affaire, choisi le camp du plus fort. Il le dira dans son dernier livre. Après s'être posé, quelque part dans sa narration, la question toute rhétorique: «Le mouvement souverainiste a-t-il seulement un avenir?», il donna en effet sa propre réponse dans les dernières lignes de son livre, laquelle, pour être tournée sous forme de litote, n'en était pas moins claire: «L'opinion indépendantiste ne fait guère recette ces temps-ci»!

\*\*\*

Au cœur de cette grande affaire entre de Gaulle et le Québec, il y a une réponse à un appel. La réponse, c'est de Gaulle qui la donna. L'appel, le Québec qui le lança. L'appel, la réponse, les deux se tiennent, et l'on ne peut jauger l'une sans faire entendre l'autre. Cet appel du Québec venait de loin: dès 1955 et 1956, on en entendait les premiers accents dans les discours de Lapalme et les éditoriaux de *La Réforme*, l'organe officiel du parti libéral du Québec. Il venait de haut aussi: ses grands ténors, les Lapalme, les Lesage, les Drapeau et les Johnson, ont tous exercé de hautes fonctions gouvernementales. Élus du peuple, ils parlaient et agissaient

au nom de la collectivité. Leur appel était porteur de mots sonores qui avaient tous une grande résonance. Écoutons-en ici quelques-uns : « une certaine idée du Québec », « une politique de grandeur », « maître chez lui » « non au colonialisme culturel américain », « libération », « indépendance », « Québec libre », tous mots que le général connaissait bien pour être ceux de son propre combat, qu'il prononça souvent lui-même et qu'il entendait maintenant de la bouche même de Québécois qu'il connaissait personnellement pour être devenus ses interlocuteurs directs à partir de 1960/1961.

Or Courteaux n'en dit pas un traître mot. L'historien qu'il est, universitaire de surcroît, ne pouvait pas les ignorer. Mais s'il a choisi de les taire, c'est que la stratégie qui était la sienne l'exigeait. En effet, s'il avait rendu compte de cet appel, s'il avait bien lu les textes et remarqué les mots choisis, il nous aurait fait voir que, dans tout ce qu'il a dit au Québec, le général n'a fait, somme toute, que reprendre les mots des Québécois eux-mêmes. En taisant ces mots, il se réservait la possibilité d'en user contre le général. Il devenait facile pour lui de substituer à une aspiration qu'il ne s'est pas donné la peine de raconter une condamnation, qui, elle, fit grand bruit.

Et cette condamnation du général, Courteaux en fera le fil conducteur de son livre. « Un acte d'ingérence flagrant », prononce-t-il d'entrée de jeu, en lever de rideau en quelque sorte dans l'introduction, sentence qu'il répétera à peu près telle quelle en conclusion de son livre : « Pourquoi une telle ingérence dans les affaires intérieures d'un pays étranger ? », non sans l'accompagner, cette fois, d'une deuxième accusation : « De Gaulle s'est rendu coupable d'une offensive tous azimuts contre le Canada fédéral ». Et entre ce début et cette fin, le fil conducteur que l'auteur nous donne à suivre tout au long de sa narration : ici c'est « un premier

coup de griffe» donné par le général, là «une nouvelle étape dans la provocation», là encore «des camouflets à répétition», et même – horresco referens – un «appel à la sédition», (l'auteur prophétiserait-il les Mesures de guerre d'octobre 1970?) tout ça «pour mieux narguer Ottawa». Au total, «un affront diplomatique», et pour tout dire «l'un des incidents diplomatiques les plus graves du XX<sup>e</sup> siècle». «On ne connaît pas de cas d'ingérence aussi flagrante». Bref, «une bombe atomique», image qu'il répétera à trois reprises dans sa narration.

Mais cette condamnation, où donc l'a-t-il prise? Pas au Québec en tout cas, ni chez le premier ministre, ni chez le chef de l'opposition, Jean Lesage, lequel finira par remercier solennellement le général devant l'Assemblée législative, «pour tout ce qu'il a fait et pour tout ce qu'il a dit pour les Québécois» (12 août 1967). Ni chez le chef du futur PQ («Son Vive le Québec libre? Rappelons-nous notre stupeur accompagnée d'une brusque et ardente chaleur montant du fond du cœur», écrira-t-il dans sa préface au livre de Pierre-Louis Mallen). Ah! que n'a-t-il pas lu jusqu'au bout Claude Ryan, le futur chef du camp du NON de 1980 (il le cite par ailleurs et, ma foi, assez joliment: voir p. 85 et 86), qui écrivait ceci au lendemain de la mort du général en novembre 1970: «Son action sera surtout perçue comme un geste de justice à l'endroit d'un peuple que l'histoire avait trop longtemps feint d'ignorer. De Gaulle vint ici, en 1967, exprimer sa foi dans le destin original du peuple québécois et son appui indéfectible au gouvernement québécois dans la poursuite de cette fin. Là se borna, pour l'essentiel, son intervention.» (*Le Devoir*, 11 novembre 1970). Alors d'où lui viennent-elles?

On le sait, c'est par le large boulevard du monde anglo-saxon que l'auteur a découvert le Québec. Et c'est à la presse de ces pays qu'il se tourna résolument dès l'introduction

de son livre : pas moins de cinq titres du Canada anglais, deux des États-Unis, deux autres de Grande-Bretagne, soit au total neuf titres dans une introduction de cinq pages (et en regard, aucun titre québécois de langue française). Et s'il la cite si généreusement cette presse anglo-mondiale, c'est qu'il lui attribue, dans cette affaire en particulier, une influence qui va bien au-delà de ses frontières, et qui pénétra jusqu'au au sein des milieux dirigeants français eux-mêmes : « L'escapade oratoire montréalaise embarrassé d'autant plus à Paris qu'elle est violemment condamnée par la presse canadienne anglophone et internationale », écrit-il dans son introduction. Ainsi élevée au rang de statue du Commandeur, l'opinion anglo-saxonne lui fournira deux éléments d'explication du geste du général.

Le premier concerne l'homme de Gaulle : n'est-il pas atteint de gâtisme ? (le mot apparaîtra deux fois, p. 6 et p. 85). La presse anglo-saxonne a pris, dans cette affaire, on s'en rappellera, un malin plaisir à mettre en cause l'équilibre mental du général, véritable « bouffon politique », estime le Guardian, qui n'est plus « qu'une caricature de président », selon le Washington Post, un homme qui nous a fait voir « deux vilaines caractéristiques de la vieillesse » (Charles Bohlen, ambassadeur américain à Paris) et fait constater « le long et triste déclin de ses facultés » (Times de Londres). Claironnée de si haut, cette interrogation sera vite reprise en France, par la presse – « Que se passe-t-il sous le képi du général ? » (L'Aurore) – et même par de proches collaborateurs de De Gaulle : « le vieux, il ne tourne pas rond », « il est cinglé », « il a été grisé par la ferveur de la foule », fait-il dire à trois ministres de son gouvernement. Le gâtisme, donc, premier trait du personnage, que l'auteur met en évidence dès les premières lignes de son introduction, sans doute pour s'assurer qu'on le gardera bien présent à l'esprit tout au long de la narration.

C'est cet homme que l'auteur, dans son livre, va promener parmi les foules du Chemin du Roy et devant l'hôtel de ville de Montréal. Or ces foules, cet admirateur du Quai d'Orsay ne les aime visiblement pas. Certes, il a constaté leur «enthousiasme extraordinaire, délirant» (p. 93, p. 112), mais comme sa stratégie lui interdit d'essayer d'en comprendre les raisons profondes, il se bornera à glisser sur la surface des impressions et des apparences. Voyez la description qu'il fait de cette journée du 24: foules «délirantes», aux «acclamations frénétiques», beuglant ses «hurlements»; masse «anonyme, bruissante et confuse», «survoltée», «surexcitée», «déchaînée», qui «se bouscule, s'époumone, et se presse pour le toucher». Et, leur adressant la parole, un de Gaulle dont il précisera qu'il était «grisé», qu'il ne cessait de répéter «la même rengaine sur l'autodétermination» et qu'entre «de grandes envolées qui irritent», il tenait des propos «incendiaries» et lançait des péroraisons «enflammées» dans le but de «soulever une véritable tempête nationaliste», tout en se donnant l'allure «d'un dieu de l'Olympe venu se mêler aux pauvres mortels». L'auteur voudrait prévenir ses lecteurs qu'un acte de folie est à la veille d'éclater qu'il ne s'y prendrait pas autrement!

Le second élément d'explication concerne la politique internationale du général, plus précisément l'antiaméricanisme, que l'auteur dénonce fortement d'entrée de jeu dès son introduction: «La phobie antiaméricaine a atteint au Québec une sorte de paroxysme qui semble relever d'une sorte de provocation», écrira *Le Monde*, faisant écho à la fois au *New York Times*, qui expliqua le «Vive le Québec libre» par «l'obsession croissante de la domination américaine», et à l'ambassadeur Bohlen, qui nous livra sa propre analyse psychologique du général: «La fixation que de Gaulle a toujours faite sur la puissance américaine et la taille des États-Unis s'est transformée en obsession compulsive». Obsession compulsive, rien de moins!

Ainsi appuyé sur ses sources anglo-saxonnes, l'auteur nous dira que ce n'est pas seulement l'affaire du Québec, mais bien toute la politique extérieure de De Gaulle qui s'explique par «la méfiance, la jalousie et le ressentiment» du général envers les Anglo-Saxons. Cet antiaméricanisme imprègne et inspire tous les domaines de sa politique (Grande-Bretagne, Chine communiste, Mexique, Amérique latine, Vietnam, armement nucléaire, OTAN): le Québec ne fait donc pas exception. Pour enfoncer ce clou, l'auteur n'hésitera pas à accoler le discours de Montréal à celui de Phnom Penh: «Au Cambodge, de Gaulle dénonce avec une brutalité encore jamais atteinte la toute-puissance des États-Unis. La prudence n'est décidément plus de mise. Au Québec, le général entend bien s'en retourner (sic) piétiner les plates-bandes américaines. Son hostilité marquée à la toute-puissance américaine y agira comme un élixir» (p. 32).

Réduire le Québec à n'être qu'une simple plate-bande américaine: voilà où la fréquentation des grands boulevards anglo-saxons a mené notre auteur!

**OLIVIER COURTEAUX**

1967 *Quatre journées qui ébranlèrent le Québec*, PUL, 2017, 159 pages

## **Notre maître, Lionel Groulx!**

Enfin, une biographie de Lionel Groulx! L'historien Charles-Philippe Courtois lui a consacré cinq ans de sa vie. Il a donc eu tout le temps voulu pour méditer, pour confirmer ou infirmer telle ou telle hypothèse, pour choisir tel angle plutôt que tel autre, enfin, plus important encore, ces cinq années lui ont permis de polir son style. Ainsi, c'est beaucoup plus qu'une biographie. C'est une chevauchée passionnante dans le XX<sup>e</sup> siècle canadien-français, chevauchée dont Lionel Groulx est le héros. Doté d'une formidable vitalité, ce dernier nous a laissé une œuvre incomparable. Quel homme peut en effet se vanter d'avoir à son actif la publication d'une centaine d'ouvrages diffusés à des milliers d'exemplaires, la fondation d'un département universitaire, de revues scientifiques, d'organisations patriotiques et religieuses, sans oublier l'ébauche de nouvelles perspectives historiques?

Régulièrement, le professeur se muait en tribun, prononçant un nombre incalculable de conférences sur tous les sujets: histoire, patriotisme, politique, religion. Comme si cela n'était pas suffisant, de nombreux esprits, petits et grands, ont jaugé Groulx et son œuvre. En ce qui le concerne, ce n'est donc pas la rareté des sources qui pose problème, mais leur abondance. Il y en a suffisamment pour rendre fou

---

\* Essayiste

l'historien moindrement brouillon. Courtois, comme tous ses confrères, a donc dû se plier à cette loi d'airain : faire des choix. Car, bien qu'elle compte 575 pages, il reste que cette biographie est une synthèse. Distinguer l'essentiel de l'accessoire, voilà le véritable travail de l'historien de métier. Pour entreprendre et mener à bien une telle corvée, il doit aussi être, à la fois, humble et insolent ; humble devant l'immensité de la tâche, insolent de s'y attaquer. Quand bien même cette biographie serait décevante, ce qui n'est pas le cas, il me faudrait rendre hommage à Charles-Philippe Courtois de l'avoir achevée.

D'abord, un mot sur le style de Courtois ; sa phrase est courte, son vocabulaire est précis. Notre auteur privilégie le style sobre, clair, épuré. Il va droit au but, sans fioritures inutiles. « Il n'y a pas un mot de trop » lui aurait dit Guy Frégault. Plus encore, il évite le détestable jargon à la mode dans les universités. Quoique tendu comme une corde à linge, le récit glisse en notre esprit comme le patineur artistique sur la glace : avec grâce et élégance. En dépit de la vie mouvementée de son sujet, la lecture de cette biographie s'apparente plus à l'écoulement paisible du ruisseau qu'au jaillissement impétueux du rapide. Courtois laisse à d'autres les aphorismes fracassants. Il ne cherche pas à nous étourdir, mais à nous présenter la vie d'un homme d'exception. Courtois, un historien de métier, sait qu'il n'y a rien à ajouter. Il possède la qualité des bons historiens, je dirais même des bons écrivains : son style est adapté à son sujet et l'auteur s'efface devant son personnage. En guise d'exemple, lisons ceci :

Le « GRAND COLLÈGE », Lionel Groulx avait longtemps désiré y aller. Et pourtant, ses débuts là-bas seront très difficiles. Il faut s'adapter à un milieu dominé par les étudiants plus vieux, à leurs jeux et à leurs règles souvent rudes, à la discipline des prêtres en même temps

qu'aux études collégiales. La vie au pensionnat lui est intolérable. Il n'y a aucun congé avant l'été, pas même pour le temps des fêtes: rien donc pour le consoler de la séparation d'avec le foyer familial, aussi longue qu'abrupte (p. 37).

Ce souci de clarté a un autre effet heureux: Courtois nomme les choses. Sous sa plume, un historien n'est pas seulement un «historien», une revue n'est pas seulement une «revue», un prêtre n'est pas seulement un «prêtre». Histoire de bien cerner les idées, voire les intérêts des acteurs dans les débats qui faisaient rage à l'époque de Groulx, Courtois n'hésite pas à les désigner. Si un éditorialiste est de gauche, Courtois écrit qu'il est «de gauche»; si un homme politique est nationaliste, Courtois écrira qu'il est un «nationaliste». Par exemple, l'historien Thomas Chapais n'est pas qu'un historien, il appartenait à l'«école de Québec, une école de pensée à tendance loyaliste» (p. 189). Lisons ce qu'il écrit à propos d'Adrien Arcand: «Arcand associe hitlérisme, impérialisme britannique et nationalisme canadien» (p. 314). Le père George-Henri Lévesque, si présent dans les débats à cette époque, pensait pour sa part que «les organisations d'action catholique ne devraient plus s'occuper de la défense du français ou de la nation» (p. 329). Il favorisait aussi les stratégies de centralisation du gouvernement fédéral: «Le père Lévesque notamment s'est commis en acceptant de participer à la commission Massey» (p. 516) dont les travaux portaient sur la capacité d'Ottawa de subventionner les universités et les arts, allant ainsi à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la constitution. Enfin, plusieurs nationalistes se méfiaient de la revue *Cité Libre* parce que sa direction était formée d'«apôtres de la centralisation et du socialisme» (p. 516).

J'insiste sur le fait que Courtois ne s'est pas astreint à cet exercice dans le but de jeter le discrédit sur des individus ou des idées, mais plutôt pour éclairer le lecteur. Plus encore,

Courtois lui-même montre l'exemple, en ce sens qu'il ne cache pas au lecteur sa propre conception de la société canadienne-française et québécoise. Cela dit, je ne peux que déplorer le fait qu'il est fort discret au sujet des idées de Lionel Groulx. Le portrait qu'il dresse confirme son nationalisme et sa fidélité au catholicisme. Mais quelles autres idées chérissait-il? Sur ce plan, Courtois est moins disert. Par exemple, dans ses remarques au sujet du livre *Chemins de l'avenir*, il aurait pu noter que cet ouvrage est l'un des rares plaidoyers conservateurs de notre histoire.

Charles-Philippe Courtois a fait d'autres choix judicieux, dont celui de diviser sa biographie en de courts chapitres: 36 pour un ouvrage de 575 pages. Cette décision permet d'alléger un récit qui autrement aurait pu être beaucoup trop dense, surtout que l'historien s'appuie, comme il se doit, sur de très nombreuses références. Dans cette biographie, comme dans les bons romans, les personnages, les idées, les lieux et les événements foisonnent, d'où la bonne idée de proposer un index. Étonnamment, Courtois ne propose pas de bibliographie. Plus encore, j'aurais apprécié qu'il prenne quelques jours de plus pour faire un tableau chronologique des œuvres de Groulx. Ses ouvrages sont à ce point nombreux que, par moment, on s'y perd un peu. J'ajoute que j'ai été surpris par l'absence de conclusion. Après une lecture d'une vie si riche en rebondissements, on a l'étrange impression de tomber abruptement dans le vide. J'ai parlé du style de Courtois. Même s'il est historien et non critique littéraire, j'aurais aussi aimé qu'il nous propose une analyse, même succincte, du style de Groulx dont la puissance d'évocation est unique dans notre histoire littéraire. Cette analyse aurait été intéressante d'autant plus que, plus je le lis, plus il m'apparaît évident qu'avant d'être un prêtre, un historien ou un intellectuel engagé, Lionel Groulx était un écrivain. Je cite ces quelques phrases qui sont parmi les plus révélatrices de cette biographie:

Son année de classe de Versification n'a pas seulement marqué le début d'un nouveau régime de lecture : Lionel se donne aussi un programme d'écriture à partir de ce moment. Il nourrit désormais l'ambition de devenir écrivain. Il apprend par cœur *L'Énéide* de Virgile et *Athalie* de Racine, pièce qu'il retranscrit plusieurs fois ; il pastiche Veillot et *Les Caractères* de La Bruyère. À travers tous ces exercices, il se dote d'une discipline intellectuelle et travaille son style (p. 47).

Homme de sa génération, «La France occupe une place cardinale dans ses affinités intellectuelles». Ce que Groulx confirme lui-même : «Tout homme a deux pays, le sien, et puis la France» (p. 47). Toute l'importance qu'il accorde à l'écriture et au style se résume dans cette toute petite phrase.

L'un des objectifs de Courtois est de démontrer, comme il l'indique dans son avant-propos, que «Lionel Groulx a joué un rôle exceptionnel pour un penseur dans notre histoire collective» (p. 13). J'invite ceux qui en doutent à lire ceci : «Le texte *Pourquoi nous sommes divisés* sera publié dans une brochure éditée par la Ligue [d'action nationale] avec un tirage époustouflant de cent cinquante mille exemplaires» (p. 454). Cette brochure a été publiée en 1943, soit en pleine «Grande Noirceur».

Comme si ces succès d'édition n'étaient pas suffisants, Courtois confirme cette notoriété. En 1925, Groulx a l'idée d'organiser un congrès sur l'histoire du Canada : «L'événement, écrit Courtois, connaît un succès retentissant, attirant environ huit mille participants, y compris du grand public, au fil des cinq journées» (p. 250). En 1964, soit trois ans avant sa mort, Groulx lance *Chemins de l'avenir* et «L'ouvrage va susciter la polémique – tellement qu'il connaîtra plusieurs tirages, dépassant les dix mille exemplaires vendus» (p. 552). Plus de cinquante ans après la Révolution tranquille, quel historien, quel intellectuel serait

assez fou pour espérer atteindre à un tel pinacle? Comme quoi les Canadiens français savaient reconnaître le génie quand ils en voyaient. Bref, tel un roi Midas, Groulx transformait en or tout ce qu'il touchait. On peine à s'imaginer aujourd'hui comment un simple historien pouvait être aussi influent que Groulx l'a été. En compagnie des deux Maurice, Maurice Richard et Maurice Duplessis, Lionel Groulx a été l'homme le plus populaire du Québec et, plus largement, du Canada français.

Cette biographie n'est pas un conte de fée. Malgré son influence, malgré sa renommée, Groulx a subi d'impitoyables contestations, ce phénomène s'accroissant après la Deuxième Guerre mondiale, moment pendant lequel «un climat général de contestation se propage qui éloignera Groulx, pour la première fois, de la jeunesse» (p. 497). L'une des raisons de cet éloignement, et qui n'est pas sans inquiéter Groulx, est que cette jeunesse «perd la foi quand elle approche l'âge adulte. L'adoption du nouvel *American Way of Life* l'éloigne sourdement des valeurs traditionnelles canadiennes-françaises» (p. 503). Comme le souligne fort bien Courtois, Groulx, oracle pour les uns, barbon pour les autres, symbolisait cet écartèlement.

Selon le biographe, ces contestations provenaient même de son propre camp. À ce sujet, les chapitres 34 et 35 de cette biographie, respectivement intitulés «Graine de révolte» et «Ruptures», sont éloquentes. Au chapitre 34, Courtois écrit que «La pépinière JÉC [Jeunesse étudiante catholique] a multiplié les leaders indifférents ou hostiles au nationalisme, qui prennent maintenant de plus en plus de place, tel Claude Ryan, secrétaire national de la section française de l'Action catholique canadienne» (p. 506). Lisons ensuite la première phrase du chapitre 35: «Aux attaques du champ gauche qui se multiplient au cours des

années 1950, s'ajoutent bientôt les déchirements au sein de la famille groulxiste» (p. 515). D'intenses divisions ont en effet jailli entre Groulx et ses successeurs à l'Université de Montréal – ceux qui adhéraient à ce qu'on allait appeler «l'école de Montréal» – à propos de la conception du passé canadien-français: «Pour l'école de Montréal, écrit Courtois, la Conquête a été une catastrophe fatale, qui a détruit le Canada, français s'entend, sans qu'il puisse s'en remettre.» Groulx réfute cette thèse en arguant que «pareil pessimisme devient du défaitisme» (p. 528). Sur le fond des choses, «la survivance de la culture canadienne-française, source de fierté pour Groulx, est presque une tare pour certains parmi la jeune génération, étant donné l'état de médiocrité et de subordination des Canadiens français au Canada.» Et Courtois résume la tragédie qui frapperait les nationalistes: «À cet égard, l'École de Montréal partage un certain dégoût avec les cité-libristes, malgré tout ce qui les oppose: il y a là une sensibilité commune à une génération très insatisfaite de la condition québécoise» (p. 529). De sa plume acérée, Courtois confirme que la vocation de «maître» n'était pas de tout repos...

Groulx n'a pas seulement été contesté, il a aussi été plongé dans d'innombrables disputes, telle la nomination de Mgr Charbonneau à titre d'archevêque de Montréal en 1940 puis de sa déposition dix ans plus tard. Dans cette saga, Courtois confirme son érudition et son doigté. Dans le 29<sup>e</sup> chapitre, nommé fort justement «Un cheval de Troie à l'archevêché?», Courtois nous apprend que, pour plusieurs, dont Groulx, cette nomination confirmait «la préférence de Rome pour l'usage de l'anglais comme langue dominante au sein de l'Église catholique à travers toute l'Amérique du Nord» (p. 417). Groulx dira à ce sujet que «Rome préfère les "conciliants" aux nationalistes» (p. 418). «On craint d'assister, ajoute Courtois, à une forme de dénationalisation

de cet archidiocèse névralgique» (p. 419). Cette nomination signifiait que le Saint-Siège jugeait que l'archevêché devait donner une plus grande place à l'anglais, ce qui rompait «avec l'héritage de Mgr Bourget, défenseur de la foi, mais aussi de l'identité nationale» (p. 421). À la défense de Rome, Groulx est d'avis que «cette situation reflète les lacunes de la diplomatie du clergé canadien-français» (p. 283). En 1950, alors «que les affaires internes de son diocèse sont un fouillis, et que ses rapports avec son clergé sont au plus bas» (p. 492), Mgr Charbonneau est déposé par Rome. Certains ont suggéré que ce geste aurait été le résultat d'une intervention de Maurice Duplessis, comme si un premier ministre de province, si puissant soit-il, pouvait dicter les décisions du Saint-Siège. D'un trait de plume, Groulx tranche la question: «Non, M. Duplessis n'était pas de taille à faire tomber une tête d'archevêque» (p. 491). Même si Courtois propose quelques hypothèses, il reste que les raisons précises de cette déposition sont encore méconnues et que «Seule l'ouverture des archives du pontificat de Pie XII permettra d'en savoir plus» (p. 493). Grâce au talent de Courtois, cet épisode de notre histoire religieuse est fascinant.

Il faut aussi lire la section intitulée «Le Bloc populaire canadien» à la page 441. Courtois y décrit avec moult détails les luttes internes qui ont mené à l'éclatement de ce parti politique sous l'œil désabusé de Groulx. L'absence du chef du parti, Maxime Raymond, éloigné par la maladie, «est susceptible, dans un parti à peine fondé, d'alimenter les rivalités» (p. 443). Ce qui ne manqua pas de se produire: «En outre, nous divulgue encore Courtois, l'appui de [Édouard] Lacroix, industriel prospère, est crucial pour les finances du parti. Ses rivaux dans l'organisation du Bloc de la région de Québec, [Philippe] Hamel et [René] Chaloult, soutenus par [Paul] Gouin, ne parviendront jamais à s'entendre avec lui» (p. 444). Courtois ajoute que «Groulx aimerait ne pas inter-

venir dans la querelle, mais, confident du groupe Chaloult et proche de Raymond, il sert malgré tout fréquemment “d’agent de liaison”. Il déplore leur indiscipline et avertit Chaloult. S’ils ne se ravissent pas, leur fronde aura des conséquences funestes» (p. 445). Si le monde intellectuel n’est pas exempt de contestations et de disputes, que dire du monde politique?

Ironiquement, la lecture de ces contestations et de ces disputes offre au lecteur de fort beaux moments. Rendons grâce à Charles-Philippe Courtois d’avoir décidé de ne pas les dissimuler. Bien au contraire, il les expose avec brio. Il sait que l’histoire se nourrit d’abord et avant tout des conflits entre les hommes et son métier lui a permis d’y déceler un formidable potentiel narratif. On savait que Courtois était un historien émérite. On sait maintenant qu’il est un narrateur remarquable. Par moment, le lecteur se croirait précipité dans les *Mémoires* de Saint-Simon ou dans la *Comédie humaine* de Balzac! Par sa maîtrise des intrigues de palais, des jeux de coulisses, des luttes de pouvoir, d’ambitions et d’egos qui ont jalonné la carrière de Lionel Groulx, Courtois non seulement rappelle l’importance de la narration en histoire, mais il atteste aussi de la véracité du fameux dicton: «où il y a de l’homme, il y a de l’hommerie».

Par contre, ces récits des contestations et des disputes, pour captivants qu’ils soient, ne sont pas sans laisser un goût amer. Ils illustrent de manière éclatante le fait qu’un peuple qui n’est pas maître de ses choix et qui ne possède que peu d’emprise sur son destin risque de s’égarer inéluctablement dans de funestes divisions. Tout nationaliste sincère ne peut qu’être attristé par cet étalage de conflits d’où se dégage une odeur de provincialisme cataclysmique. Plus encore, cette biographie prouve que ceux qui se disaient les élèves de Groulx n’ont à l’évidence pas saisi la plus importante de ses

leçons. C'est ce que Courtois souligne quand il écrit: «Les polémiques partisanses sont des distractions quand il faut garder une vue d'ensemble sur le problème national, question de fond, car la question de l'avenir de la nation est "un problème total". Rien ne peut lui [Groulx] plaire dans cette évolution qui tourne à la zizanie entre nationalistes» (p. 525). Les exhortations d'Honoré Mercier à propos des «lutes fratricides» n'ont, encore une fois, pas été entendues.

S'il y a un sujet à propos duquel Courtois tient un propos original, je dirais même bienvenu, c'est bien sur le nationalisme en général et sur le nationalisme de Lionel Groulx en particulier. La position de Courtois est originale pour deux raisons. D'abord, l'auteur réfute énergiquement les critiques à l'égard du nationalisme de Lionel Groulx, un nationalisme qui aurait été, selon certains, revancharde, exclusif, intolérant, voire raciste. Ce faisant, Courtois condamne également le mauvais procès que l'on fait subir au nationalisme depuis des années. L'auteur a fort bien compris l'objectif de ces esprits pervers: les critiques du nationalisme de Groulx, bien qu'elles servent à discréditer l'homme et son œuvre, servent aussi à discréditer le nationalisme canadien-français et québécois. Il faut dire que ce plan machiavélique a fonctionné à merveille. Les nationalistes sont aujourd'hui tourmentés à l'idée d'assumer leurs propres idéaux. Les sentiments de Groulx à l'égard de ces individus timorés valent la peine d'être évoqués:

Hélas, nous sommes atteints à ce point du complexe d'infériorité, nous, Canadiens Français, que nous ne pouvons délibérer de nos problèmes politiques, nationaux ou économiques, qu'aussitôt l'un des nôtres, quelque chevalier de la frousse comme nous en avons tant, ne brandisse tout de suite l'épouvantail de la bonne-entente! Il semble que nous n'ayons le droit de faire le moindre geste, de prononcer le moindre mot, de respirer l'air, sans en demander la permission au voisin (p. 420).

Les «chevaliers de la frousse», voilà une fort belle métaphore typique de la plume groulxienne ! Au sujet du nationalisme, la démonstration de Courtois est vigoureuse. Quand on y pense bien, le nationalisme de Groulx est fort simple. C'est «un nationalisme centré sur le Québec» (p. 16). Pour lui, ce nationalisme n'était pas une fin, mais un moyen d'aller plus loin. Un nationalisme d'amour de soi sans lequel l'amour des autres ne peut exister. À ce sujet, Courtois cite Groulx : «Haïr les autres ne suffira pas à nous faire secouer leur domination. Le mieux serait de cesser de nous haïr nous-mêmes» (p. 16). Groulx était nationaliste, donc, il était normal que sa conception de l'histoire découle de ce nationalisme. Lisons Courtois :

L'étude du passé d'une société permet d'expliquer sa condition actuelle. Pour Groulx, bien sûr, les Canadiens français ont une leçon particulière à en tirer : une leçon de fierté, remède à la déprime que peut inspirer l'état dans lequel se trouve la nation canadienne-française. Le mépris qu'on déverse sur elle est tel que les Canadiens français en sont souvent affectés au point de snober leur identité. Leur passé devrait leur inspirer autre chose que la honte, la certitude qu'ils ont une destinée en tant que peuple (p. 242).

Ce nationalisme et cette «leçon de fierté» avaient un but ultime. Courtois est convaincu que l'objectif de Groulx était l'indépendance du Québec, tel que Groulx l'évoque lui-même dans une lettre écrite en 1925 et citée par l'auteur : «je m'engage, si la Providence le veut, à préparer, par tous les moyens légitimes, l'avènement d'un Canada français indépendant» (p. 205).

Je me permets un commentaire. Pour plusieurs, cette conception de l'histoire fondée sur le nationalisme ne serait aujourd'hui plus de saison, car les historiens se seraient, depuis, «professionnalisés». Tout cela n'est que pure fou-

taise, ou, pour prendre une autre expression typiquement groulxienne, «une emmiellure de dupes». Que je sache, un historien marxiste ou un historien se prosternant devant les diktats du complexe multiculturalo-diversitaire n'est pas plus neutre ou indépendant d'esprit que ne l'était Groulx. Si ce dernier était en mission, les historiens actuels le sont tout autant. Par ailleurs, tout patriote qu'il était, Groulx n'a jamais hésité à critiquer les défauts de son peuple et ceux de son élite. Le nationalisme de Groulx de même que sa conception de l'histoire étaient modernes et modérés. Et ils sont aussi valables aujourd'hui qu'hier, peu importe ce qu'en pensent les «néo-bonne-ententistes» et autres «néo-chevaliers de la frousse».

Dès les premiers paragraphes de cette biographie, on prend la mesure de l'indépendance d'esprit de Lionel Groulx. Cette disposition est d'autant plus remarquable que cet homme avait fait le vœu d'obéissance! C'est grâce à elle qu'il a pu contester certains dogmes historiques, tel celui invoquant la «conquête providentielle». À ce propos, Courtois écrit:

Il s'en prend directement à la légende dorée du colonialisme britannique et à la perspective jovialiste sur la Conquête anglaise. La liberté des Canadiens n'est pas un cadeau mais le fruit d'une reconquête (p. 151).

Toujours selon Courtois, Groulx propose aussi une nouvelle vision du rôle des Patriotes:

Les Patriotes sentaient le soufre pour les maîtres de collège qu'il a connus. Cette frilosité l'a toujours agacé. Les Rébellions s'inscrivent dans une histoire longue, à travers laquelle Groulx veut rappeler que les Canadiens ont dû lutter pour obtenir leurs libertés (p. 152).

Groulx ne s'est pas plus gêné pour critiquer vertement la formation des collèges dont les règlements «encouragent

l'obéissance passive, contribuant à créer des esprits mous, alors qu'il faut former des chefs de file, et ce, d'autant plus que les Canadiens français sont minoritaires» (p. 99). On l'oublie trop souvent, mais cette notion d'indépendance évoque aussi celle de courage. Comme le confirme à maintes reprises Courtois, Groulx n'a pas seulement participé aux débats, mais il les a souvent initiés par ses écrits et ses prises de position. Il les a assumés, il a fait face à la musique et, tel un vaillant capitaine, il s'est tenu debout dans les tempêtes. Jamais n'a-t-il reculé, jamais n'a-t-il cédé. Mais Groulx était moins un homme têtue qu'un homme de convictions.

Le lecteur qui s'apprête à lire cette biographie doit savoir que Charles-Philippe Courtois estime son sujet, respecte son œuvre et honore le peuple dont Groulx narre l'histoire. Dans le premier paragraphe de l'avant-propos, Courtois fait cette confession: «c'est sans conteste une passion pour le Québec et son devenir qui m'a motivé et permis de mener ce projet de longue haleine à terme» (p. 13). Y a-t-il une plus belle, une plus noble, une plus grande source de motivation qui soit? À une époque où il est avantageux de s'avilir dans la haine de soi, Courtois verse un peu de baume sur nos écorchures. D'ailleurs, je soupçonne notre historien d'avoir puisé cette «passion pour le Québec et son devenir» en fréquentant l'œuvre de Lionel Groulx. Dans l'état actuel des choses, l'historien Courtois fait figure d'excentrique.

J'insiste, tellement cette question m'obsède. Courtois n'est pas un adepte de «la grande battue» telle que brillamment formulée par Philippe Muray. Il ne fait donc pas partie de la horde de ces historiens chasseurs de primes pour qui les personnages historiques sont fatalement des vilains qu'il faut traquer et capturer afin de les traduire devant le tribunal du progressisme triomphant. Il s'en faut de peu pour penser que ces Chevaliers à la Triste-Figure sont en bonne voie de

détruire non seulement l'intérêt pour l'histoire, mais l'histoire elle-même. Groulx est d'ailleurs l'un de ceux qui ont goûté à leur médecine. Car, plus le personnage historique sera important, plus ces historiens rivaliseront de zèle; un zèle qui n'a d'égal que leur inculture. En ce qui concerne Lionel Groulx, Jean Éthier-Blais parle de ces «conclaves haineux», de ces «obscuras pasionarias» aux «doctorats bancals», ceux-là même qui ont abandonné le pelletage de nuages pour celui du soufre, tout en s'arrogeant le rôle de décerner les certificats de mauvaise ou de bonne pensée. Je me console en sachant que l'œuvre de ces esprits chagrins est insignifiante en comparaison avec celle du chanoine. La plupart de ceux qui ont dénigré Lionel Groulx se sont d'ailleurs volatilisés une fois leur forfait accompli, preuve qu'ils étaient plus utiles que doués. «Nous qui n'avons pas d'amis, écrit encore Éthier-Blais, nous savons au moins quels sont nos ennemis, car, en attaquant l'abbé Groulx, ils laissent tomber le masque.»

Courtois le démontre clairement, Groulx n'était ni un raciste ni un antisémite. S'il travaille sans relâche à l'avancement de son petit peuple, jamais ne l'a-t-il fait en dénigrant les autres. Le chanoine critique le rôle des Anglais dans l'histoire du Canada. Il ne le fait pas parce que ce sont des *Anglais*, mais parce que ce sont les conquérants et qu'ils se sont comportés comme tel. C'est ce qu'avance Courtois quand il écrit :

Dans *Lendemain de conquête*, il ne s'agit donc pas de blâmer les Britanniques, mais de saisir les conséquences d'une nouvelle donne. Il s'agit de porter un regard lucide sur les réalités historiques, pas de cultiver des préjugés ou des haines (p. 201).

Plus loin, Courtois règle, espérons-le une fois pour toutes, le dossier à charge qui concerne le racisme et l'antisémitisme présumés de Groulx: «Le rejet des théories racistes

et donc de l'antisémitisme nazi est maintes fois répété par *L'Action nationale* et Groulx, depuis le début de la décennie.» Puis, Courtois fait la nuance qui s'impose en cette matière, ce que nombre de contempteurs de Groulx n'ont pas fait: «Plutôt que du racisme en vogue dans les années 1930, il faut prendre la mesure du facteur religieux» (p. 313). Pour Courtois, la pensée des hommes est tributaire de l'époque dans laquelle elle s'insère. Il reste que même un homme clairvoyant comme Groulx pouvait se tromper, et Courtois ne se gêne pas pour le souligner: «Au cours de la décennie, Groulx ne se montrera pas toujours bien renseigné sur la dureté réelle des dictatures en Europe, du moins celles de droite» (p. 313). Félicitons l'historien d'avoir eu le courage de faire ces mises au point tout en ayant la sagesse de ne pas s'enfoncer, et nous avec lui, dans ces marécages putrides. Cette biographie n'est donc pas une tentative de réhabilitation, ce dont nous devons lui être reconnaissant, car s'il avait laissé une trop grande place aux élucubrations de ces matamores, il leur aurait fait un honneur qu'ils ne méritaient pas.

Malgré ces indéniables qualités, et respectant le principe selon lequel il n'y a rien de parfait en ce bas monde, j'ai relevé quelques petites failles dans cette biographie. Je précise qu'elles sont marginales en regard des objectifs de l'auteur. En fait, le lecteur de cette note critique doit savoir que ces failles reflètent beaucoup plus mes propres obsessions que des erreurs proprement dites. Courtois défend contre vents et marées les positions de son héros. Le meilleur exemple est sa description d'une polémique, entre Lionel Groulx et Henri Bourassa au début des années 1920, qui s'est produite au sujet du «séparatisme» dans laquelle Courtois se fait le porte-parole du premier au détriment du second. La question se pose pour Courtois comme pour tous ses collègues: est-ce possible qu'un historien soit totalement neutre?

Non, c'est impossible. Et ceux qui le suggèrent s'abusent eux-mêmes; pire encore, ils abusent leurs lecteurs. Il n'est en effet pas interdit qu'un historien défende le personnage dont il rédige la biographie. Cela dit, jamais ne voudrais-je laisser entendre que cet ouvrage en serait un de propagande. En présentant les idées et les arguments de tous les protagonistes, Courtois laisse au lecteur le soin de se faire sa propre idée, expiant ainsi son péché véniel.

Je le confesse, l'un de mes plus atroces supplices est l'injustice commise à l'égard de la mémoire de l'ancien premier ministre Maurice Duplessis, lui dont la longue et glorieuse carrière s'est déroulée parallèlement à celle de Groulx. Or, dans cette biographie, Duplessis n'est qu'un nuage cachant le soleil groulxien. Selon Courtois, Groulx se méfiait de Duplessis. Pour être franc, il ne le tenait pas en très haute estime. À l'aide de cette phrase quelque peu convenue, «Il [Groulx] n'est pas convaincu que Duplessis corresponde au profil de chef recherché pour mettre cet idéal [nationaliste] au-dessus de l'électoratisme à courte vue, des pouvoirs de l'argent et autres misères de la politique politicienne» (p. 361), son analyse pêche par conformisme.

Prenons l'exemple de l'adoption du fleurdelisé, drapeau national des Canadiens français. Ce projet agita les rangs nationalistes depuis des décennies. Or, c'est le gouvernement de Maurice Duplessis qui a réglé la question. Ce n'est pas rien. À ce sujet, Courtois, comme tant de nationalistes aujourd'hui, ne reconnaît pas le mérite qui lui est dû. Dans un intéressant portrait qu'il dresse des péripéties entourant cette adoption, Courtois écrit que «L'indépendant Chaloult ramène en solitaire une proposition de motion en Chambre; en décembre 1947, il annonce qu'il la déposera lors de la nouvelle session.» Mais voilà, le premier ministre le prend de vitesse, lui qui a «concocté une stratégie pour contourner

toute opposition: adopter le nouveau drapeau par décret» (p. 486). Si Maurice Duplessis ne l'avait pas voulu, le fleurdelisé n'aurait pas flotté au mât du parlement, tout comme la loi 101 n'aurait jamais été adoptée sans le courage du gouvernement de René Lévesque. Par contre, dans ce cas, personne n'oserait enlever la paternité à Lévesque pour la donner à d'obscurs individus luttant pour la protection et la promotion de la langue française.

Je ne peux résister à l'envie d'en ajouter. En 1936, Duplessis n'a-t-il pas, presque seul, réussi à défaire les libéraux qui étaient au pouvoir depuis plus de trente ans? N'a-t-il pas adopté la loi sur l'impôt provincial, permettant ainsi au gouvernement du Québec de jouir d'une véritable autonomie financière? N'a-t-il pas nommé Onésime Gagnon aux finances, le premier Canadien français à occuper ce poste prestigieux? Autre exemple, Courtois écrit dans son avant-propos que «sans les efforts persévérants des nationalistes au milieu du siècle, notamment lors de la Seconde Guerre mondiale et à son lendemain, on est en droit de se demander dans quelle situation se serait retrouvé le Québec en 1960 et *a fortiori* au-delà» (p. 17). Plus loin, l'auteur ajoute qu'à la fin des années 1940, Groulx «n'est pas rassuré par l'évolution politique. Les positions du Parti libéral de Godbout, prêt à céder sur les mesures de centralisation que continue de préconiser le gouvernement de Mackenzie King, comme durant la guerre, l'inquiètent» (p. 487). Qui a mené ce combat victorieux contre ces tentatives de centralisation? Courtois ne le dit pas, mais moi je le dis: l'ancien premier ministre Maurice Duplessis.

Lionel Groulx et Maurice Duplessis ne pouvaient s'entendre parce que les impératifs intellectuels ne sont pas les mêmes que les impératifs politiques. On ne siège pas à l'Assemblée nationale comme on enseigne dans une classe ou comme

on donne une conférence. Pour l'homme politique, c'est la victoire qui compte, tandis que pour l'intellectuel, ce sont les idées; le politicien est pressé, l'historien a tout son temps; le pouvoir a sur l'homme politique le même attrait que les concepts sur l'intellectuel; pour Duplessis, seuls ses intérêts partisans comptaient, pour Groulx, seuls les intérêts nationaux. En politique, l'idéal est que ces deux notions s'unissent en un seul homme. Je suis d'avis que Maurice Duplessis, malgré ses insuffisances, a été le premier à les réunir depuis Honoré Mercier. On le constate, les deux hommes n'étaient pas faits pour s'entendre. Ils étaient tous les deux nationalistes, mais venaient de planètes différentes. Malheureusement, Courtois se réfugie derrière la perspective groulxiste traditionnelle: Maurice Duplessis n'est allé ni assez vite ni assez loin. En d'autres termes, il lui aurait fallu réaliser la Révolution tranquille avant ses successeurs. Cela dit, même si j'aurais aimé que Courtois sorte des sentiers battus, il a le droit de ne pas partager mes convictions. Pour clore cette petite digression, j'écrirai ceci: on a l'habitude de dire que l'histoire est écrite par les vainqueurs. Dans le cas de Duplessis, c'est le contraire: l'histoire a été écrite par les perdants.

J'écrivais plus tôt que cette biographie n'était pas une tentative de réhabilitation de l'œuvre et des idées de Lionel Groulx. En réalité, elle l'est un peu. Charles-Philippe Courtois tente de réhabiliter le chanoine moins aux yeux des contemporains qu'aux yeux des Révolutionnaires tranquilles. En fait, il aspire à associer Groulx à la Révolution tranquille car, selon lui, il en aurait été l'un des plus influents instigateurs. Sur le fond des choses, Courtois a raison. Mais son insistance m'est suspecte. Nul doute que Groulx a été le premier à invoquer le fameux «maîtres chez nous» et qu'«il lui a fallu attendre une quarantaine d'années pour enfin voir cette idée triompher en politique québécoise» (p. 548).

Toujours selon Courtois, l'influence de Groulx «sur la nouvelle affirmation nationale qui définit le Québec moderne est en effet immense et peu d'intellectuels québécois peuvent se comparer à lui pour leur influence sur le devenir de la nation au XX<sup>e</sup> siècle» (p. 549). Je le répète: Courtois a raison. Mais je ne peux m'empêcher de penser qu'il est aussi candide en histoire que Lionel Groulx l'était en politique. Rappelons que ce dernier était un homme d'une autre génération, un historien qui aimait les Canadiens français et leur histoire, un homme d'Église de surcroît ayant une foi inébranlable en la religion catholique. Pour ces raisons, Groulx ne pouvait faire partie de la congrégation des Révolutionnaires tranquilles. Au début des années 1960, lors d'un débat concernant le rôle de Dollard des Ormeaux, Courtois cite l'écrivain Jacques Ferron qui a écrit ceci au sujet des thèses de Groulx:

Il croyait à la race pure, sans mélange avec l'amérindienne, tirant gloire de sa lutte contre l'Amérindien. [...] C'est un malheur qu'il vive si longtemps. Il a eu une énorme influence sur l'enseignement de l'histoire, ce qui a causé qu'il soit sorti tant d'imbéciles de nos collègues classiques. [...] Il aurait dû mourir il y a vingt ans (p. 544).

Il est difficile de ne pas penser que Ferron se faisait le porte-parole de cette meute factieuse dont la hargne envers leurs ancêtres était aussi profonde que cruelle, déterminée qu'elle était de reléguer aux oubliettes, nommées pour l'occasion «Grande Noirceur», tout le passé canadien-français. À cette hargne s'ajoutait une monstrueuse vanité. Ces révolutionnaires refusaient d'admettre qu'ils avaient pu être inspirés par d'autres idées que les leurs, par d'autres individus qu'eux-mêmes. S'il faut reconnaître qu'ils n'ont pas fait subir à la mémoire de Groulx le traitement odieux qu'ils ont réservé à celle de Duplessis, et à celles de tous les autres malheureux dont le seul défaut avait été de naître avant

eux, il reste que le chanoine ne perdait rien pour attendre. Comme la principale réussite des Révolutionnaires tranquilles consiste à avoir légué leur passion de la guillotine, leur postérité a repris le temps perdu en condamnant Groulx aux galères mémorielles. On dit souvent que les révolutions dévorent leurs enfants. En ce qui concerne Groulx, la loi a été inversée: la Révolution tranquille a dévoré son père. En dépit de ses aspirations légitimes, Courtois devra admettre que, tant que les idées issues de la Révolution tranquille s'imposeront, Lionel Groulx ne sera jamais réhabilité.

Depuis son décès en 1967, nombre d'ouvrages ont été écrits au sujet de Lionel Groulx. Lui-même nous a d'ailleurs laissé d'admirables mémoires. Il était néanmoins en attente d'une biographie digne de lui. L'historien Charles-Philippe Courtois vient de régler la question, et pour longtemps. Cette biographie est à ce point remarquable que, plus je la lisais, plus j'étais convaincu qu'elle allait devenir une référence, voire un classique, et ce, en dépit du fait que le Québec est en voie de décérébration accélérée. Ceux qui la liront sans connaître le chanoine découvriront la vie, la pensée et les actions d'un homme d'exception; ceux qui le connaissent déjà auront le sentiment de s'en approcher un peu plus. Quant aux jeunes générations, elles contempleront non seulement un personnage unique et inspirant, mais elles verront aussi renaître sous leurs yeux une époque de leur propre histoire qu'elles connaissent peu, sinon pas du tout.

Dans ce récit mené tambour battant, Courtois est le guide, Lionel Groulx, le sujet, le Canada français, le paysage et le monde, la toile de fond. Ce savant équilibre est d'ailleurs une autre belle réussite de cette biographie. J'hésite à le signaler tant il est évident que la vie de Groulx et l'histoire canadienne-française s'entremêlent dans une irrésistible impulsion: cette histoire a agi sur Groulx comme il a agi

sur elle. D'une perspective personnelle, avant la lecture de cette biographie, Lionel Groulx était pour moi un exemple. Depuis, il a pris la place qu'il aurait toujours dû avoir : celle du maître, comme dans l'expression «notre maître, Lionel Groulx».

**CHARLES-PHILIPPE COURTOIS**

*Lionel Groulx. Le penseur le plus influent de l'histoire du Québec*, Les Éditions de l'Homme, 2017, 575 pages

**JEAN LAMARRE**

*Le mouvement étudiant québécois des années 1960 et ses relations avec le mouvement international*, Québec, Septentrion, 2017, 175 pages

Jean Lamarre<sup>1</sup>, professeur titulaire au département d'histoire du Collège militaire royal du Canada, renouvelle sa collaboration avec la maison d'édition spécialisée en histoire, Septentrion, pour la parution d'un ouvrage s'intéressant aux relations bilatérales que l'Union générale des étudiants du Québec (UGEQ) a pu établir avec d'autres formations étudiantes nationales pendant sa courte existence de 1964 à 1969. Plus précisément, l'auteur se questionne sur les liens que l'Union a pu établir avec les mouvements étudiants canadien, américain et français et quelle influence ces liens ont pu avoir sur les discours et les pratiques du mouvement étudiant québécois. Si de nombreuses autres études ont déjà tenté de découvrir les traits communs des différents mouvements étudiants nationaux des années 1960, l'originalité de M. Lamarre est d'analyser, au moyen d'archives, les appuis, soutiens et collaborations et les condamnations, rejets et tensions entre les diverses organisations. Il cherche à démontrer que l'UGEQ a agi à la fois comme émetteur et comme récepteur d'idées.

---

1 À ne pas confondre avec l'auteur de l'ouvrage *Le devenir de la nation québécoise selon Maurice Séguin, Guy Frégault et Michel Brunet* (1944-1969) publié en 1993 également chez Septentrion.

Dans le premier chapitre, l'auteur présente l'UGEQ, née de la scission au sein du mouvement étudiant pancanadien entre les francophones et les anglophones, comme une organisation à la fois indépendantiste, socialiste, utopiste et missionnaire qui a tenté d'utiliser l'actualité internationale pour mobiliser les étudiants québécois sur la question de l'indépendance politique du Québec. En dénonçant le colonialisme, la ségrégation et l'impérialisme ailleurs, les dirigeants de l'UGEQ cherchaient à conscientiser les étudiants québécois à leur propre réalité d'exploités et de discriminés. Malheureusement pour eux, les événements internationaux ont peu suscité l'intérêt des étudiants<sup>2</sup>.

Malgré les efforts de réformes entrepris en 1963, les désaccords entre les associations étudiantes francophones et anglophones au sein du mouvement étudiant canadien sont trop importants et le divorce est alors consommé en 1964. Cette division et la création de l'UGEQ embarrassent l'Union canadienne des étudiants (UCE) qui risque alors de voir sa crédibilité et sa légitimité ébranlées aux yeux des autres organisations nationales. Les relations entre le mouvement étudiant québécois et le mouvement étudiant canadien sont alors tendues, mais les dirigeants des deux organisations maintiennent tout de même des contacts courtois. Toutefois, à partir de 1965, les deux organisations se rapprochent. M. Lamarre soutient, dans ce second chapitre, la thèse de Douglas Nesbitt (2009) comme quoi le radicalisme du mouvement étudiant québécois a influencé le mouvement canadien et serait à l'origine de son renou-

---

2 Jean-Philippe Warren (2016), professeur titulaire à l'Université de Concordia, partage le même constat dans son article sur la mise en perspective des expériences québécoise et française autour des mouvements étudiants des années 68 en soulignant que ce sont les manifestations ayant une forte dimension nationaliste, telles que l'Opération McGill français, l'Opération Murray-Hill et l'opposition à la Loi 63, qui furent les plus considérables et les plus radicales.

veau au milieu des années 1960. L'Union canadienne des étudiants a alors délaissé son approche corporatiste et conservatrice afin d'opter pour un syndicalisme étudiant calqué sur celui de l'UGEQ.

Le troisième chapitre aborde les relations courtoises, mais teintées de méfiance mutuelle, entre les mouvements étudiants québécois et américain. Ces relations, particulièrement avec la National Student Association (NSA), représentant la branche la plus conservatrice du mouvement étudiant américain, mais également la plus représentative de l'ensemble des étudiants, ont débuté sur de bien mauvaises bases, car la création de l'UGEQ a perturbé le mouvement étudiant canadien qui était un allié de l'association américaine. En outre, la NSA jugeait le mouvement québécois beaucoup trop à gauche pour elle et le sentiment antiaméricain était trop vif chez les dirigeants de l'UGEQ pour permettre un rapprochement. Toutefois, l'UGEQ a tenté d'utiliser certains thèmes de la contestation étudiante américaine, tels que la question de la discrimination raciale et la guerre au Vietnam, pour faire avancer son propre programme politique.

Enfin, les relations avec le mouvement français sont abordées dans le dernier chapitre de l'ouvrage. Par l'adoption de la Charte de Grenoble, en 1946, l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) est devenue le modèle à suivre à titre de leader du mouvement étudiant progressiste. Dès sa création en 1964, l'UGEQ a voulu tisser des liens avec le mouvement français, tant pour des raisons stratégiques que d'affinités lointaines: «Mais pour l'UNEF, paternaliste, complaisante et tournée sur elle-même, l'UGEQ n'est pas une priorité et le soutien tant désiré ne lui est pas accordé» (p. 166).

Séparé de cette façon, l'ouvrage ne semble pas avoir été pensé pour se lire d'un couvert à l'autre. À chaque chapitre,

on refait la courte histoire de l'Union. Le lecteur a le sentiment de lire des articles mis un à la suite de l'autre. Et dans les faits, c'est cela... Pour faire ce livre, M. Lamarre a repris, sans grand travail de réécriture, des articles qu'il avait déjà publiés dans des revues scientifiques (Lamarre, 2008; 2012; 2013). Notons toutefois qu'il a la transparence de nous en avertir dans ses remerciements en début d'ouvrage et qu'il a ajouté le chapitre sur la relation avec le mouvement canadien, ainsi qu'une introduction générale et une conclusion.

Camille Thériault-Marois

Étudiante à la maîtrise en sociologie, Université Laval

## Bibliographie

NESBITT, Douglas J., 2009, «The “Radical Trip» of the Canadian Union of Students, 1963-1969», mémoire de maîtrise (*Canadian Studies and Indigenous Studies*), Peterborough, Trent University.

LAMARRE, Jean, 2008, «Au service des étudiants et de la nation: l'internationalisation de l'Union générale des étudiants du Québec, 1964-1969», *Bulletin d'histoire politique*, 16, 2: 53-73.

2012, «Les relations entre le mouvement étudiant français et québécois au cours des années 1960: non-ingérence et indifférence», *Globe: revue internationale d'études québécoises*, 15, 1-2: 287-316.

2013, «Le mouvement étudiant américain et la contestation aux États-Unis dans les années 1960: incompatibilité et inspiration pour le mouvement étudiant québécois», *Histoire sociale/Social History*, 46: 131-156.

WARREN, Jean-Philippe, 2016, «Les années 68 au Québec. Mise en perspective des expériences québécoise et française autour des mouvements étudiants», *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1, 129: 61-74.

**ÉRIC BÉDARD**

*Survivance. Histoire et mémoire du XIX<sup>e</sup> siècle canadien-français*, Boréal, 2017, 238 pages

Huit ans après *Les Réformistes*, l'historien Éric Bédard nous sert un excellent livre intitulé *Survivance*, qui en constitue en quelque sorte la suite, sous forme de réflexions sur l'après 1837-1838, l'historiographie concernant cette période en général et certains de ses personnages en particulier. Sur la forme, le tout tient à la fois de l'essai et du recueil de textes. Sur le fond, il renoue avec l'objectif de réhabiliter les réformistes. Et surtout, il met en lumière le récit alternatif de la survivance et critique donc celui du colonisé.

Dans le chapitre I, Bédard revient sur les interprétations des Rébellions de 1837-1838. C'est l'occasion de souligner qu'un certain progressisme libéral a inspiré de différentes manières autant Lord Durham que Donald Creighton ou Fernand Ouellet, et qu'ensuite d'autres, dont Yvan Lamonde et Louis-Georges Harvey, placés sur la défensive face à ce progressisme, ont diminué la portée nationale de ces rébellions. Puis, Bédard évoque l'après 1840 essentiellement pour reprendre, en l'explicitant davantage, son opinion déjà révélée dans *Les Réformistes*, à savoir que Pierre Bédard, Louis-Hyppolite Lafontaine et les autres réformistes ont fait preuve de prudence et de modération dans les circonstances en tentant de tirer le meilleur des institutions britanniques pour assurer la survie de la nationalité canadienne-française.

Le chapitre II porte sur l'historiographie, François-Xavier Garneau et la génération de 1840. Bédard oppose Serge Gagnon, qui voit dans Garneau le représentant d'une classe bourgeoise alliée du clergé, à Gilles Marcotte, dont l'analyse est beaucoup plus empathique envers notre premier historien national, puisqu'elle insiste sur

les conditions matérielles difficiles de la réalisation de son œuvre. Concernant la génération de 1840, il oppose Gérard Bouchard à Fernand Dumont. On le savait, ou on s'en doutait, le premier reproche aux réformistes des années 1840 d'être des élites tournées vers le monde ancien et donc l'Europe, alors que le peuple aurait été mieux ancré dans le Nouveau Monde. Tout en associant également ces années au début de «l'hiver de la survivance», le second comprend mieux pourquoi, face à une impasse, cette génération a eu recours au passé.

Le chapitre III est également consacré à l'historiographie relative aux réformistes et donc aux historiens nationalistes canadiens-français (Laurent-Olivier David, Henri-Raymond Casgrain, Lionel Groulx) ou canadiens-anglais (Stephen Leacock, John Boyd) favorables à ces derniers, de même qu'aux historiens plus conservateurs (Thomas Chapais, Alfred Decelles, Jacques Monet) qui y étaient aussi favorables. Plus près de nous, Peter J Smith, Louis-Georges Harvey et Stéphane Kelly auraient utilisé la grille d'analyse de l'humanisme civique, autrement dit du républicanisme, pour poser un regard sur les réformistes; regard positif dans le cas du premier et négatif dans le cas des deux autres. Enfin, il y avait les historiens marxistes, comme Briand Young et John Little, ou foucaldiens, comme Jean-Marie Fecteau et André Cellard, qui seraient aussi très critiques. Ce panorama amène ensuite Bédard à poser la question «Peut-on échapper à la téléologie moderniste?», laquelle ne permettrait pas toujours de rendre compte de la contingence dans laquelle se trouvaient les acteurs de l'époque. Pour y arriver, l'auteur propose trois pistes: «1. découper l'histoire en moments plutôt que faire la genèse d'avènements; 2. comparer ces moments entre eux afin de faire ressortir des constantes; 3. renouveler l'histoire du politique».

Dans le chapitre IV, Bédard avance la thèse que le conservatisme aurait été une voie d'accès à la modernité après 1838. Pour lui :

Ce conservatisme ne fut pas, dans son essence, anti-moderne ou réactionnaire, il accepta le cadre qu'imposait la société libérale (gouvernement constitutionnel, économie de marché) sans pour autant souscrire au credo individualiste et amoral du libéralisme. Dans le cas canadien-français, ce conservatisme témoigne d'une primauté du national largement conditionné par une inquiétude de disparaître.

C'est cette thèse qu'il avance également dans les chapitres suivants. Un est dédié à Lafontaine, décrit comme juriste avant d'être politique et épris d'ordre et de progrès avec un petit « p ». Il y est question des réformes qu'il a menées, notamment l'abolition du régime seigneurial et la création d'institutions municipales. Dans ce dernier cas, le développement de Bédard est toutefois un peu court, puisqu'il ne permet pas de faire ressortir comment Lafontaine a influencé la loi de 1855, dont les principes sont à la base de notre système municipal encore aujourd'hui. Sans doute aurait-il dû puiser davantage dans des textes en histoire du droit municipal.

Plus original, le chapitre suivant porte sur Joseph-Édouard Cauchon, un auteur et homme politique important, qui favorisera une fédération centralisée afin d'échapper à l'américanisation qui menaçait la nationalité canadienne-française.

Le chapitre VII concerne un autre patriotisme, libéral celui-là, celui des milieux d'affaires montréalais de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle brillamment décrit par Fernande Roy. Bédard vient toutefois nuancer la thèse de cette dernière en rappe-

lant que des Damase Parizeau et des Errol Bouchette pouvaient avoir des visées plus nationales que libérales. Puis, à l'aide d'archives du « journal pratique » le *Moniteur du commerce*, Bédard confirme en partie la thèse de Roy, au sujet de l'existence d'un patriotisme à la fois libéral et économique, avant de la nuancer à nouveau en associant ce patriotisme aux « vraies affaires » et donc, ajouterais-je, au couillardisme qui est tout sauf un patriotisme québécois.

Après cette incursion dans le monde des idées libérales, Bédard retourne dans celui du conservatisme en s'attardant à Philippe Aubert de Gaspé. Sans surprise, il pose sur ce nostalgique de l'Ancien Régime et de la noblesse un regard attendrissant, voire complaisant. Cette complaisance contraste avec la dureté du regard que jette Bédard sur Octave Crémazie. Après avoir rappelé des éléments de l'œuvre et du parcours du poète, et l'appréciation positive qu'a faite de son style détaché un Michel Dansonville, Bédard le fait mal paraître par le biais d'une comparaison avec Chateaubriand. Suite à une évocation de la littérature du moi actuellement en vogue, l'historien écrit :

[...] entre la rigidité un peu inhumaine de Crémazie et ce déferlement d'aveux intimes, se pourrait-il qu'il existe un juste milieu ? Le génie d'un Chateaubriand, du moins celui des *Mémoires d'outre-tombe*, n'est-ce pas justement d'avoir écrit une œuvre qui raconte l'odyssée d'un homme public engagé dans l'histoire en même temps que les tourments d'un homme privé confronté aux expériences humaines les plus essentielles ?

Bédard n'a pas complètement tort, mais le procédé est un peu dur pour Crémazie.

Bédard est encore plus pertinent dans son dernier chapitre où il parle du retour de l'histoire politique chez les

dix-neuviémistes québécois, comme Jean-Marie Fecteau, Marcel Bellavance et Louis-Georges Harvey. On regrette toutefois que l'historien s'attarde exclusivement à des ouvrages datant de plusieurs années. Cela est vrai pour ce chapitre comme pour l'ensemble du livre, qui date pourtant du troisième trimestre de 2017. Certes, il est tiré de textes déjà parus, mais cela n'empêchait pas son auteur d'y ajouter du contenu récent, par exemple au sujet de dix-neuviémistes québécois de la génération montante, comme Charles-Philippe Courtois et Thierry Nootens.

Cela dit, l'épilogue du livre, qui semble plus récent, est pertinent et réussi, même s'il y manque une critique des excès de la survivance, notamment en ce qu'elle avait de dépolitisant. Bédard puise dans des chapitres précédents pour définir le concept de survivance en quatre points : un récit sur soi, une préoccupation pour l'économie, une éclipse de la question du régime et un messianisme compensatoire (ce dernier élément étant toutefois moins liée aux chapitres du livre). Sans surprise, il ajoute que l'après 1995 ressemble à l'après 1840, que nous vivons donc peut-être un retour à la survivance et que dans ce contexte « les expériences vécues par nos devanciers peuvent nourrir nos réflexions sur le présent et nous rendre parfois plus lucides lorsqu'on cherche à entrevoir l'avenir ». Cette explicitation est intéressante, mais le serait encore plus s'il poussait la réflexion et la transparence encore plus loin, en nous disant quelles leçons exactement il pense que nous devrions retenir de la survivance du XIX<sup>e</sup> siècle... à l'heure de la survivance 2.0.

Guillaume Rousseau

Professeur de droit, Université de Sherbrooke

**SIMON JOLIN-BARETTE**

*J'ai confiance. Réflexions sans cynisme d'un jeune politicien,* Montréal, Québec Amérique, 2018, 122 pages

Nommé parlementaire de l'année par l'Assemblée nationale du Québec en 2016, le député caquiste et avocat Simon Jolin-Barrette se positionne, dans l'esprit de plusieurs, comme un politicien exemplaire. Il semble avoir tout pour lui. Jeune dans un univers obsédé par la jeunesse. Caquiste sur une scène politique où le PQ semble condamné à perdre son titre de représentant officiel des bleus à Québec au profit du parti de François Legault. Fédéraliste à une époque où la mode est à rire de ceux qui croient encore que la question nationale doit être réglée dans le sens de l'indépendance. C'est fort de sa propre luminosité dans le firmament politique que Jolin-Barrette s'est attelé, récemment, à la rédaction d'un court essai intitulé *J'ai confiance. Réflexions sans cynisme d'un jeune politicien.*

Ainsi donc, Simon Jolin-Barrette a confiance. Le contraire eût été étonnant, considérant la position dans laquelle ce dernier se trouve. À quoi s'attendre du livre d'un élu ? À ce qu'y soit présenté le projet qu'il porte. L'essai du jeune député ne répond pas totalement à cette attente, malgré qu'on y sente clairement que le projet caquiste y est avancé comme porteur d'une bonne partie de la confiance de l'auteur en l'avenir. Non, l'écrit de Jolin-Barrette se présente plutôt comme la mise en marché de l'image de son auteur. Cela est, d'ailleurs, totalement en phase avec l'époque. Parmi les quelques idées politiques avancées et qui tiennent l'auteur à cœur, on retrouve beaucoup de propos personnels. Le style est simple. Pas de grandes idées, pas de philosophie politique, pas de risques. Des propos dans l'air du temps doublés de descriptions montrant un politicien jeune et sympathique. Le Justin Trudeau en puissance de la CAQ, multiculturalisme radical et déguisements ethniques en moins.

Dans le premier chapitre de son essai, Simon Jolin-Barrette parle des raisons l'ayant poussé vers la politique active. Il y mentionne abondamment Lucien Bouchard en le décrivant comme une influence déterminante pour lui. *J'ai confiance* et l'engagement même de SJB y sont d'ailleurs présentés comme deux réponses aux *Lettres à un jeune politicien* parues il y a quelques années et écrites par l'ex-premier ministre du Québec.

L'auteur continue toutefois en mentionnant que c'est sa vie de tous les jours, ses soupers entre amis qui l'ont aussi fortement inspiré. Ainsi, il mentionne qu'il «suffit de tendre l'oreille et d'écouter: entre deux commentaires politiques, de quoi est-il question? Un tel parle de ses difficultés à l'achat d'une première maison, une autre évoque le manque de flexibilité à son travail. Une nouvelle mère soupire en se disant déçue du manque de service aux familles et de la modulation du tarif des services de garde» (p. 15).

C'est l'idéologie des «vraies affaires» et du «vrai monde» qui pointe ici son nez. Tout au long de l'essai, on sentira cet appel des «vraies affaires» au détriment des «fausses affaires», comme la «vieille querelle de la souveraineté et du fédéralisme [...] qui empêche tout débat d'émerger» (p. 41). C'est animé du désir de «cesser les chicanes et les divisions pour recommencer à construire un Québec plus fort» (p. 41) que Jolin-Barrette s'est donc engagé. Malheureusement pour le député auteur, c'est plutôt l'idéologie des «vraies affaires» et l'incapacité à assumer «la chicane» et la mésentente politique qui sclérose le Québec depuis 15 ans, et non la question nationale dont on ne parle, depuis le départ de Bernard Landry, que pour mentionner qu'il s'agit d'un débat suranné.

L'idée que l'on se fait de la politique et de l'État, au Québec, est malheureusement rabougrie par cet exact discours que

tient le député de Borduas dans les premiers chapitres de son essai. On ne suscite pas l'enthousiasme en résumant les affaires publiques à des questions de modulations tarifaires. Ces questions ont certainement leur importance, mais elles n'inspirent aucun grand sentiment et aucune adhésion passionnée. Elles relèvent de préoccupations immédiates et à court terme des citoyens. Mais l'État n'est pas qu'une succursale rendant des services que l'auteur et son parti qualifient d'inefficaces. Il s'agit de bien plus que cela. Le politicien d'aujourd'hui doit chercher à inspirer, à aller au-delà de l'immédiat. C'est, hélas, ce que ne fait pas Jolin-Barrette dans son essai.

Dans le second chapitre, Simon Jolin-Barrette paraphrase la papauté et invite le Québec à «bâtir des ponts». Des ponts avec qui, et avec quoi? D'abord avec les États-Unis «en raison de la force de leurs institutions et de la société civile» (p. 47). La fédération américaine est en effet impressionnante. Un point positif pour le député de Borduas: le patriotisme américain l'inspire. Voudrait-il que le Québec soit aussi patriote? Ou que le patriotisme ressenti ici soit fièrement canadien? Dieu seul le sait, car SJB ne précise pas sa pensée à cet égard. On peut toutefois croire que sa position que reflète fidèlement celle de la CAQ en ce qui a trait à la relation d'appartenance au Québec et au Canada: la confusion. Le patriotisme américain, notons-le, ne s'est pas auto-engendré. Il est le fruit d'un peuple qui s'est pris en main, qui s'est libéré, et qui a conquis son indépendance. On ne voit pas comment cela pourra arriver au Québec avec la position constitutionnelle caquiste.

Jolin-Barrette continue en invitant la société à construire des ponts entre les générations de manière à intégrer à cette dernière les mentalités propres aux générations X et Y. L'auteur croit en effet que :

Les générations X et Y se font souvent accuser d'être plus individualistes que les générations qui les ont précédées. Je crois que ce procès est mal fondé. Par ailleurs, un peu d'individualisme ne fait pas de mal, à mon avis. On n'est pas obligé de le voir comme un défaut. On peut aussi le voir autrement: comme la preuve d'une indépendance d'esprit, d'un désir de se prendre en main et d'être le principal responsable de son sort. On peut faire preuve d'individualisme et n'en être pas moins solidaire de nos concitoyens (p. 57).

Plusieurs problèmes se posent ici. D'abord l'individualisme est le pôle opposé de la solidarité et de l'esprit de communauté. Les deux se concilient autant que deux aimants qui se repoussent naturellement. L'individualisme donc SJB fait l'éloge est, au contraire de ce qu'il prétend, le contraire de l'indépendance d'esprit. Individualisé, atomisé, le citoyen devient immensément plus perméable à toutes les modes et, conséquemment, perd beaucoup de sa capacité à se tenir debout pour ce qu'il est profondément. Le citoyen déconnecté de sa communauté est plus fragile et parfaitement influençable. À qui cela profite-t-il? À la société civile? Au bien commun? Au marché, plutôt, et aux publicitaires.

Dans son troisième chapitre intitulé «Parce que le Québec a changé» SJB nous dit, à la manière de Justin Trudeau, ce que devrait être le monde politique: «Parce qu'on est en 2018». C'est l'heure des prises de position féministes et anti «culture machiste» (p. 75) propre à l'Ancien Monde.

Les femmes sont des agents de changement. Elles ont une vision différente de celle des hommes. Le comportement de la plupart des politiciens tend à se modifier positivement au contact de collègues féminines. Le *boys'club* et la mentalité qu'il véhicule pousse les hommes à se refermer sur leurs idées. À l'opposé, un environnement mixte fait d'eux des politiciens plus ouverts et créatifs. C'est du moins ce que mon expérience m'a enseigné (p. 73-74).

C'est l'expression politique du féminisme que l'on enseigne à l'université: celui selon lequel l'implication des femmes rend, en elle-même, le monde meilleur. Cela revient à dire que les hommes sont intrinsèquement inaptes à gouverner sans les femmes, que ces derniers auraient des lacunes naturelles inhérentes à leur statut d'homme. Une telle prise de position surprend venant d'un député en vue d'un parti représentant le conservatisme au Québec.


Le dernier chapitre du livre lance quelques pistes pour rendre la politique plus conviviale afin d'y attirer davantage de jeunes issus des générations X et Y. Tel un Alexandre Cloutier, tel un *millenial* face à un patron exigeant, SJB demande aux institutions de s'adapter à ses besoins:

J'avoue que j'ai été souvent envahi par le doute en regardant mon horaire. Avec une petite fille, je n'ai plus la marge de manœuvre de jadis. L'Assemblée nationale pourrait s'adapter. Après tout, comment convaincre des jeunes hommes et femmes qui sont pères et mères de famille de venir nous rejoindre, si nos institutions refusent de s'adapter à leur réalité? (p. 109)

Peut-être est-il correct que le monde politique soit plus invitant pour des personnes possédant une plus grande expérience de vie que celle que possède un jeune trentenaire?

Pour tout dire, l'essai de SJB me laisse sur ma faim. Sans grandes idées politiques, le jeune député qu'on espérerait visionnaire et fougueux me semble plutôt impuissant politiquement. Porté par les modes, flottant au gré des vents changeant de notre époque déracinée, il ne cherche pas à faire l'histoire, mais à s'y soumettre. Au contraire de me donner confiance, cela me fait craindre pour l'avenir.

Jenny Langevin



## L'Espace Armand-Vaillancourt

La Fondation Armand-Vaillancourt a fait l'acquisition de la ferme sur laquelle Armand Vaillancourt crée et évolue depuis 20 ans, dans sa région natale pour laquelle il a un attachement profond, ayant lui-même vécu 20 ans sur la ferme familiale dans sa jeunesse.

# Espace Armand-Vaillancourt

## Un lieu de mémoire, de conservation et de partage

Dans la campagne du Centre-du-Québec, dans la MRC de L'Érable, à Plessisville, Armand Vaillancourt entrepouse, depuis plus de vingt ans, plusieurs de ses œuvres monumentales et des centaines d'œuvres produites, avec lui, par les enfants dans les écoles durant plusieurs décennies. Fils de la ferme, c'est dans cette ferme qu'il louait qu'il se retire pour se ressourcer.

Porté par une force créatrice hors du commun, cet artiste aux sensibilités multiples et aux talents croisés nous lèguera un héritage à la dimension du géant et du modèle qu'il est pour le Québec d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

Comment contribuer au projet :

- en faisant un don ;
- en achetant une reproduction numérotée et signée par Armand Vaillancourt 250 \$ ;
- en achetant une des Mains signées par Armand Vaillancourt 1200 \$.

Voir les œuvres ?

Contactez-nous pour un rendez-vous

514 842-7576

[fondationav.org](http://fondationav.org)



*L'Action nationale à Cent ans 2017*

Reproduction sur papier coton MUSEO MAX  
signée et numérotée par  
Armand Vaillancourt

**300 \$**

reçu pour don 200 \$

**Quelques reproductions de l'œuvre du centenaire  
sont encore disponibles**

Achat à la boutique internet, par la poste, au téléphone  
coordonnées page 144

**GILLES BARBEAU**

*Curieuses histoires d'apothicaires*

Québec, Éditions du Septentrion, 2018, 210 pages

**JONATHAN LIVERNOIS ET YVAN LAMONDE**

*Une culture de transition. La recherche de codes de substitution au Québec (1934-1965)*

Codicille Éditeur, Collection « Prénance », 2018, 226 pages

**CATHERINE CHARRON**

*Aux marges de l'emploi. Parcours de travailleuses domestiques québécoises 1950-2000*

Montréal, Éditions du Remue-ménage, 2018, 264 pages

**JEANNE RANDOLPH**

*Le panthéon du magasinage*

Montréal, Les Éditions Varia, Collection Regards en friche, 2018, 176 pages

**FILIPPO PALUMBO**

*Un thé avec le chapelier fou*

Montréal, Éditions Nota Bene, Collection La ligne du risque, 2018, 274 pages

**PIERRE OUELLET**

*La pensée hèle. Autopsie de l'esprit*

Montréal, Éditions Nota Bene, Collection La ligne du risque, 2018, 383 pages

**YVON RIVARD**

*Le dernier chalet*

Montréal, Leméac Éditeur, 2018, 208 pages

**DANIEL DUFOUR**

*Le bout du tunnel. Guérir du trouble de stress  
post-traumatique*

Montréal, Les Éditions de l'Homme, 2018, 200 pages

**NATHALIE LE COZ**

*Le Québec à 5 km/h. Sur les sentiers et rivières des  
explorateurs*

Anjou, Éditions Fides, 2018, 176 pages

**RAPHAËL ARTEAU MCNEIL**

*La Perte et l'héritage. Essai sur l'éducation par les grandes  
œuvres*

Montréal, Les éditions du Boréal, 2018, 184 pages

**VINCENT LAMBERT**

*L'Âge de l'irréalité: Poésie et empaysagement au Canada  
français 1860-1930*

Montréal, Éditions Nota Bene, 2018, 444 pages

**ROMÉO BOUCHARD**

*L'UPA: un monopole qui a fait son temps*

Montréal, VLB éditeur, 2018, 256 pages

**PAUL CLICHE**

*Un militant qui n'a jamais lâché*

Montréal, Les Éditions Varia, 2018, 430 pages

**ALAIN DENEAULT**

*Faire l'économie de la haine. Essais sur la censure*

Montréal, Écosociété, Collection Polemos, 2018,

224 pages

**JULIA POSCA**

*Le manifeste des parvenus. Le think big des pense-petit*

Montréal, Lux Éditeur, 2018, 152 pages

**RÉSEAU DES CITOYENNES POUR L'INDÉPENDANCE**

*Un Québec pays. Le Oui des femmes*

Montréal, Éditions du Remue-ménage, 2018, 262 pages

**JEAN MORISSET**

*Sur la piste du Canada errant. Déambulations géographiques  
à travers l'Amérique inédite*

Montréal, Les éditions du Boréal, 2018, 400 pages

**SIMON-PIERRE SAVARD-TREMBLAY**

*Despotisme sans frontières. Les ravages du nouveau libre-  
échange*

Montréal, VLB éditeur, 2018, 136 pages

**JÉRÉMIE McEWEN**

*Avant je criais fort*

Montréal, XYZ éditeur, 2018, 172 pages

**BERNARD LAMARCHE ET JEAN SOULARD**

*L'ADN de l'alimentation québécoise*

Montréal, Éditions La Presse, 2018, 320 pages

**VALÉRIE LAPOINTE-GAGNON**

*Panser le Canada. Une histoire intellectuelle de la commission  
Laurendeau-Dunton*

Montréal, Les éditions du Boréal, 2018, 416 pages

**SÉBASTIEN MUSSI**

*Le nous absent. Différence et identité québécoise*

Montréal, Éditions Liber, 2018, 129 pages

**JEAN BARIL**

*Le guide citoyen du droit québécois de l'environnement*

Montréal, Écosociété, 2018, 344 pages

**MICHEL LEBOEUF**

*Paroles d'un bouleau jaune*

Ste-Foy, Multimondes, 2018, 152 pages

**CHRISTIAN DESSUREAULT**

*Le monde rural québécois aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Cultures,  
hiérarchies, pouvoirs*

Anjou, Éditions Fides, 2018, 442 pages

# CULTURE LA RE EN REVUES ES

ARTS VISUELS CINÉMA CRÉATION LITTÉRAIRE  
CULTURE ET SOCIÉTÉ HISTOIRE ET PATRIMOINE LITTÉRATURE  
THÉÂTRE ET MUSIQUE THÉORIES ET ANALYSES



sodep

Société de développement  
des périodiques  
culturels québécois

SODEP.QC.CA

## Mémoires d'un enfant de la Révolution tranquille

Denis Monière



L'Action  
NATIONALE  
ÉDITEUR

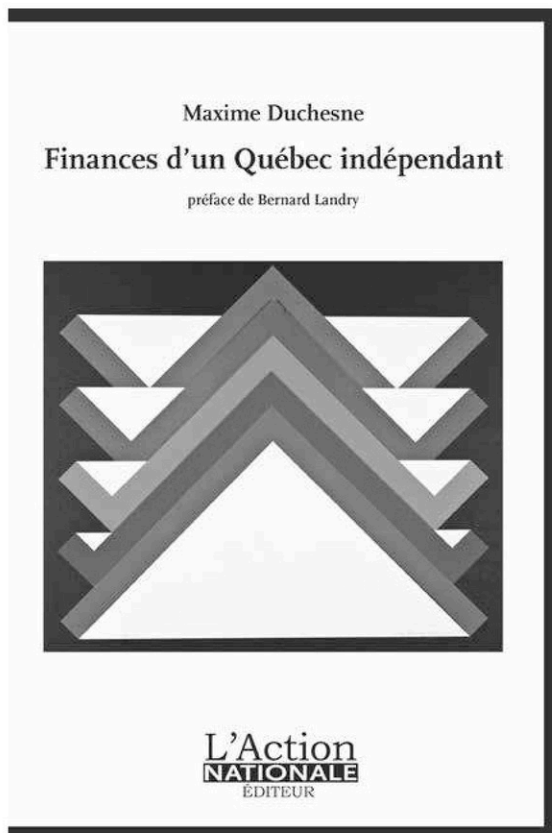
## Mémoires d'un politologue

D'entrée de jeu, je n'hésite pas à me définir comme un enfant de la Révolution tranquille parce que j'ai été formé durant ces années d'effervescence. J'ai connu l'avant et l'après. J'ai été immergé dans le système de valeurs préconisé par un catholicisme fervent. J'ai vu les effets matériels de la prospérité économique et les conséquences des transformations sociales qui ont suivi l'industrialisation du Québec de l'après-guerre et qui, en dix ans, ont bouleversé le mode de vie, les valeurs et les comportements des Québécois.

ISBN 978-2-89070-024-6 – 224 pages

**25\$ taxe et expédition comprises**

achat à la boutique internet, par la poste, au téléphone (p. 144)



## L'étude des comptes publics

Cette étude vise à déterminer la viabilité des finances publiques d'un Québec indépendant. Elle estime l'ensemble des revenus qu'un Québec indépendant percevrait et l'ensemble des charges additionnelles qu'il assumerait, en partant de l'hypothèse qu'il fournirait les mêmes services à ses citoyens que ceux présentement offerts sans devoir chercher de nouvelles sources de revenus.

ISBN 978-2-89070-110-6 – 101 pages

**18 \$** taxe et expédition comprises

achat à la boutique internet, par la poste, au téléphone (p. 144)

# L'ACTION NATIONALE

## EN HÉRITAGE

### **Legs et dons planifiés**

Les dons planifiés constituent un apport essentiel pour un organisme comme la Ligue d'action nationale; tous les dons qu'elle reçoit sont d'une grande importance puisqu'ils permettent d'offrir à nos abonnés une revue de qualité, et ce, sans s'éloigner, même avec près d'un siècle d'existence, de sa mission.

### **Qu'est-ce qu'un don planifié?**

Les dons immédiats, ceux qui sont mis à la disposition de la Ligue d'Action nationale dès qu'ils sont faits et les dons différés, dons destinés à être remis à la Ligue d'Action nationale à une date ultérieure (ex.: dons testamentaires, d'assurance-vie, fiducie testamentaire, etc.)

Vous avez peut-être une police d'assurance-vie de quelques milliers de dollars que vous avez souscrite il y a plusieurs décennies et qui pourrait être cédée à *L'Action nationale* sous forme de don planifié et contribuer ainsi à la pérennité de la revue. Les dons planifiés font partie intégrante de la planification financière et successorale. Ils peuvent prendre diverses formes, et l'avis d'un planificateur financier professionnel pourra vous aider à choisir l'option la plus avantageuse pour vous. Si dans votre testament vous nommez la Ligue d'Action nationale comme bénéficiaire, faites-le-nous savoir afin que nous puissions vous manifester notre reconnaissance.

Si vous désirez effectuer un don planifié à la Ligue, nous pourrions vous remettre un reçu pour dons. Contactez-nous si vous avez besoin des conseils du planificateur financier professionnel de la Ligue d'Action nationale.

**Ligue d'Action nationale – Programme de dons planifiés**  
**a/s de Jacques Martin**  
**82, rue Sherbrooke Ouest**  
**Montréal (Québec) H2X 1X3**

# GFB

*Gestion François Beaudoin*

- Évaluation d'entreprises → faisabilité.
- Transfert familial.
- Rachat par cadres.
- Ventes - Achats - Fusions.
- Services conseils en financement.

Une équipe multidisciplinaire  
offrant tous les services requis  
pour une transaction réussie.

819 397-4920  
gfb@tlb.sympatico.ca

**TABLEAU D'HONNEUR**  
**DES DONATEURS ET LÉGATAIRES**  
**DE LA LIGUE D'ACTION NATIONALE**

Plusieurs personnes nous ont laissé des legs ou des dons qui permettent d'assurer la pérennité de la revue *L'Action nationale* depuis maintenant 100 ans. C'est la Fondation Esdras-Minville qui gère le patrimoine dédié à la revue, mais pour l'obtention d'un reçu pour fins fiscales, il faut libeller les dons et les legs à la Ligue d'action nationale.

Nous exprimons notre gratitude à nos généreux mécènes par une mention à perpétuité à ce tableau d'honneur qui fait état du cumul des dons et des legs.

**MEMBRES BÂTISSEURS ÉMÉRITES**

**plus de 50 000 \$**

**François      Gaston      André**  
**Beudoin    Beudry †    Véronneau**

**MEMBRES GRANDS BÂTISSEURS**

**de 25 000 \$ à 49 999 \$**

**Hector Roy †**

**MEMBRES BÂTISSEURS**

**de 5 000 \$ à 24 999 \$**

|                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| <b>Dominique Bédard †</b> | <b>Jacques C. Martin</b> |
| <b>Bernard Lamarre †</b>  | <b>Paul Mainville †</b>  |
| <b>Bernard Landry</b>     | <b>Cécile Vanier †</b>   |
| <b>Bryan L'Archevêque</b> |                          |

## MEMBRES BIENFAITEURS 1500 \$ à 4999 \$

|                     |                        |                      |
|---------------------|------------------------|----------------------|
| Robert Asch         | Benoît Houde           | Estelle Monette †    |
| André Baillargeon   | Gérard N Houle         | Lucie Monette        |
| Jean-François Barbe | Marcel et Hélène Jacob | Réjean Néron         |
| Luc Bertrand        | Henri Joli-Cœur        | Reginald O'Donnell   |
| Antoinette Brassard | Marc Labelle           | Pierre Karl Péladeau |
| Jacques Cardinal    | Isabelle Lamarche      | Gilles Pelletier     |
| Charles Castonguay  | Isabelle Laporte       | Réal Pilon           |
| Bernard Courteau    | Isabelle Le Breton     | Richard Rainville    |
| Guy Cormier         | Maurice Leboeuf        | Ivan Roy             |
| Richard Côté        | Richard Leclerc        | Paul-Émile Roy       |
| Harold Dumoulin     | Laurent Mailhot        | Ginette Simard       |
| Lucia Ferretti      | Pauline Marois         | Rita Tardif          |
| Leopold Gagnon      | Cécile Martin et       | Robert G. Tessier †  |
| Yvon Groulx         | Marcel Masse †         | André Watier         |
| Marcel Henry        | Michel Moisan          |                      |

## CLUB DES 100 ASSOCIÉS 1000 \$ à 1499 \$


|                           |                       |                       |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fernand Allard            | Benoit Dubreuil       | Daniel Miroux         |
| Patrick Allen †           | André Dubuc           | Louis Morache         |
| François-Albert Angers †  | Bob Dufour            | Rosaire Morin †       |
| Gaston-A. Archambault †   | Yves Duhaime          | Gilbert Paquette      |
| Gabriel Arseneault        | Marcel Fafard         | Jacques Parizeau †    |
| Jean-Paul Auclair †       | Nicole Forest         | Hubert Payne          |
| Jacques Baillargeon       | Raymond Gagnier       | Claude Pilote         |
| Paul Banville             | Léopold Gagnon        | Fernand Potvin        |
| Yvan Bédard †             | Romain Gaudreault     | Alain Prévost         |
| Jacqueline Claire Binette | André Gaulin          | Arthur Prévost †      |
| Henri Blanc               | Henri-F. Gautrin †    | Antoine Raspa         |
| Charles Eugène Blier      | Claude Ghanimé        | Ghislaine Raymond-Roy |
| Gilles Blondeau           | Paul Grenier †        | René Ricard           |
| Charles Eugène Blier      | Michel Grimard        | René Richard †        |
| David Boardman            | Yvan Hardy            | Dominique Richard †   |
| Yvon Boudreau             | Germain Jutras        | Jacques Rivest        |
| Gaétan Breault            | Georges Lacroix       | Jean-Denis Robillard  |
| Marcelle Brisson          | Raymond Laflamme      | Louis Roquet          |
| Henri Brun                | Lucie Lafortune †     | Pierre-Paul Sénéchal  |
| Paul Carrier              | Anna Lagacé-Normand † | Denise Simoneau       |
| Jean-Paul Champagne       | Gisèle Lapointe       | Michel Taillefer      |
| Jean-Charles Claveau      | Roger Lapointe        | Claudette Thériault   |
| Roch Cloutier             | Gérald Larose         | Serge Therrien        |
| Robert Comeau             | Denis Lazure †        | Marcel Trottier †     |
| Normand Cossette          | Jacques Libersan      | Réal Trudel           |
| George Coulombe           | Clément Martel        | Denis Vaugeois        |
| Louis-J. Coulombe         | Yvon Martineau †      | Claude-P. Vigeant     |
| Fernand Couturier         | Roger Masson          | Marcelle Viger        |
| Gérard Deguire            | Monique Michaud       | Madeleine Voora       |

Inscrivez la  
« Ligue d'action nationale »  
parmi vos fournisseurs avec  
votre numéro d'abonné

Payer une facture Aide ⓘ | Imprimer 🖨️ | Fermer ☒

[Faire un paiement](#) [Ajouter une facture](#) [Modifier ou supprimer une facture](#) [Changer l'ordre des factures](#)

Attention : Pour des raisons de sécurité, un délai de 2 jour(s) est nécessaire pour compléter l'inscription de certains fournisseurs à votre dossier de factures AccèsD. [Consulter la liste](#)

 ASSISTANT  
ACCÈSD >

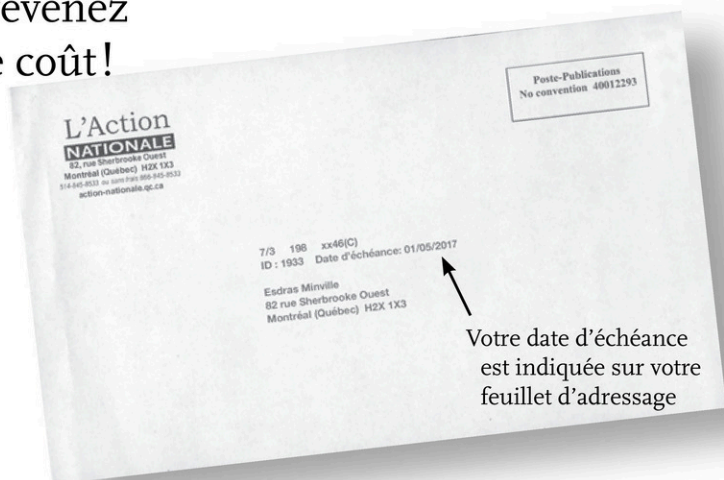
| Fournisseur                   | N° de référence      | Descriptif           |
|-------------------------------|----------------------|----------------------|
| Ligue d'action nationale (QC) | <input type="text"/> | <input type="text"/> |

[Valider](#) [Annuler](#)

et payez directement votre  
renouvellement d'abonnement  
de votre compte bancaire.

Chez Desjardins et dans  
les institutions financières  
participantes

# Prévenez le coût!



Vous pouvez payer votre abonnement

- par la poste (chèque et cartes de crédit\*);  
*L'Action nationale*  
82, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal (Québec) H2X 1X3
- par téléphone (cartes de crédit\*);  
514 845-8533 ou 1 866 845-8533
- par la boutique internet\*\*  
[action-nationale.qc.ca](http://action-nationale.qc.ca)

## **Paiement direct avec votre avis de renouvellement**

Vous pouvez maintenant inscrire la Ligue d'action nationale parmi vos fournisseurs dans votre compte chez Desjardins et les autres institutions participantes. Votre avis de renouvellement indique votre numéro d'abonné vous permettant de vous identifier et de payer directement votre abonnement au guichet ou par internet.

**Chaque abonné est important pour nous.**

\* **VISA et MASTERCARD** acceptées

\*\* **VISA, MASTERCARD** ou de votre compte **PAYPAL**

# L'Action NATIONALE

## Liberté d'expression

*L'Action nationale* ouvre ses pages à tous ceux et à toutes celles que la question nationale intéresse. Respectueuse de la liberté d'expression, elle admet les différences qui ne compromettent pas l'avenir de la nation. La rédaction assume la responsabilité de tous les titres d'articles, mais les auteurs restent responsables du contenu de leurs textes.

## Rédaction

Un article soumis sans entente préalable peut varier de 1500 à 3000 mots alors que le compte rendu d'un livre compte généralement de 1000 à 1500 mots. Les textes sont reçus par internet. Le texte vulgarisé est la forme d'écriture souhaitée.

## Index

Les articles de la revue sont répertoriés et indexés dans « L'index des périodiques canadiens » (1948-2002), dans « Périodex » depuis 1984, dans « Repères » publié par SDM Inc. et à la Bibliothèque nationale du Québec depuis 1985.

Les numéros de *L'Action française* et de *L'Action nationale* de 1917 à 2013 sont numérisés et accessibles dans le site de la BANQ.

## Reproduction

La traduction et la reproduction des textes publiés dans *L'Action nationale* sont autorisées à condition que la source soit mentionnée.

## Mise en page et infographie

Sylvain Deschênes

## Impression

Marquis imprimeur

**Mission**

La Ligue d'action nationale est l'éditrice de la revue *L'Action nationale*. Sa mission est d'être un carrefour souverainiste où se débattent les aspirations de la nation québécoise comme collectivité de langue française suivant une tradition de réflexion critique, d'indépendance et d'engagement, à partir des situations d'actualité qui renvoient aux enjeux fondamentaux de notre avenir collectif.

**Président**

Denis Monière

**Vice-président**

Christian Gagnon

**Secrétaire**

Michel Sarra-Bournet

**Trésorier**

Robert Ladouceur

**Conseillers**

Isabelle Le Breton

Anne-Michèle Meggs

Simon-Pierre Savard-Tremblay

**Ex Officio**

Robert Laplante

**Membres**

Djemila Benhabib

André Binette

Mathieu Bock-Côté

Nicolas Bourdon

Robert Comeau

Charles-Philippe Courtois

Myriam D'Arcy

Catherine Fournier

Jacques C. Martin

Gilbert Paquette

Danic Parenteau

Guillaume Rousseau

Patrick Sabourin

Pierre Serré

Gilles Toupin

**Membres honoraires**

Christiane Bérubé, Nicole Boudreau, Guy Bouthillier, Jacques Brousseau, Hélène Chénier, Lucia Ferretti, Yvon Groulx, Léo Jacques, Delmas Lévesque, Yves Michaud, Pierre Noreau, Roméo Paquette, Hélène Pelletier-Baillargeon

**Membres émérites**

René Blanchard, Jean-Charles Claveau, Henri Laberge, Jacques-Yvan Morin, Paul-Émile Roy

# Tarifs 2018

(taxes et expédition comprises)

|   | 1 an<br>10 numéros                           | 2 ans<br>20 numéros                         |
|---|--|---|
| Abonnement  | <b>85 \$</b><br><i>(73,93 \$ + taxes)</i>    | <b>145 \$</b><br><i>(126,11 \$ + taxes)</i> |
| Abonnement de soutien                             | <b>175 \$</b>                                | <b>300 \$</b>                               |
| Étudiant  | <b>50 \$</b><br><i>(43,49 \$ + taxes)</i>    | <b>85 \$</b><br><i>(73,93 \$ + taxes)</i>   |
| Institution                                       | <b>145 \$</b><br><i>((126,11 \$ + taxes)</i> | <b>240 \$</b><br><i>(208,74 \$ + taxes)</i> |
| Autres pays                                       | <b>150 \$</b>                                | <b>275 \$</b>                               |
| <b>Version numérique</b><br><b>Abonnement PDF</b> | <b>60 \$</b><br><i>(52,18 \$ + taxes)</i>    | <b>100 \$</b><br><i>(86,97 \$ + taxes)</i>  |

TVQ 1012563392 TQ0002

TPS 11901 9545

Paiement par chèque ou carte de crédit VISA ou MASTERCARD

- paiement internet sécurisé dans notre site
- par la poste
- par téléphone

Paiement de votre compte bancaire (renouvellement d'abonnement)

- chez Desjardins et dans les institutions financières participantes

L'Action nationale  
82, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal (Québec) H2X 1X3

Téléphone: 514 845-8533  
sans frais, 1 866 845-8533

Pour nous joindre par courriel  
revue@action-nationale.qc.ca

[www.action-nationale.qc.ca](http://www.action-nationale.qc.ca)

ISSN-0001-7469

Dépôt légal:

Bibliothèque nationale du Québec

Périodicité: 10 numéros par an

L'Action nationale est membre de la SODEP

[www.sodep.qc.ca](http://www.sodep.qc.ca)